



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



Rapport annuel de mise en œuvre

France - Rural Development Programme (Regional) - Languedoc-Roussillon

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2018 - 31/12/2018
Version	2018.2
Statut - Nœud actuel	Accepté par la CE - European Commission
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	27/06/2019
Version du programme en vigueur	
CCI	2014FR06RDRP091
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	France
Région	Languedoc-Roussillon
Période de programmation	2014 - 2020
Version	9.2
Numéro de la décision	C(2018)7299
Date de la décision	26/10/2018
Autorité de gestion	Région Languedoc-Roussillon - Direction de la Ruralité, de l'Agriculture et de l'Economie Littorale
Organisme de coordination	Agence de Services et de Paiement - Mission de coordination des organismes payeurs des fonds agricoles

Les données et le contenu des tableaux F du rapport annuel de mise en œuvre concernant la réalisation des valeurs intermédiaires sont liés au dernier programme de développement rural adopté par la Commission.

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	6
1.a) Données financières.....	6
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	6
1.b1) Tableau récapitulatif.....	6
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	14
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	24
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	26
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	26
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	29
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	30
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	30
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	32
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	33
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	34
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	35
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	35
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	36
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	37
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	37
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	42
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	44
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	44
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	44
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	45
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	46

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	50
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	51
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	52
7.a) Questions d'évaluation.....	52
7.a1) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?.....	52
7.a2) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?	56
7.a3) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?.....	58
7.a4) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?.....	60
7.a5) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?.....	66
7.a6) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?.....	74
7.a7) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?	78
7.a8) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?.....	78
7.a9) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides?	84
7.a10) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?.....	91
7.a11) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?.....	91
7.a12) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?	94
7.a13) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?.....	96

7.a14) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?.....	96
7.a15) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?	96
7.a16) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?.....	99
7.a17) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?.....	101
7.a18) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?	104
7.a19) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?.....	104
7.a20) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?.....	107
7.a21) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?.....	109
7.a22) CEQ22-EM - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %?.....	111
7.a23) CEQ23-RE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie Europe 2020 visant à investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation?.....	114
7.a24) CEQ24-CL - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990, ou de 30 % si les conditions le permettent, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20 %, et à augmenter de 20 % l'efficacité énergétique?.....	116
7.a25) CEQ25-PO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire le nombre des européens vivant au-dessous du seuil national de pauvreté?	117
7.a26) CEQ26-BI - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir?	121
7.a27) CEQ27-CO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC consistant à stimuler la compétitivité de l'agriculture?	122
7.a28) CEQ28-SU - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat?	126
7.a29) CEQ29-DE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, y compris la création et le maintien de l'emploi?	128

7.a30) CEQ30-IN - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation?.....	130
7.a31) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	134
7.a32) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	134
7.a33) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	134
7.a34) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	135
7.a35) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme	135
7.a36) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....	135
7.a37) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....	135
7.a38) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....	135
7.a39) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....	135
7.a40) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme.....	135
7.b) Tableau des indicateurs de résultat.....	137
7.c) Tableau des indicateurs supplémentaires et spécifiques au programme utilisés pour étayer les constatations de l'évaluation.....	139
7.d) Tableau des indicateurs d'impact de la PAC.....	140
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013.....	144
8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013].....	144
8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013].....	148
8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme	150
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	153
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	156
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	169
Annexe II	170
Documents	181

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2018			0,04	2,49	1,61
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2018					170,00
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2018					1 675,00
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2018	2,51	68,76	2,51	68,76	3,65
		2014-2017	4,09	112,05	1,34	36,71	
		2014-2016	2,91	79,72	0,31	8,49	
		2014-2015	0,15	4,11	0,15	4,11	
Pourcentage des exploitations bénéficiant directement ou indirectement (via les CUMA) des investissements soutenus dans le développement ou la modernisation (%)		2014-2018					8,52
		2014-2017			2,07	24,30	
		2014-2016			2,07	24,30	
		2014-2015			1,00	11,74	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	391 732,64	24,89	57 623,41	3,66	1 573 809,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	38 504 956,95	62,84	23 748 078,19	38,76	61 269 841,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 672 616,71	19,31	749 370,69	8,65	8 662 698,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 588 049,69				
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	840 956,90	17,01			4 944 444,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	42 998 312,89	56,24	24 555 072,29	32,12	76 450 792,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2018	2,27	55,52	2,27	55,52	4,09
		2014-2017	1,55	37,91	1,37	33,51	
		2014-2016	1,54	37,67	0,62	15,17	
		2014-2015	0,44	10,76	0,82	20,06	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	940 384,51	12,34	503 925,99	6,61	7 619 048,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	22 835 115,52	59,90	13 901 349,33	36,46	38 125 000,00
Total	O1 - Total des dépenses	2014-2018	23 775 500,03	51,98	14 405 275,32	31,49	45 744 048,00

	publiques					
--	-----------	--	--	--	--	--

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2018	0,02	15,41			0,13
		2014-2017	0,06	46,23			
		2014-2016					
		2014-2015	0,01	7,71			
% d'entreprises agro-alimentaires bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements liés à la transformation et commercialisation de produits agricoles (%)		2014-2018					13,85
		2014-2017			3,50	25,27	
		2014-2016			0,24	1,73	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M03	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 095 303,44	52,41	1 071 432,42	26,80	3 998 254,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	23 458 406,53	56,16	9 487 443,49	22,71	41 769 841,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	25 553 709,97	55,83	10 558 875,91	23,07	45 768 095,00

Priorité P4							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)		2014-2018					6,25
		2014-2017			6,04	96,64	
		2014-2016			0,39	6,24	
		2014-2015					
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		2014-2018			17,46	218,33	8,00
		2014-2017			7,64	95,53	
		2014-2016					
		2014-2015					
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		2014-2018			12,44	154,24	8,07
		2014-2017					
		2014-2016			0,63	7,81	
		2014-2015			0,63	7,81	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)		2014-2018			21,22	205,87	10,31
		2014-2017			12,21	118,46	
		2014-2016			2,80	27,16	
		2014-2015			2,80	27,16	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	18 615 138,54	75,18	7 420 137,10	29,97	24 760 318,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	16 033 347,60	52,00	2 432 275,15	7,89	30 833 333,63
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	8 125 361,42	70,68	1 814 724,34	15,79	11 496 190,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	53 950 811,21	51,99	32 203 848,43	31,03	103 780 712,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	40 141 945,65	47,96	15 117 326,67	18,06	83 690 265,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018					133 333,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	295 197 391,10	74,10	295 236 659,73	74,11	398 402 059,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	432 063 995,52	66,16	354 224 971,42	54,24	653 096 210,63

Domaine prioritaire 5A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)		2014-2018			6,12	23,24	26,34
		2014-2017			3,29	12,49	
		2014-2016			3,29	12,49	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	6 347 457,77	11,80	4 952 818,09	9,21	53 793 651,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	6 347 457,77	11,80	4 952 818,09	9,21	53 793 651,00

Domaine prioritaire 5B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T15: total des investissements (€) dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B)		2014-2018	948 539,15	42,46	948 539,15	42,46	2 234 127,00
		2014-2017	1 040 177,17	46,56	256 723,12	11,49	
		2014-2016	936 697,56	41,93	137 097,68	6,14	
		2014-2015	25 747,34	1,15	51 494,68	2,30	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	482 638,32	54,01	369 256,43	41,32	893 651,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	482 638,32	54,01	369 256,43	41,32	893 651,00

Domaine prioritaire 5E							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)		2014-2018			13,60	977,65	1,39
		2014-2017			11,47	824,54	
		2014-2016					
		2014-2015					
% de terres forestières contribuant à la séquestration ou à la conservation du carbone (TO 8.5) (%)		2014-2018					0,06
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	4 110 400,02	75,83	2 000 765,52	36,91	5 420 635,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	521 780,00				
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 360 062,99	46,92	430 110,27	14,84	2 898 412,70
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	27 472 473,75	206,04	32 174 726,05	241,31	13 333 333,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 131 263,32				
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	34 595 980,08	159,78	34 605 601,84	159,82	21 652 380,70

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)		2014-2018					10,00
		2014-2017			1,00	10,00	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	41 644,04	3,55			1 174 603,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	610 718,30	17,37	464 110,09	13,20	3 515 873,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 122 253,51	34,90	672 627,72	20,92	3 215 873,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 774 615,85	22,45	1 136 737,81	14,38	7 906 349,00

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2018					156,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2018					1,30
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2018			44,44	135,65	32,76
		2014-2017			44,44	135,65	
		2014-2016			44,44	135,65	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	118 370,80	6,21	1 904 762,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	573 151,08	29,72			1 928 571,43
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 559 403,20	19,63	376 013,42	4,73	7 942 857,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	3 531 070,77	6,42	4 776 363,35	8,68	55 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	5 663 625,05	8,48	5 270 747,57	7,89	66 776 190,43

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Priorité 1. Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

DP1A. Favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales

De manière générale, depuis le début de la programmation, sur le domaine prioritaire 1A : sur les 166 dossiers reçus, 141 dossiers ont été programmés, aucun dossier n'a été abandonné et 25 dossiers ont été rejetés.

L'appel à projet pour le TO 1.2. - projets de démonstration et action d'informations a été ouvert du 15/12/2017 au 15/02/2018.

Le TO 16.2 propose un appel à projets portant sur l'accompagnement de projets collectifs innovants : « projet de développement agricole » et « autres projets innovants » sur cette même période.

Un appel à projets portant sur l'ingénierie territoriale : Stratégies Locales de Développement Forestier – Eau – Développement rural et agricole a également été ouvert sur les périodes du 18/12/2017 au 28/02/2018, du 02/05/2018 au 26/07/2018 et du 19/02/2018 au 30/04/2018.

DP1C. Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie.

De manière générale, depuis le début de la programmation, sur le domaine prioritaire 1C : sur les 9 dossiers reçus au titre du TO 1.1, 5 dossiers ont été programmés, aucun dossier n'a été abandonné et 4 dossiers ont été rejetés.

Pour l'année 2018, l'appel à projets portant sur la formation professionnelle et l'acquisition de connaissances a été ouvert sur la période du 15/12/2017 au 15/02/2018.

Priorité 2. Amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts.

DP2A. Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole.

De manière générale, depuis le début de la programmation, sur le domaine prioritaire 2A : 2230 dossiers ont été programmés, 7 dossiers ont été abandonnés et 245 dossiers ont été rejetés.

Les projets de la mesure 1 présentés ci-avant contribuent de manière principale à ce domaine prioritaire. Plusieurs appels à projets sont proposés au titre du **TO 4.1.1**. 4 portent sur la même thématique « Investissement dans les exploitations agricoles », le premier concerne le secteur élevage sur trois périodes, du 02/01/2018 au 15/03/2018, ensuite du 6/03/2018 au 14/06/2018 et enfin, du 01/10/2018 au 31/01/2019. Sur les trois mêmes périodes, un appel à projet dédié au secteur élevage et aux investissements liés à la crise de l'influenza aviaire a été lancé, ainsi qu'un pour le secteur des fruits et légumes. Le dernier appel à projet sur cette thématique concerne la plantation nouvelle de vignes par de nouveaux installés. Deux périodes de dépôt des dossiers étaient disponibles, du 15/12/2017 au 30/04/2018

et du 02/05/2018 au 31/08/2018.

Dans le **TO 4.1.2**, l'appel à projet concerne les investissements dans les Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA), sur la période du 18/02/2017 au 30/03/2018 et la période du 02/04/2018 au 14/09/2018.

Le **TO 4.2.1** propose un appel à projets portant sur le développement des exploitations agricoles, la transformation et la commercialisation, sur les périodes du 02/01/2018 au 15/03/2018, du 16/03/2018 au 14/06/2018 et du 01/10/2018 au 31/01/2019.

Le **TO 6.4.1** propose un appel à projets portant sur la création et le développement d'activités agritouristiques sur les périodes du 02/01/2018 au 15/03/2018, du 16/03/2018 au 14/06/2018 et du 01/10/2018 au 31/01/2019.

Le **TO 16.2** propose un appel à projets portant sur l'accompagnement de projets collectifs innovants : « projet de développement agricole » et « autres projets innovants » sur la période du 15/12/2017 au 15/02/2018.

Exemple de projet : La ferme de Briola – Exploitation Bio de vaches laitières

Mesure 4, TO 4.1.1 : FOSTER

Localisation : Saint Julien de Briola – Aude (11)

La ferme de Briola propose du lait et du fromage bio. La ferme a réalisé des travaux de rénovation de sa salle de traite des vaches avec pour objectif de gagner en confort de travail, d'avoir un gain de temps et d'améliorer la qualité du lait. Le fond FOSTER a évité à l'agriculteur d'être une nouvelle fois caution d'un prêt.

Exemple de projet : « systèmes innovants avec des légumineuses »

Mesure 16 : Aide à la mise en place et au fonctionnement des GO du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture.

Localisation : Domaine de Bayssan – Béziers (34) et GAEC du Serret – St Julien de Cassagnas (30)

Dans un contexte d'augmentation des problèmes de maladies, d'une fragilisation de la surface et de la diminution de la biodiversité, la culture de blé dur est de plus en plus compliquée et on constate une diminution des rendements de céréales. Le projet consiste à associer des légumineuses dans la culture du blé dur, en effet l'introduction d'une autre famille botanique permet de perturber les cycles parasites, participe à la gestion des adventices et simplifie le travail du sol. L'objectif est de réduire la pression parasite et accroître le rendement céréalier. Ce projet a un intérêt technique et économique des systèmes avec légumineuses.

DP2B. Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations

De manière générale, depuis le début de la programmation, sur le domaine prioritaire 2B : 2544 dossiers ont été programmés, 7 dossiers ont été abandonnés et 216 dossiers ont été rejetés.

Au sein du **TO 4.1.1** « Investissement dans les exploitations agricoles », deux appels à projets contribuent

de manière principale au DP 2B :

- le soutien à la plantation nouvelle de vignes par de nouveaux installés, pour lequel deux périodes de dépôt des dossiers étaient disponibles, du 15/12/2017 au 30/04/2018 et du 02/05/2018 au 31/08/2018.
- les aides aux investissements pour les nouveaux installés, qui permettent d'accompagner des investissements qui ne sont pas éligibles aux autres dispositifs de la sous mesure 4.1 mais qui sont importants pour le lancement de l'activité des nouveaux installés.

Le **TO 6.1.1** propose un appel à candidatures pour la Dotation Jeunes Agriculteurs avec un dépôt en continu des dossiers et une sélection à chaque Comité Régional de Programmation Interfonds (CRPI).

L'année 2018 a vu le nombre de jeunes agriculteurs accompagnés augmenter. En effet, la revalorisation du montant moyen de DJA opérée en 2017 à l'échelle de l'Occitanie semble ainsi propice à accompagner la dynamique en œuvre sur le territoire. Au 31/12/2018, 700 jeunes agriculteurs qui ont été accompagnés avec du FEADER, dont 224 pour la seule année 2018.

Priorité 3. Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

DP3A. Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles

De manière générale, depuis le début de la programmation, sur le domaine prioritaire 3A : 171 dossiers ont été programmés, 1 dossier a été abandonné et 12 dossiers ont été rejetés.

Le **TO 3.1** propose un appel à candidatures portant sur l'engagement des producteurs dans les systèmes de qualité certifiée, deux périodes de dépôts de dossiers étaient proposées, du 20/12/2017 au 31/05/2018 et du 01/06/2018 au 30/09/2018.

Le **TO 3.2** propose également un appel à candidatures portant sur la promotion des produits de qualité certifiée, trois périodes de dépôts de dossiers sont proposées, du 20/12/2017 au 31/03/2018, du 01/04/2018 au 31/05/2018 et du 01/06/2018 au 31/08/2018.

Enfin, pour le **TO 4.2.2**, appel à projets sur l'investissement dans les entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles. Deux périodes de dépôts de dossiers : du 12/02/2018 au 14/06/2018 et du 20/08/2018 au 20/12/2018.

Priorité 4. Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

Au total, sur la priorité 4, 70% de la maquette a été engagé au 31/12/2018, et 60 % a été payé. C'est donc à la fois la priorité la plus dotée, et celle qui est le mieux mobilisée.

Focus sur la mise en oeuvre des mesures surfaciques:

Etat des engagements au 31/12/2018: *Voir graphiques "mesures surfaciques" et "paiements DP 4A"*

DP4A. Restaurer et préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura

2000, les zones soumises à contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens

De manière générale, depuis le début de la programmation, sur le domaine prioritaire 4A et hors mesures surfaciques : 1552 dossiers ont été programmés, 1 dossier a été abandonné et 189 dossiers ont été rejetés.

Pour l'année 2018, les appels à projets suivants ont été proposés aux porteurs de projets :

- **TO 7.1** : l'AAP concerne l'établissement et la révision des plans de gestion liés aux sites N 2000, sur la période du 15/02 au 14/06/2018 et la période du 03/09 au 15/10/2018. **TO 7.6.1** : appel à candidatures concernant les investissements pastoraux collectifs et prédation sur les périodes du 01/01/2018 au 29/03/2018 et du 30/03/2018 au 12/07/2018.
- **TO 7.6.2** : appel à projets concernant les actions de sensibilisation environnementale liées aux sites N 2000 (animation Natura 2000), dépôt de dossier du 15/02 au 14/06/2018 et du 03/09 au 15/10/2018.
- **TO 7.6.3** : appel à projets « Contrats Natura 2000 » sur les périodes 15/02 au 14/06/2018 et du 03/09 au 15/10/2018.
- **TO 7.6.5** : appel à projets portant sur l'animation MAEC. Les dépôts de dossiers ont été effectués du 03/04/2018 au 15/06/2018.
- **TO 7.6.6** : appels à projets sur la gestion des espaces pastoraux, le premier sur les investissements, sur la période du 15/12/2017 au 01/03/2018 et la période du 04/06/2018 au 30/08/2018. Le second sur l'animation, avec un dépôt de dossier du 15/12/2017 au 25/01/2018. Le dernier sur le gardiennage sur la période du 15/12/2017 au 15/03/2018.
- **TO 8.3.1** : appel à projets « Défense des forêts contre les incendies » (DFCI) du 01/03/2018 au 30/04/2018.

DP4B. Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

De manière générale, depuis le début de la programmation, sur le domaine prioritaire 4B, hors mesures surfaciques : 1783 dossiers ont été programmés, 20 dossiers ont été abandonnés et 207 dossiers ont été rejetés.

- **TO 4.1.3**, Appel à projets : Investissements en faveur d'une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, dossiers déposés du 02/01/2018 au 15/03/2018 et du 16/03/2018 au 14/06/2018.
- **TO 4.3.5**, Appel à projets : Investissement non productif (aires collectives de lavage/remplissage de pulvérisateur). Dépôt des dossiers sur deux périodes, du 18/12/2017 au 15/02/2018 et du 02/04/2018 au 07/06/2018.

Priorité 5. Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricoles et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie.

DP5A. Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

De manière générale, depuis le début de la programmation, sur le domaine prioritaire 5A : 82 dossiers ont été programmés, aucun dossier n'a été abandonné et 12 dossiers ont été rejetés.

Les appels à projets proposés sur la période sont les suivants :

- **TO 4.3.2** - soutien aux infrastructures hydrauliques collectives : réalisation d'économies d'eau et substitution des prélèvements existants, avec un dépôt de dossier disponible du 01/03/2018 au 07/06/2018.
- **TO 4.3.3** - soutien aux infrastructures hydrauliques : extension, création de réseaux et d'ouvrages de stockage pour le volet collectif sur la période du 16/04/2018 au 04/07/2018 et un sur le volet individuel, sur les périodes du 02/01/2018 au 15/03/2018 et du 30/05/2018 au 11/07/2018.

DP5E. Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie

De manière générale, depuis le début de la programmation, sur le domaine prioritaire 5E, hors mesures surfaciques : 152 dossiers ont été programmés, aucun dossier n'a été abandonné et 19 dossiers ont été rejetés.

L'appel à projet portant sur le **TO 4.3.4** concerne le soutien à la mobilisation du bois, sur la période du 18/12/2017 au 28/02/2018.

L'appel à projet portant sur le **TO 8.5** concerne le soutien aux opérations favorables à l'adaptation des forêts au changement climatique ou favorisant le stockage du carbone, sur la période du 01/03/2018 au 31/05/2018.

Priorité 6. Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

DP6A. Développer l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture

De manière générale, depuis le début de la programmation, sur le domaine prioritaire 6A : 80 dossiers ont été programmés, aucun dossier n'a été abandonné et 13 dossiers ont été rejetés.

En 2018, le **TO 6.4.2** n'a pas fait l'objet d'un appel à projet.

Aussi, hormis la mesure 1 présentée ci-avant, seul le **TO 8.6** a fait l'objet un appel à projets sur ce DP. Ce dernier porte sur l'aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestière et de mobilisation des bois. 2 périodes de dépôt des dossiers ont été ouvertes, du 18/12/2017 au 28/02/2018 et du 26/04/2018 au 27/06/2018.

DP6B. Promouvoir le développement local dans les zones rurales

De manière générale, depuis le début de la programmation, sur le domaine prioritaire 6B (hors LEADER) : 82 dossiers ont été programmés, aucun dossier n'a été abandonné et 17 dossiers ont été rejetés.

L'appel à projet concernant le **TO 4.3.1** porte sur l'investissement des collectivités pour la reconquête du foncier agricole et forestier. Les dossiers pouvaient être déposés entre le 17/09/2018 et le 10/01/2019.

Le **TO 7.4** propose un appel à candidatures concernant les maisons de santé, sur la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Le **TO 16.7** propose un appel à projets portant sur l'ingénierie territoriale : développement des espaces agricoles, forestiers et ruraux et gestion de la ressource en eau - Stratégies Locales de Développement

Forestier – Eau – Développement rural et agricole sur les périodes du 18/12/2017 au 28/02/2018, du 02/05/2018 au 26/07/2018 et du 19/02/2018 au 30/04/2018.

Concernant LEADER, l'état d'avancement au 31/12/2018 est le suivant : *Voir Graphique LEADER*

651 opérations ont été programmées, pour un montant total de **18 M€ de FEADER**. Le rattrapage des paiements est en cours, avec un total de plus de **4 M€ de FEADER payés**.

En décembre 2018, la réallocation de 11,7 M€ de FEADER a été opérée auprès des 16 GAL du PDR LR, selon 3 critères d'analyse :

- Appréciation du rythme de programmation
- Analyse de l'animation et gouvernance du GAL
- Analyse des perspectives

Sur la base de ces critères, chacun des GAL a bénéficié d'une dotation complémentaire, dont 6 pour un montant identique au montant demandé.

Exemple de projet : « Le jean revient en France »

Mesure 19 : LEADER

Localisation : Florac – Lozère (48)

La websérie « Bonjour tandem en Occitanie » a été créée dans l'objectif de partir à la découverte de produits, lieux et services innovants. Deux explorateurs sont ainsi partis à la rencontre des 13 départements avec un projet par département.

Nous nous intéressons à l'atelier Tuffery spécialiser dans la confection de jeans dans les Cévennes. L'atelier Tuffery est la plus ancienne marque de jeans française, avec 4 générations de père et fils. Cet atelier permet de conserver un patrimoine artisanal français.

Site internet : <http://www.europe-en-occitanie.eu/Web-serie-Bonjour-tandem>

Focus sur la mise en œuvre de l'instrument financier FOSTER :

Au terme de 2 années de déploiement de l'instrument de garantie par la Banque Populaire du Sud, intermédiaire financier sélectionné par le Fonds Européen d'Investissement à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt, le nombre de bénéficiaires finaux est désormais suffisamment significatif pour analyser qualitativement sa mise en œuvre :

Evolution du nombre de bénéficiaires financés :

Le graphe ci-dessous montre une croissance forte du nombre d'exploitants agricoles et d'entreprises agroalimentaires financés depuis début 2017, qui s'élève à 117 au 31/12/2018.

Graphique FOSTER

Caractéristiques des entreprises financées :

Les données ci-après montrent que la grande majorité des prêts accompagnés avec la garantie FOSTER

sont d'un montant compris entre 25 et 150 000€. FOSTER peut toutefois accompagner des projets d'ampleur très variée, puisque certains prêts ont un montant inférieur à 25 000€ et 10% d'entre eux portent sur des montants supérieurs à 250 000€ (graphe 1).

Par ailleurs, on constate que la grande majorité des entreprises accompagnées sont des microentreprises de moins de 10 salariés (graphe 2).

Annexe : Graphes 1, 2 et 3

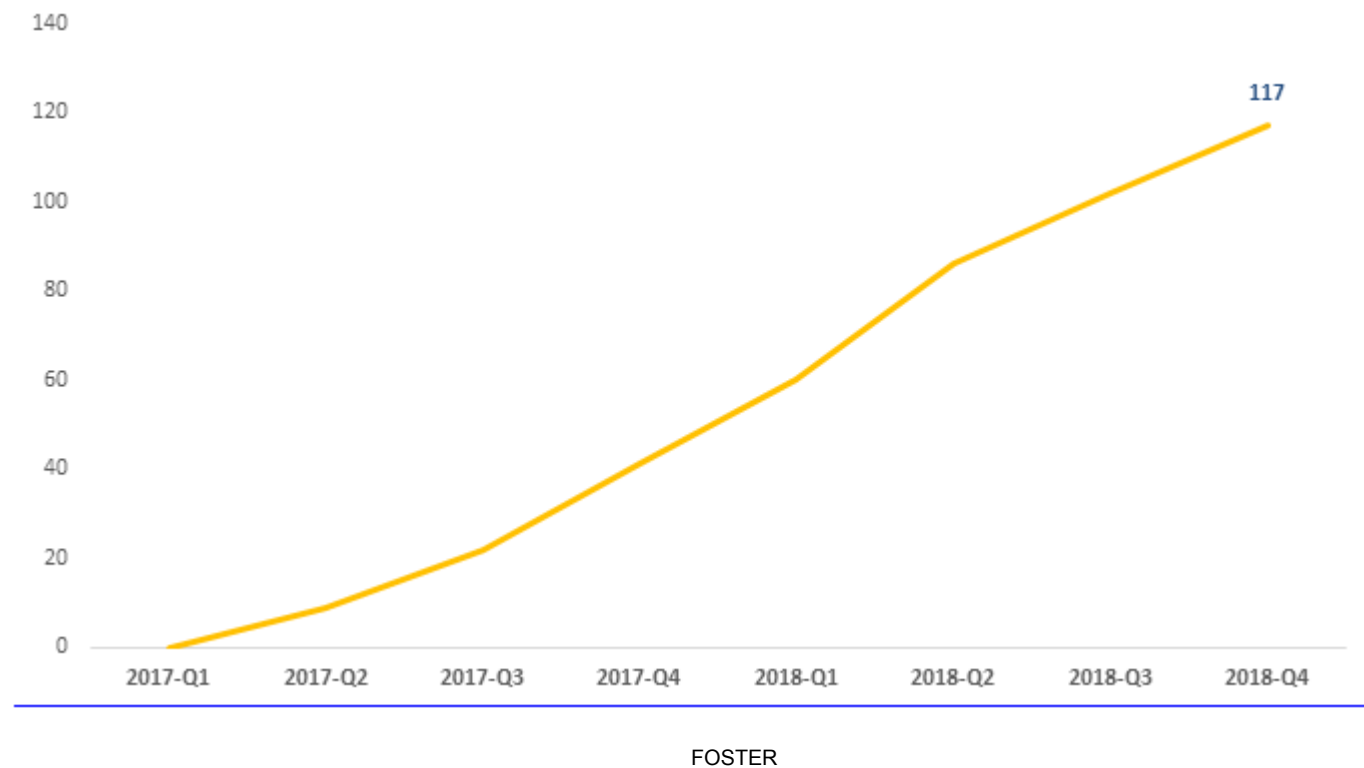
Répartition par type d'opération et maillage territorial

Le nombre de bénéficiaires, tout comme le volume des prêts financés, se répartit équitablement entre les aides aux entreprises agroalimentaires (TO 422) et les aides aux exploitations agricoles, qu'il s'agisse de projets d'investissements dans les exploitations (TO 411) ou de transformation/stockage/conditionnement/commercialisation à la ferme (TO 421), comme en témoigne le graphe 5.

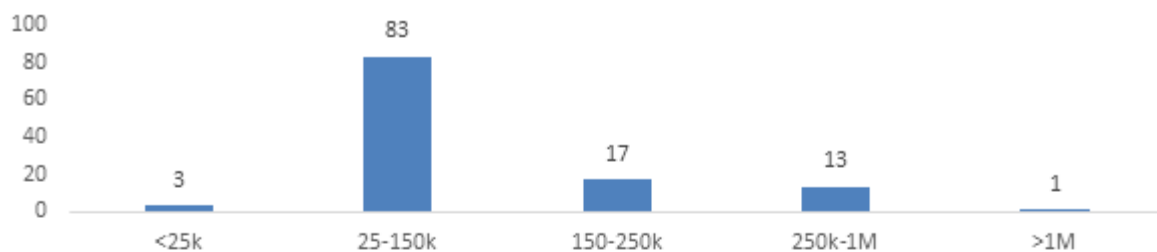
Enfin, la carte des projets par département du territoire Languedoc-Roussillon montre un nombre de projets très important dans le département des Pyrénées Orientales, et une moindre utilisation de la garantie en Lozère.

Annexe : Graphe 5

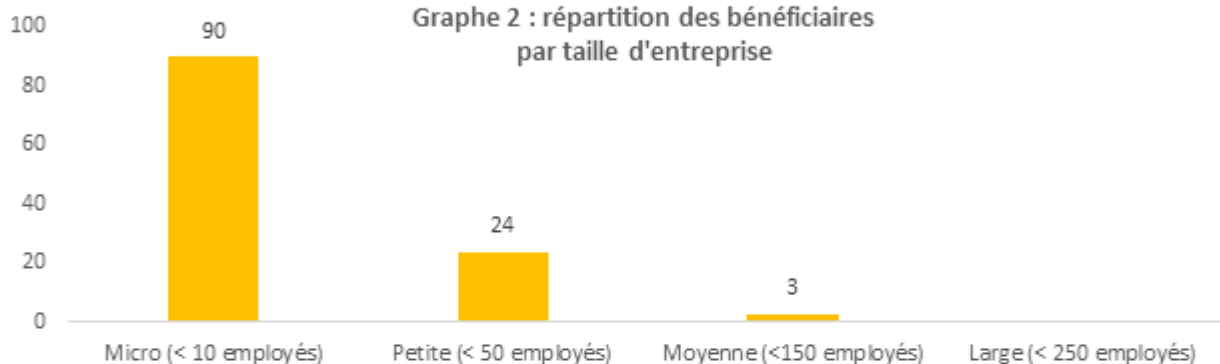
Synthèse : contribution du PDR aux objectifs UE 2020, sur la base du montant total de dépense publique payé au 31/12/2018 : *Voir Annexe Croissance*



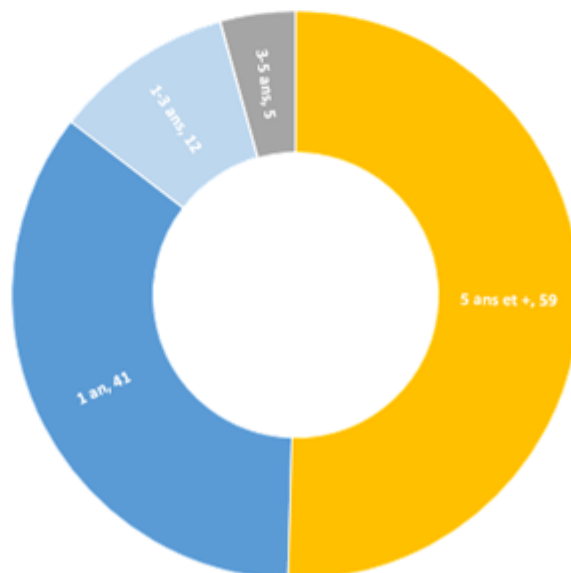
Graphe 1 : répartition des bénéficiaires selon les montants de prêts (€)



Graphe 2 : répartition des bénéficiaires par taille d'entreprise

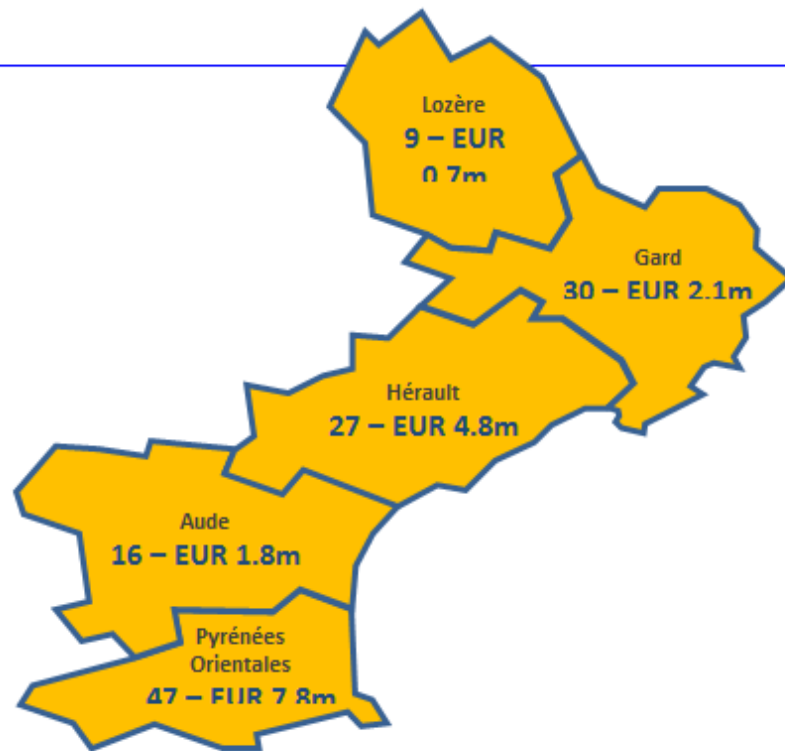
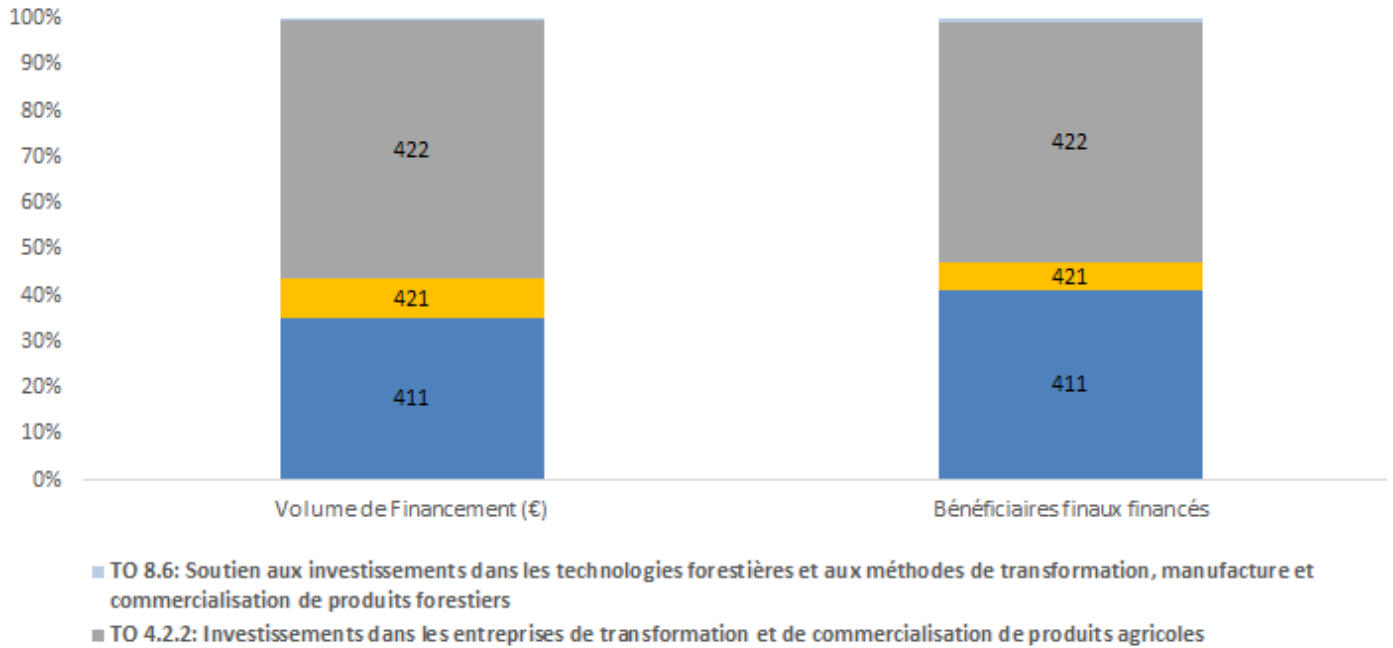


Graphe 3 : répartition des bénéficiaires selon l'âge de l'entreprise



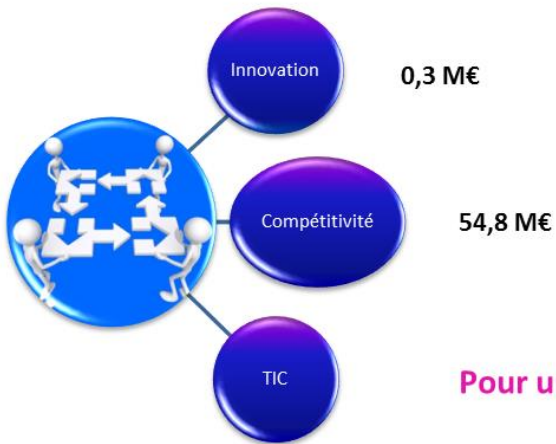
Annexe Graphes 1, 2 et 3

Graphe 5 : répartition par TO



Graphe 5

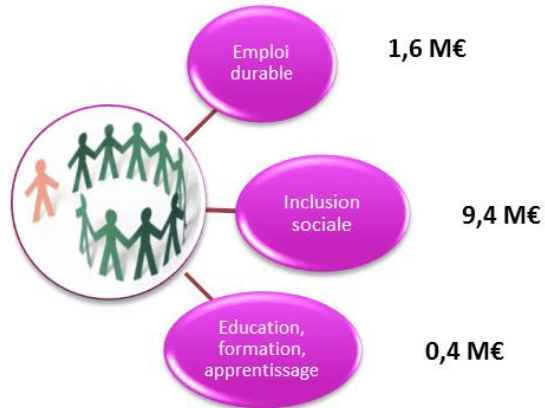
Pour une croissance intelligente



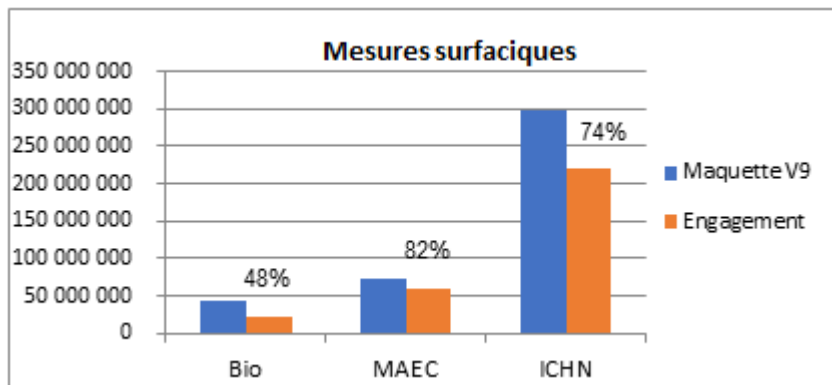
Pour une croissance durable



Pour une croissance inclusive



Annexe Croissance



Mesures surfaciques

	Paiement FEADER total	Paiement en cours
ICHN	221 324 164 €	
MAEC	Campagnes 2015	2016 (90% réalisés) 2017
BIO	Campagnes 2015	2016 (90% réalisés) 2017

Paiements DP 3A

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Au 31/12/2018, grâce à la mobilisation de l'ensemble des services instructeurs, et en particulier sur LEADER, l'ensemble des cibles 2018 est atteint pour le PDR LR.

Un tableau de synthèse se basant sur les données renseignées dans le tableau F de la section 11 se trouve ci-dessous.

Priorité	Indicateur	Indicateurs réalisés du cadre de performance	Taux de réalisation calculé (2018/2023)	Valeur intermédiaire 2018 (issue du PDR)
P2	Total des dépenses publiques P2 (EUR)	38 960 347,61	34.98%	20%
P2	Nombre d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A) + exploitations avec un plan d'entreprise des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	1 475,00	61.84%	20%
P3	Total des dépenses publiques P3 (EUR)	10 558 875,91	23.34%	20%
P3	indicateur O3 relatif aux types d'opération de la mesure 4 contribuant à la priorité 3 ("nombre d'opérations aidées")	65,00	38.24%	20%
P4	Total des dépenses publiques P4 (EUR)	354 224 971,42	59.36%	50%
P4	Indicateur de réalisation O5 "surface"	369 972,53	182.25%	60%
P5	Total des dépenses publiques P5 (EUR)	39 927 676,36	63.84%	20%
P5	Terres agricoles et forestières sous contrats de gestion visant à promouvoir la séquestration/conservation du carbone (ha) (domaine prioritaire 5E) + terres agricoles sous contrats de gestion visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou les émissions d'ammoniac (ha) (domaine prioritaire 5D) + terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (ha) (domaine prioritaire 5A)	198 694,35	431.94%	50%
P6	Total des dépenses publiques P6 (EUR)	6 407 485,38	9.47%	7%
P6	Population concernée par les groupes d'action locale (domaine prioritaire 6B)	1 193 629,00	135.64%	100%

Tableau section 1d

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

--

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

L'AG a engagé en 2017 une modification du Plan d'évaluation du PDR Languedoc Roussillon, qui a été intégrée dans la révision annuelle 2018. (Voir section 2b).

Voir "Annexe section 2a"

Année de réalisation	Intitulé	Description
2014	Evaluation ex-ante	
2016	Définition du Plan d'évaluation du PDR Languedoc-Roussillon	Prestataire externe pour accompagner dans le plan d'évaluation du PDR
2017	RAMO renforcé (architecture et mise en œuvre) : AG accompagnée par EDATER et AND-International (élaboration et corédaction)	-Evaluation des progrès accomplis en vue de garantir une approche intégrée de l'utilisation de FEADER et des autres instruments financiers de l'UE -Conclusions concernant la réalisation des objectifs pour chaque priorité figurant dans le PDR
2018	Revue de performance	Analyses indicateurs cibles et performance du programme
	Plan d'évaluation commun et harmonisé à l'échelle de la Région Occitanie	Objectif : -Avoir une vision suffisamment globale de l'impact et de la mise en œuvre du FEADER à l'échelle de l'Occitanie. Plan d'évaluation mis en place pour les 2 PDR de la Région Occitanie jusqu'en 2024. -Recentrer le plan d'évaluation sur les évaluations prévues dans le cadre des RAMO renforcés avec intégration d'indicateurs additionnels (indicateurs de contexte, d'impacts, quantitatifs de réalisation et de résultat, qualitatifs transversaux)
2019	RAMO renforcé (examen des réalisations) : AG accompagnée par EDATER et AND-International, RAMO 2019 commencé avant 2019	-Conclusions concernant la réalisation des objectifs pour chaque priorité figurant dans le PDR. Priorisation des évaluations sur les priorités les mieux avancées (sur lesquelles l'évaluation peut permettre de commencer à approcher les résultats et l'impact des interventions), et accentuation des travaux menés sur la compétitivité, l'environnement et le renouvellement des générations. -Pour Leader et le réseau, les activités ont été assurées pour que la collecte de données permette la mesure et l'évaluation de l'impact des activités Leader -Un appui a été apporté aux GAL dans le cadre de leur auto évaluation en lien avec l'attribution de la dotation complémentaire dans un but de coordination, d'harmonisation et de mutualisation

Annexe Section 2a

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

La période de programmation actuelle (2014-2020) propose un Cadre commun de suivi et d'évaluation visant à mesurer les performances du Pilier 2 de la PAC notamment. Parmi ces obligations, le CCSE demande aux AG de rédiger un plan d'évaluation de leur PDR. Ce plan d'évaluation doit répondre aux différentes exigences et a pour objectif d'apporter un cadre structurant des travaux évaluatifs à mener sur l'ensemble de la période. Ce plan prévoit des travaux évaluatifs obligatoires ainsi que des évaluations spécifiques liées au contexte et aux besoins de chaque région.

C'est dans ce contexte que la Région Occitanie avait retenu un prestataire externe pour l'accompagner dans la définition du plan d'évaluation du PDR Midi-Pyrénées (2015) et du PDR Languedoc-Roussillon (2016).

Suite à ces différents travaux menés de façon distincte, l'Autorité de Gestion a souhaité davantage harmoniser les PDR afin d'avoir une vision globale de l'impact et de la mise en œuvre du FEADER à l'échelle de la région Occitanie. Ainsi, l'AG a initié des travaux d'harmonisation des outils de suivi et de performance des deux PDR. C'est dans ce contexte qu'elle a décidé en 2017 de se faire accompagner par un prestataire externe pour harmoniser les plans d'évaluation des deux PDR qui fournissent désormais un cadre commun stratégique, opérationnel et financier tout en conservant les spécificités stratégiques des deux PDR.

Ce Plan d'évaluation a été présenté dans le cadre de la révision annuelle 2018 et validé par la Commission Européenne le 26/10/2018.

Dans le cadre de ses obligations règlementaires, l'Autorité de gestion a travaillé sur l'année 2018 à la rédaction du RAMO sur les données arrêtées au 31/12/2017. Avant transmission à la Commission européenne, ce rapport a été soumis aux membres du partenariat en juin 2018 pour avis. Un RAMO citoyen (résumé sous forme d'infographies reprenant les données générales et des projets exemplaires) a également été réalisé et publié sur le site Internet de la Région dédié aux fonds européens. Ce document permet notamment, au-delà des obligations règlementaires de suivi et d'évaluation, de faire un retour qualitatif sur l'utilisation du FEADER sur les territoires et de valoriser des projets locaux.

En parallèle de ce travail réalisé annuellement, l'AG a également anticipé la rédaction du RAMO renforcé sur les données arrêtées au 31/12/2018. Lors des rencontres avec les animateurs et correspondants FEADER, l'AG a rappelé la nécessité de remonter les données (indicateurs dans OSIRIS) dans l'optique du cadre de performance analysé en juin 2019. Comme précisé dans le RAMO 2017, l'AG a été accompagnée d'un groupement de prestataires EDATER/AND-INTERNATIONAL pour l'élaboration d'un guide méthodologique et d'un référentiel d'évaluation permettant de répondre aux 30 QEC et présentant des critères de jugements et indicateurs additionnels spécifiques au PDR LR.

Des enquêtes en ligne ont été également mises en place sur certains dispositifs des PDR afin d'obtenir des données au moment de la demande de paiement (bénéficiaire ayant reçu plus de 80 % du montant engagé de leur subvention) et d'analyser l'impact de l'intervention du FEADER. Ces enquêtes sont complémentaires aux données collectées via l'instrumentation OSIRIS. Les données collectées permettent d'apporter des éléments plus qualitatifs, notamment sur des sujets transversaux tels que l'égalité hommes/femmes.

Au 31/12/2018 sur les 14 enquêtes en ligne lancées sur divers dispositifs des PDR, environ 385 réponses ont été collectées. Une enquête spécifique aux bénéficiaires MAEC, BIO et ICHN a également été effectuée pour analyser les changements de pratiques imputables à ces interventions afin d'alimenter les travaux évaluatifs du RAMO renforcé. En Occitanie, sur 4100 bénéficiaires ciblés, le taux de réponse est de 10 %,

soit 404 répondants.

Le cabinet EDATER a également travaillé en parallèle au développement d'un outil gestion et suivi de la performance qui permet aujourd'hui de mettre en parallèle les données de programmation, engagement et paiement et en rapport avec les cibles 2018 et 2023. Cet outil permet d'alerter et communiquer sur le suivi et la mise en œuvre de nos PDR, notamment sur l'enjeu de la mobilisation de la réserve de performance. Sur la base de ces données, l'AG a ainsi proposé en 2018 l'ajustement du cadre de performance pour une modification de la cible 2018 de l'indicateur « 01 Total Dépenses Publiques » pour la priorité 6, qui avait été basé sur des estimations erronées.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Pour le présent RAMO, l'AG a utilisé plusieurs outils pour assurer la collecte et l'analyse des données :

- La mobilisation de l'Observatoire du Développement Rural (ODR) pour la consolidation des données nécessaires à la section 11 du RAMO, sur la base des outils de l'ASP : ISIS et OSIRIS
- Les données issues de OSIRIS, notamment pour la rédaction des questions évaluatives communes (extractions VALOSIRIS RDR3 D02 et D05 sur des données arrêtées au 31/12/2018)
- L'outil de gestion et suivi de la performance réalisé par EDATER
- Les outils de suivi propres à l'AG et à ceux des animateurs des dispositifs
- Les enquêtes en ligne sur certains dispositifs

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Maison d'édition	–
Auteur(s)	Région Occitanie, avec l'appui d'un cabinet spécialisé dans l'évaluation de politiques publiques
Intitulé	RAMO renforcé 2016
Résumé	Voir RAMO 2016
URL	http://www.europe-en-occitanie.eu/Programme-de-developpement-rural-Languedoc-Roussillon#programme

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

En dehors des travaux conduits dans le cadre du RAMO renforcé 2016, aucune évaluation spécifique n'a été réalisée au 31/12/2018.

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Aucune activité de communication définie

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

<p>Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)</p>	<p>Résultats du RAMO 2016 (RAMO 2017 renforcé)</p>
<p>Suivi effectué</p>	<p>A la suite du RAMO 2016 (RAMO 2017 renforcé), l'AG a pris en compte les recommandations et conclusions du RAMO, et a notamment : 1. Anticipé les travaux du RAMO 2019 ; 2. Effectué des revisions pour s'assurer de la bonne programmation et de l'atteinte des cibles du cadre de performance ; 3. Effectué des modifications des DDMO dans OSIRIS permettant aux instructeurs de renseigner les indicateurs les plus utiles à l'évaluation (meilleur ciblage des données à collecter) ; 4. Mis en place un système d'enquête en ligne auprès des bénéficiaires à chaque demande de solde afin de collecter des informations venant enrichir les analyses des effets et des impacts du PDR. L'année 2019 a été le premier test. D'ici 2023, l'AG disposera a priori de suffisamment de données collectées permettant de réaliser de manière plus quantitative ces évaluations.</p>
<p>Autorité chargée du suivi</p>	

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

PROBLEMES ENTRAVANT LA MISE EN ŒUVRE :

La programmation des dossiers sur le PDR LR poursuit sa progression sur un bon rythme puisqu'à fin 2018, le pourcentage total de la maquette engagé est de 61,7%. Hors mesures SIGC et hors transition, 39,3 % de la maquette a été engagé au 31/12/2018 (chiffres sur la base du suivi exécution financière au 31/12/2018).

Après un début de programme marqué par la problématique de l'instrumentation des dossiers et donc des difficultés de paiement, 48,2 % du montant engagé a pu être payé fin 2018. Hors mesures SIGC et hors transition, 17,8 % de la maquette a été payé.

Le travail de déploiement des modules OSIRIS a continué sur l'année 2018, avec la livraison des modules restants et la mise à jour des outils existants suite aux révisions. Certains modules ont également pu être ouverts à 100 % (quand sur 2017, certains paiements étaient plafonnés à 80 %), participant ainsi à la reprise des paiements.

L'AG rentre dans une nouvelle phase avec une montée en puissance des demandes de paiement. On notera toutefois l'apparition de nouvelles problématiques telles que les sous-réalisations et l'augmentation des contrôles, ayant un impact sur les délais de paiement.

Sur la question des sous-réalisations, les modalités opérationnelles pour solder un dossier en sous réalisation sont en discussion entre les AG et l'ASP, ayant amené sur l'année 2018 à des difficultés pour procéder au paiement des dossiers concernés. Dans le cas où un financeur ou plusieurs en paiement dissocié ont versé une aide supérieure au montant théorique calculé par le SI, l'AG préconisait sur la base de la méthode appliquée depuis le RDR2 d'intégrer le delta supplémentaire du financeur en top-up. L'organisme payeur a souhaité revenir sur cette méthode dans le cadre du RDR3. Plusieurs solutions ont été proposées et discutées au cours de l'année. Un accord a toutefois pu être trouvé début 2019 dans le cadre des échanges lors des COMOP et GT correspondants, ce qui permettra le déblocage des dossiers concernés dès le second semestre 2019.

Depuis 2017, des modifications majeures ont eu lieu sur les contrôles sur places, notamment suite à des évolutions règlementaires ou à des recommandations suite à des audits. L'AG a ainsi noté une recrudescence des contrôles avant paiement final, ayant pour conséquence le blocage des paiements de tous les dossiers sélectionnables durant un mois maximum et des dossiers sélectionnés jusqu'à la conclusion du contrôle (3 à 4 mois). Les contrôles sont également menés sur un périmètre élargi, conduisant à des anomalies plus nombreuses et une gestion par les services instructeurs plus complexe.

L'AG a également dû mettre en œuvre sur l'année 2018 les recommandations suite aux audits menés en 2017, notamment au travers de la mise à jour des procédures (détaillée en deuxième partie).

L'AG a rencontré sur l'année 2018 des difficultés s'agissant du reporting de l'instrument financier FOSTER, notamment dans le cadre des déclarations de dépenses annuelles. L'AG et l'ASP, organisme payeur ont des divergences d'interprétation quant aux modalités de reporting de l'instrument financier en annexe à ces déclarations. La position de l'AG a été pour la déclaration de dépenses 2018 (sur l'exercice 2017) de ne pas communiquer d'informations partielles à la Commission au travers de ces déclarations, les

données auditées les plus à jour étant dans le RAMO (rapport transmis par le FEI audité par ces services). Une annexe complétée a toutefois été communiquée à la Commission par l'organisme payeur.

Par ailleurs, l'AG a également été mobilisée en 2018 sur deux révisions du PDR LR détaillées en fin de section (FOSTER et révision maquette annuelle). Dans le cadre de l'anticipation de l'évaluation de la performance du programme et du RAMO renforcé prévu en 2019, l'AG a fait en 2018, en lien avec les outils de suivi construit avec le prestataire mobilisé, le bilan des valeurs intermédiaires. Le bilan qui était globalement positif a aussi permis d'identifier une priorité pour laquelle la valeur intermédiaire ne serait pas atteinte :

- Priorité 6 sur l'indicateur « Total des dépenses publiques » du fait d'une erreur dans la fixation de la cible intermédiaire 2018 et du contexte spécifique LEADER (situation partagée au niveau national avec des retards de paiement).

Sur la base de ce constat, l'AG a proposé une révision financière spécifique sur la modification du cadre de performance pour adapter les cibles 2018. Cette révision intégrait également le transfert des crédits du premier pilier.

SOLUTIONS / OUTILS MIS EN PLACE PAR L'AG :

En 2018 l'Autorité de gestion a procédé à la mise en œuvre de nouvelles solutions et à l'amélioration des outils existants en réponse aux problématiques listées ci-dessus, ceci dans un souci de sécurisation des dossiers et de bonne gestion du programme.

1. Formations & réseaux

En fonction des bilans effectués (fiches évaluatives renseignées suite à la réalisation des formations) dans le cadre des formations réalisées, l'AG a tout au long de l'année 2018 travaillé à l'intégration des suggestions d'amélioration et à l'adaptation des supports de formation en conséquence.

a. Formation généraliste instructeurs FEADER

3 sessions de formation instructeurs FEADER se sont déroulées en 2018. Une première a été réalisée en janvier 2018 (20 participants), une seconde en mars 2018 (9 participants) et une dernière session sur deux jours en octobre 2018 pour les nouveaux arrivants et agents de la Direction régionale de l'ASP (14 participants). Ces formations généralistes portaient notamment sur :

- Le cadre interfonds – stratégie Europe 2020
- Les fonds européens 2014-2020
- L'organisation FEADER en Occitanie
- Le décret d'éligibilité
- Le cycle de vie d'un dossier
- Les contrôles
- La réglementation des aides d'Etat
- Les procédures transversales
- Des cas pratiques sur la construction d'un plan de financement

b. Formations spécifiques

En 2018, 3 formations ont été organisées sur la thématique Marchés Publics dans le cadre notamment du

plan de maîtrise des risques 2018 et de l'identification prioritaire de ce risque :

- Une première session de deux jours en mai/juin 2018 à destination des services instructeurs, animateurs et contrôleurs (23 participants)
- Une seconde journée en juin 2018 sous forme d'ateliers régionaux pour les services instructeurs et animateurs en Région et DDT (20 participants)
- Une troisième journée en novembre 2018 sous forme d'atelier à destination spécifique des instructeurs LEADER en GAL (26 participants)

La première formation de deux jours avait notamment pour objet d'aborder les éléments suivants :

- Contexte et enjeux de la commande publique dans les FESI
- Règles d'application (en fonction des dates, des structures, des dépenses)
- La définition du besoin
- Les seuils et procédures applicables
- Les obligations en matière de publicité
- Méthodologie d'évaluation et de contrôle d'attribution et d'exécution des contrats

Les deux ateliers réalisés sur le second trimestre 2018 ont permis d'aborder de manière plus pratique les outils à disposition des services instructeurs et la méthode d'application des sanctions et corrections financières en cas d'anomalies.

c. Formations OSIRIS

Sur l'année 2018, 2 sessions ont été organisées par la Direction régionale de l'ASP sur l'utilisation de la feuille de calcul réalisation pour LEADER.

d. Réunions correspondants

L'Autorité de Gestion du PDR Languedoc-Roussillon en lien avec l'ASP a instauré un réseau des « correspondants ». Ce réseau permet d'aborder de manière stratégique la mise en œuvre du programme, les correspondants ayant une vision globale du FEADER dans leur structure, de l'avancement et de la gestion des projets (en lien avec OSIRIS). Ils sont réunis régulièrement pour aborder des aspects transversaux au FEADER et à sa mise en œuvre, et rendre compte de l'activité de leur structure dans ce cadre.

Sur l'année 2018, 2 réunions « Correspondants FEADER » ont été réalisées.

e. Réunions animateurs

L'Autorité de gestion organise et anime un réseau des « animateurs » répartis entre Région, DRAAF et DREAL. En charge de l'animation des dispositifs, l'animateur est le relai technique entre l'Autorité de Gestion et les guichets uniques-services instructeurs (GUSI). Ce réseau qui se situe à un niveau opérationnel, permet notamment de transmettre les actualités transversales (procédures, évaluation, mise à jour de modèles de documents de mise en œuvre, etc.) communes à tous les services instructeurs et de maintenir un lien fréquent sur la gestion des dossiers.

Sur l'année 2018, 4 réunions « animateurs » ont été organisées de janvier à septembre 2018.

f. Tournée des DDT

De manière plus directe, le service FEADER de l'Autorité de gestion se déplace également pour un « tour »

des services instructeurs, notamment en DDT. Lors de ces déplacements, l'AG répond aux questions des SI et informe des actualités sur la mise en œuvre du programme, des nouvelles procédures ou recommandations des audits. L'ASP est également associée à cet échange de proximité pour répondre aux éventuelles questions portant sur l'outil OSIRIS et faire état des constats relevés lors de contrôles.

2 réunions réunissant l'ensemble des DDT ont été organisées en mars et en novembre.

2. Mise à jour des modèles de document de gestion, harmonisation des procédures, et utilisation de la plateforme régionale GECCO

L'AG a poursuivi le travail de mise à jour des modèles de documents de gestion (trames d'appels à projets, formulaires et notices) afin de sécuriser au maximum les documents et procédures utilisés par l'ensemble des services instructeurs. Un effort constant est fait pour homogénéiser ces outils pour tous les instructeurs et en cohérence à l'échelle de l'Occitanie.

Un modèle de « décision juridique » a notamment été mis à jour et diffusé aux services instructeurs des deux PDR LR et MP afin de sécuriser les engagements, les plans de financement et la transparence envers les bénéficiaires.

L'effort de mise à disposition des appels à projets dès le début d'année et pour tous les dispositifs a été maintenu, en parallèle de la révision annuelle. Cette organisation a généré plus de lisibilité et une efficacité encore améliorée pour les appels à projet lancés en janvier 2018.

L'AG a également poursuivi le travail de centralisation et d'harmonisation des procédures de sélection, de contrôlabilité ex-ante et de contrôle de la mise en œuvre.

- Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques a permis de focaliser l'élaboration de procédures sur les éléments identifiés comme les plus risqués dans la piste d'audit d'un dossier FEADER. En 2018 dans ce cadre ont notamment été mis à jour dans un objectif de sécurisation des dossiers les notes procédures relatives aux coûts raisonnables ou aux suites données à des anomalies sur un dossier FEADER.
- Ces procédures sont travaillées soit au niveau national et en concertation avec l'organisme payeur, soit directement au niveau régional. Elles sont ensuite diffusées via les différents canaux d'information et réseaux puis une formation est dispensée si nécessaire.

Tous ces éléments sont mis à disposition sur la plateforme régionale GECCO, qui est continuellement mise à jour. Les SI sont également informés de manière régulière via différents canaux.

3. Renforcement du contrôle interne : cartographie et supervision

L'année 2018 aura été marquée par une série d'audits (marchés publics et investissements) au niveau national qui a conclu à de nombreux constats de défaillance et des taux d'erreurs conséquents. L'AG a décidé de s'emparer de ces conclusions, y compris réalisées sur d'autres PDR, afin de mettre à jour ses outils de contrôle interne et de sécuriser ses procédures.

a. Cartographie des risques et plan de maîtrise des risques

En lien avec les recommandations de la Commission et des différents corps de contrôles effectués auprès des autorités de gestion de l'Etat membre, un plan d'action FEADER contribuant à limiter le taux d'erreur a été élaboré au niveau national (COMOP Audits et Contrôles) en partenariat avec le MAA et l'ASP.

Depuis mai 2016, l'autorité de gestion a lancé la mise en place d'un dispositif de contrôle interne régional au niveau Occitanie afin de décliner des mesures de gestion des risques. En 2018, un travail d'actualisation de la cartographie des risques a été mené par l'autorité de gestion, de façon à :

- Fusionner les risques qui étaient identifiés dans différentes étapes de la vie d'un dossier
- Ajouter de nouveaux risques
- Faire une rétrospective des actions menées en 2017
- Evaluer la cotation des risques à l'échelle Occitanie (pour les deux PDR)

La cartographie des risques, outil transversal et conjoint à l'ensemble des mesures, quel qu'en soit le service instructeur détaille chacune des 50 sous-activités présentant des risques potentiels, avec une cotation pour chacun. Cet outil a permis d'identifier les risques, de faire un bilan des réalisations effectuées et également de proposer de nouvelles mesures correctives pour les atténuer : procédures, formation...

Sur 2018, un nouveau plan de maîtrise des risques simple mais formalisé a été mis en œuvre. Ont notamment fait l'objet d'une attention particulière les thématiques marchés publics et caractère raisonnable des coûts.

Focus Marchés Publics en 2018

La vérification relative au respect de la réglementation « commande publique » a été identifiée comme un des risques les plus forts de la cartographie (sur les deux PDR).

En complément de la note nationale diffusée à l'automne 2017, un modèle de rapport d'instruction a été élaboré au niveau national et diffusé en région en avril 2018 pour utilisation par les services instructeurs.

Par ailleurs, dans le cadre du contrôle interne, un plan de maîtrise des risques régional a été mis en place et plusieurs réalisations en ont découlées :

- La mise à disposition d'annexes « marchés publics » aux formulaires de demande d'aide et de demande de paiement
- La mise à jour régulière de la liste régionale des OQDP
- L'identification au sein de l'AG de référents en matière de marchés publics
- La tenue d'une formation à destination des instructeurs dont l'objectif était de reprendre les aspects généraux liés à la réglementation
- L'organisation et la tenue d'ateliers régionaux dont les objectifs étaient de présenter les outils permettant de contrôler le respect de la réglementation
- La diffusion d'une note d'information régionale précisant certains éléments liés à l'utilisation des outils.

Ce risque fait l'objet d'une supervision sur l'année 2019.

b. Référents contrôles en AG et en SI

Dans le cadre de la mise à jour de la cartographie des risques, des agents de l'autorité de gestion ont été identifiés comme « référent contrôles et audits » afin de mutualiser les réponses aux différents corps de contrôle, de faire du lien entre ces contrôleurs et les services instructeurs, et faire du lien entre les résultats des contrôles, recommandations des contrôleurs et les mesures prises au titre du contrôle interne pour améliorer la gestion du programme, son efficacité et limiter les erreurs.

c. Supervision

L'Autorité de gestion a initié en 2018 une démarche homogène de supervision en proposant aux services instructeurs un cadre commun avec des éléments de modalités (notice) et des outils à disposition (fiche et tableau).

Sur 2018, il a été demandé une supervision partielle, soit à chaque SI d'effectuer au minimum une supervision sur un dossier par TO et par agent sur 4 points de vigilance prédéfinis : caractère raisonnable des coûts, gestion des individus, calcul de l'aide et aides d'état. Les SI avaient la possibilité de vérifier des points complémentaires. Cette supervision avait notamment pour objectif d'évaluer le degré de maîtrise sur certains points de vérification identifiés « à risque ».

Fin d'année 2018 l'AG a pu traiter les résultats de la supervision 2018 (bilan quantitatif et qualitatif) et proposer à partir de 2019 une méthodologie révisée et des thématiques à superviser de façon obligatoire.

GT Contrôle interne (régional)

Dans son rôle de pilote de la mise en œuvre du contrôle interne, la Région Occitanie a également mis en œuvre sur l'année 2018 un groupe de travail spécifique sur la thématique. L'objectif principal est, en lien avec les différents acteurs (DRAAF, DDT et ASP) d'amorcer une démarche collective et de reprendre les outils du contrôle interne, notamment sur le sujet de la supervision. Sur l'année 2018, 1 session a été réalisée. En 2019 le travail continue notamment dans le cadre de l'actualisation de la cartographie des risques 2019 et de la mise en œuvre de la supervision.

4. Révisions du PDR

3 révisions ont été effectuées sur l'année 2018 pour le PDR LR :

- Juin 2018 : révision FOSTER ayant pour objet principal l'intégration de nouvelles dispositions réglementaires de l'OMNIBUS, la clarification des conditions d'éligibilité applicables et l'élargissement des modalités d'intervention dans le cadre des aides aux investissements sur les dispositifs 4.1.1 ; 4.2.1 ; 4.2.2; 6.4.2 et 8.6 ;
- Septembre 2018 : révision financière ayant pour objet l'intégration du transfert financier du 1er pilier et l'ajustement de la maquette et d'une cible du cadre de performance ;
- Octobre 2018 : révision maquette et TO ayant pour objet l'ajustement des maquettes, la modification technique de certains TO et principes de sélection, ainsi que l'harmonisation et la simplification du plan d'évaluation.

De multiples temps de travail ont permis d'associer la profession agricole, les réseaux métiers et les partenaires à ces révisions. Les comités techniques et de suivi ont également été consultés avec un bilan des avis diffusé également.

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC	[%] Dépenses réalisées
--	---	-----------------------	---------------------------

		prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	644 013 677,00	70,41	42,39

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	644 013 677,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	644 013 677,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement du Feader	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

Réseau rural national

Copiloté par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le Commissariat Général à l'Égalité des territoires (CGET) et l'Association des Régions de France (ARF), le RRN a pour grandes missions de diffuser l'information relative à ses activités et au développement rural en France ; de mobiliser les différents réseaux ruraux ; et de capitaliser et valoriser des initiatives via des échanges, newsletters et appels à projets par exemple.

Le RRN fait également le lien avec le Réseau européen pour le développement rural (REDR), association qui regroupe toute personne présentant un intérêt et un engagement pour le développement rural en Europe, y compris l'ensemble des réseaux ruraux nationaux.

L'année 2018 a été marquée par un effort sur l'implication de toutes les parties prenantes à toutes les échelles. Le système de gouvernance participatif a ainsi été renforcé, notamment via l'organisation de comités consultatifs (1 comité PEI en juin 2018), de comités du réseau rural (2 comités en avril et septembre 2018) et des réunions des réseaux ruraux régionaux (2 réunions en avril et septembre 2018). De plus, dans le cadre de l'évaluation du programme spécifique du Réseau rural national, un RAMO et RAMO citoyen ont été réalisés en 2017 et ont permis d'effectuer un état des lieux et d'avancement des activités du RRN et des recommandations à mettre en œuvre.

Réseau rural régional

Plusieurs réseaux aujourd'hui opérationnels à des états de progression variés, alimentent des actions contribuant à la mise en réseau des acteurs du développement rural régional. Il s'agit notamment d'instances permanentes de concertation dédiées au développement des territoires, tel que le Parlement de la montagne ou l'Assemblée des territoires. Ces structures réalisent l'activité de mise en réseau régional en associant l'ensemble des acteurs (élus et acteurs socio-économiques) à l'élaboration et à la conduite des politiques publiques.

En parallèle, le réseau des GAL permet une animation et information au niveau local, en réunissant à l'échelle de chacun des 38 territoires LEADER d'Occitanie les acteurs publics et privés du développement des territoires:

- Webconférences avec les GAL sur les points d'actualité (rythme trimestriel)
- Organisation de rencontres : rencontres évaluation mi-parcours et séminaire coopération
- Formation des GAL : marché public en 2018 ; aides d'état prévue en 2019

En complémentarité de ces dynamiques propres à la Région, l'AG rencontre régulièrement le RRN lors notamment des GT LEADER.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Principales actualités du RRN sur l'année 2018

Le Comité Réseau rural (CRR) est en charge de la proposition d'un programme d'action annuel. Le CRR s'est réuni deux fois sur l'année 2018 (6 avril et 14 septembre) pour discuter notamment de la mise en œuvre des priorités décidées en Assemblée Générale et actions liées (AG du 17 novembre 2017 et du 14 décembre 2018 pour le bilan).

Sur l'année 2018, marquée par un effort de décloisonnement des actions conduites par le RRN sur les volets classiquement identifiés (RRR, PEI, LEADER, MCDR), au moins 43 journées de rencontres ont été organisées et plus de 850 personnes ont participé (formations FEADER, évènements européens, journées MCDR, ateliers thématiques, etc.).

Le second appel à projets de mobilisation collective pour le développement rural (MCDR) a été lancé en janvier 2018 et vise à soutenir des projets collectifs, nationaux ou inter-régionaux en faveur de la ruralité et dans le cadre du FEADER. 21 lauréats ont été validés pour un montant de 19,5 millions d'euros de dépenses sur 3 ans. On peut notamment citer le projet MADAME (Motiver et Accélérer le Développement des compétences des femmes de l'Agro-artisanat en milieu rural pour une Meilleure Egalité) porté par l'Assemblée Permanente des Chambres des Métiers et de l'Artisanat. Ce projet s'inscrit dans la thématique Egalité femme-homme (plus d'informations sur les lauréats : <https://www.reseaurural.fr/appel-projets-mcdr-2018>). Une rencontre MCDR sur les « modes d'installation et transmission agricoles : quel renouvellement des acteurs et des métiers ? » a eu lieu le 15 mai 2018.

Ainsi en fonction des thématiques étudiées par les projets MCDR, les mesures M4, M6, M7, M8, M10, M16 et M19 des PDR ont fait l'objet d'au moins une action du réseau.

Le RRN a également œuvré pour l'information du grand public et des bénéficiaires, via notamment la mise en place en début d'année 2018 d'un tutoriel « Mon dossier FEADER ». Sous forme de vidéos, ce tutoriel détaille différentes étapes d'un dossier FEADER (formulaire de demande, obligations) et également des bons conseils et une FAQ.

Sur les chiffres clés du site web du réseau rural, on peut notamment retenir la donnée de 8500 visites sur le mois d'octobre 2018 sur une moyenne mensuelle de 6000 visites (soit une augmentation de +40% sur la fin de l'année 2018).

S'agissant du volet innovation et actualités PEI, le Comité consultatif PEI s'est réuni le 6 juin 2018 et a permis de regrouper les acteurs clés (élargis à la participation des Régions, projets du PEI, etc.) autour de témoignages de porteurs de projets et d'ateliers thématiques. En parallèle des focus group, des workshops et des séminaires européens ont été réalisés en 2018. 2 séminaires européens ont ainsi eu lieu en 2018 sur « les stratégies multi-niveaux pour la digitalisation de l'agriculture et des zones rurales » et « du groupe opérationnel à l'impact ». Un sommet Agri Innovation 2019 est prévu en juin 2019 et permettra d'échanger sur l'apport des approches participatives du PEI-AGRI à la transition agro-écologique.

Principales activités menées par la Région en 2017-2018

Comme précisé dans le RAMO de l'année dernière, la Région a été un partenaire très engagé de l'accueil du premier séminaire du RRN sur la coopération au Grau du Roi en décembre 2017. La Région a notamment mobilisé le réseau des GAL d'Occitanie pour l'accueil du séminaire (GAL Vidourle Camargue, GAL Garrigues et Costières de Nîmes) et les visites sur sites.

Enfin, un séminaire sur la Coopération a été organisé par la Région Occitanie à destination de l'ensemble des GAL d'Occitanie le 24 mai 2018. Par exemple, lors de l'organisation du Forum Coopération LEADER organisé en mai 2018 à Castelnaudary, 41 personnes avaient participé représentant la totalité des GAL LEADER des deux PDR régionaux. Ce Forum avait pour objectifs de présenter :

- Les fondamentaux de la coopération LEADER
- Pourquoi et comment coopérer ?
- Les outils et coopération LEADER en Occitanie
- Un panorama des projets de coopération en Occitanie.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

La Région Occitanie, en tant qu'autorité de gestion des programmes opérationnels et des programmes de développement rural, pour les territoires Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, pilote la mise en œuvre des actions d'information et de communication en lien avec les partenaires des programmes européens.

Pour mener à bien cette action, la Région Occitanie s'est dotée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage avec deux agences pour l'accompagner dans ses missions de pilotage des activités de communication, l'une spécialisée dans le conseil communication (Agence Wonderful) et la seconde dans les relations presse (Giesbert & Mandin).

1. Une stratégie de communication commune

Dans le contexte de fusion des Régions depuis le 1er janvier 2016, l'année 2018 a été consacrée à la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de communication interfonds européens, unifiée sur l'ensemble des programmes dont la Région Occitanie est Autorité de gestion, et transversale à tous les territoires de l'Occitanie.

La stratégie de communication a été co-construite et adaptée aux territoires et aux cibles de communication, avec les acteurs concernés, bénéficiaires et partenaires des programmes européens en Occitanie. Une étude de contexte a été menée auprès d'un panel d'acteurs concernés par les Fonds européens.

Les axes de la stratégie de communication :

- MIEUX COMMUNIQUER SUR L'EUROPE EN RÉGION : Valoriser l'apport de l'Europe sur le territoire de l'Occitanie et renforcer le rôle de la Région comme « facilitateur » de l'accès aux fonds européens au titre de son rôle d'autorité de gestion
- BIEN COMMUNIQUER SUR LES PROGRAMMES : Faciliter l'accès aux informations nécessaires au montage et à la gestion d'une subvention européenne
- COMMUNIQUER ENSEMBLE : Mobiliser les parties prenantes pour en faire des relais efficaces ou des ambassadeurs

1. a) Une nouvelle identité graphique « Europe s'engage l'Occitanie agit »

L'identité visuelle globale de l'Europe en Occitanie a été repensée pour se détacher de l'identité nationale et donner à la nouvelle identité graphique une résonance locale. Une déclinaison pour l'outil financier

FOSTER a également été créée spécifiquement.

1. b) Le site Internet europe-en-occitanie.eu

Au cours de l'année 2018, le site a été repensé avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'agence de communication Wonderful, selon une approche UX (User eXperience) pour encourager une expérience positive des internautes, et leur proposer un site qui reflète l'image digitale et partenariale de l'Europe en Occitanie. L'architecture et le webdesign du site ont été totalement revus afin d'offrir une navigation plus fluide, dynamique et agréable.

Calibré interfonds et interprogrammes, pour tous les publics cibles, le contenu se veut plus pédagogique et son ergonomie modernisée : des animations graphiques et des informations sur les différents dispositifs, mais aussi les appels à projets en cours, les procédures et formulaires en ligne, ainsi que toute l'actualité de l'Europe en Occitanie sans oublier les belles histoires de bénéficiaires de Fonds européens.

Bien qu'officiellement lancé en ligne le 4 mars 2019, les statistiques de fréquentation du site pour l'année 2018 évoquent 81 354 visites dont 57 612 visiteurs uniques.

1. c) Le joli mois de l'Europe

La Région Occitanie a organisé la campagne « le Joli mois de l'Europe » pour fédérer toutes les initiatives infrarégionales et partenariales mettant en lumière les réalisations concrètes opérées grâce aux fonds européens et permettant d'informer de manière plus large sur l'Union européenne.

Au total 175 manifestations ont été organisées en 2018 orchestrées par une centaine d'organismes (CIED, Associations, Collectivités territoriales, établissements scolaires, entreprises et chambres consulaires).

Pour promouvoir cette campagne, l'identité graphique nationale a été déclinée et un site dédié a été mis en place pour recenser tous les événements. La presse locale a largement relayé cet événement avec plus de 110 articles.

1. d) Les outils de communication

Afin de faciliter la compréhension des obligations de communication pour les bénéficiaires des fonds européens, la Région Occitanie a édité en 2018 un nouveau kit de communication interfonds plus pédagogique et plus visuel.

La création de gabarits (affiches, panneaux, plaques, comarquages) prêts à l'emploi pour le bénéficiaire (déclinés par fonds) facilitera également la mise en œuvre des obligations réglementaires.

1. e) La presse et les réseaux sociaux

La relation presse a été consolidée avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'agence de relation presse Giesbert & Mandin.

Des actions de médiatisation ont été menées :

- à l'occasion de la journée mondiale de l'innovation, avec un communiqué de presse sur la thématique de l'innovation diffusé auprès des médias mettant en lumière l'engagement financier de l'Union européenne et des projets cofinancés par les fonds européens en Occitanie ;

- pour le Comité Régional de Suivi Interfonds, une invitation ainsi qu'un dossier de presse ont été diffusés pour la conférence de presse et les visites de projets cofinancés par les fonds européens.

1. f) La websérie « Bonjour Tandem en Occitanie ! »

Une Websérie, en deux saisons, a été conçue en 2018, pour raconter les réussites de projets cofinancés par les fonds européens en Occitanie pour couvrir l'ensemble des 13 départements. La diffusion de la saison 1 de 6 épisodes a débuté le 4 Janvier 2019.

Tandem – Pourquoi ? Le nom de la websérie renvoie à une métaphore pour dire que « tout roule » grâce à la collaboration entre deux acteurs : la Région Occitanie et l'Union européenne. La Région Occitanie a souhaité s'affranchir de la présentation classique et institutionnelle des projets : objectif, coût total, fonds... et mettre plutôt l'accent sur les réussites et l'humain, en montrant les vrais visages de bénéficiaires derrière les projets.

Pour ce faire, à bord du Tandem, deux Youtubeurs, Mouts (Guillaume Mouton de « Nus et Culottés ») et Milan (Milan Bihlmann) ont créés du lien entre les projets et avec les personnes filmées.

3 projets financés par les programmes FEADER en Occitanie ont ainsi été présentés (<http://www.europe-en-occitanie.eu/Web-serie-Bonjour-tandem>) :

- Le projet autour du jean de l'atelier Tuffery sur le programme LEADER du PDR Languedoc-Roussillon ;
- Le projet autour du conditionnement et de la distribution du lait de l'entreprise Segalait sur le dispositif 421 du PDR Midi-Pyrénées ;
- Le projet autour d'une recyclerie portée par la structure Regain sur le programme LEADER du PDR Midi-Pyrénées.

1. g) Participation aux campagnes nationales et européennes

La Région Occitanie a répondu tout au long de l'année 2018 aux sollicitations des institutions européennes et nationales (valorisation de projets) et a participé aux campagnes lancées par ces derniers (« EU in my Region », « Road Trip Project », « Tour de France », « EU Delivers in the Regions »).

Un Comité de suivi Interfonds a également été organisée les 6 et 7 juin 2018.

La séance plénière du 7 juin a été organisée autour de 3 tables rondes :

- Table ronde 1 Favoriser l'emploi pour tous, tout au long de la vie ;
- Table ronde 2 Produire et consommer autrement ;
- Table ronde 3 Vers une croissance verte.

Sur la table ronde 2, Philippe LAMMENS représentant de la DG Agri est notamment intervenu sur les thématiques de l'économie circulaire, des circuits courts et modes de production plus durables et la contribution possible du FEADER sur ces sujets.

En amont de cette séance plénière, les représentants de la DG Agri ont pu visiter un projet de miellerie collective à Gignac soutenu par le FEADER dans le cadre du programme LEADER. Les réunions techniques annuelles se sont tenues le 6 juin et ont permis sur chaque PDR d'informer sur l'état d'avancement du programme et de faire quelques focus sur des sujets précis (LEADER, Performance, RAMO). Au cours de ces réunions, 2 projets de la mesure 16 sur le Partenariat Européen pour l'Innovation

(PEI) ont été présentés :

- Le projet GASCOGN'INNOV sur le PDR Midi-Pyrénées dont le but est la reconception de systèmes viticoles pour l'amélioration de la qualité biologique et la conservation des sols en Midi-Pyrénées ;
- Le projet ARVALIS sur le PDR Languedoc-Roussillon autour de la mise en œuvre de systèmes innovants avec des légumineuses.

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Aucun sous-programme n'est mis en oeuvre dans le cadre du PDR Languedoc-Roussillon.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

7.a) Questions d'évaluation

7.a1) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?

7.a1.a) Réponse à la question d'évaluation

Introduction :

Rappel des objectifs fixés dans le PDR : Section 8

« La mesure 1 “ transfert de connaissances et actions d’informations ” permet de renforcer la formation professionnelle, la diffusion de l’information, l’acquisition et le transfert de connaissances et de pratiques innovantes. Elle vise à renforcer le potentiel humain des personnes actives dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier et les PME opérant dans les zones rurales. Il s’agit de permettre aux actifs concernés de faire face aux adaptations rendues nécessaires par l’évolution et la spécialisation de l’agriculture et de la foresterie, le contexte économique et les enjeux environnementaux et climatiques. Cette mesure concerne un large champ de thématiques, elle est donc transversale et complémentaire de l’ensemble des mesures de ce programme. En particulier, le TO 16.7 pourra faire émerger des besoins spécifiques de renforcement des capacités des acteurs, susceptibles d’être accompagnés dans le cadre de la mesure 1 pour les bénéficiaires éligibles à cette mesure ». La mesure 16 permet quant à elle, au travers du type d’opération 16.2, d’accompagner des projets de recherche/expérimentation mis en œuvre dans un cadre partenarial, afin de favoriser la diffusion des résultats de la recherche auprès des acteurs agricoles, agroalimentaires et forestiers. Les projets sélectionnés participent au Partenariat Européen pour l’Innovation.

Présentation du jugement évaluatif global :

Le PDR contribue aux changements de pratiques des actifs agricoles en proposant des formations et démonstrations d’outils innovants facilitant un changement de pratique plus écologique. Ces actions sont appuyées par les projets de coopération permettant de lier pratiques innovantes et agriculture. Compte tenu du stade d’avancement des projets soutenus, peu d’informations sont toutefois disponibles sur les projets contribuant à ce domaine prioritaire. La réponse à cette question évaluative pourra donc opportunément être plus approfondie dans le cadre du rapport d’évaluation ex post.

Limites et précisions méthodologiques

Périmètre de l’étude :

- L’ensemble des dossiers ayant reçus au moins un paiement.
- Une analyse qualitative portant sur les projets engagés et programmés

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des données issues de l’outil OSIRIS, arrêtées au 31/12/2018 (extractions RDR3 D02 et D05)
- Analyse des outils de suivi de la référente mesure

- Enquête régionale auprès des porteurs de projet à la demande de solde

Les données relatives aux montants de dépense engagés et payés ne sont pas reprises dans les réponses aux questions évaluatives : se reporter aux tableaux de la section 11.

Réponses à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Les projets de démonstrations, actions d'information ou projets de coopérations soutenus ont permis le développement de la base de connaissances et de l'innovation via le changement de pratiques

Au 31/12/2018 :

1.1.1 : 1 seul dossier a été engagé (aucun paiement effectué)

1.2.1 : 33 dossiers engagés dont 7 ayant reçu au moins un paiement

16.2 : 12 dossiers engagés

16.7 : 45 dossiers engagés dont 7 ayant reçu au moins un paiement.

Peu d'informations sont disponibles sur les projets soutenus, ainsi cette analyse s'axera principalement sur l'enquête menée par la Région Occitanie auprès des bénéficiaires du type d'opération 1.2 lors de la transmission de leur demande de solde.

Les résultats de l'enquête menée par la Région Occitanie, montrent que les actions de diffusion des connaissances ont ciblé deux grandes thématiques : « La compétitivité des exploitations et entreprises agricoles » et le « renforcement des écosystèmes, agriculture et gestion forestière durables (dont pratiques agroécologique) ». On constate que les thématiques diffusées ont pour objectif d'améliorer une double performance écologique et économique. On peut supposer que ce choix thématique a pour objectif d'accroître la résilience des entreprises et exploitations agricoles présentes sur le territoire. En effet, en 2017, le nombre d'exploitations et d'entreprises agricoles a décliné de 9%^[1] par rapport à 2003.

En moyenne, 405 personnes ont été visées au cours de chaque action d'informations et de diffusion des connaissances. Les bénéficiaires ont privilégié les journées techniques.

Ces actions permettent de confronter les participants à de nouvelles pratiques à travers des outils innovants. Même s'il est actuellement trop tôt pour mesurer un taux de changement de pratique, le PDR tend à fournir les outils nécessaires afin d'accompagner les actifs agricoles vers celles-ci.

Après une analyse des intitulés des projets, une grande thématique ressort : 20% des actions de diffusion de connaissances sont dédiées à l'Agriculture Biologique et 15% sont plus largement dédiées à l'agroécologie. L'Occitanie est la région ayant le plus grand nombre de conversion d'exploitations agricoles à l'agriculture biologique de France. En effet, on observe une augmentation de très importante^[2] du nombre de producteurs bio (de 2650 à 9435 entre 2008 et 2018). Par ailleurs, le développement de la filière bois représente 11% des dossiers.

On peut supposer que la définition de critères de sélections qui tendent à favoriser l'agroécologie et l'agriculture biologique participe à la forte mobilisation de ces thématiques sont particulièrement mobilisées. Les actions mobilisant des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), des groupes opérationnels (GO-PEI) ou bien encore les projets visant la double performance économique et

environnementale (économie d'eau, réduction des intrants, autonomie fourragère, efficacité énergétique, etc.), voire triple avec le volet social, ont été également favorisés par une majoration de points.

En outre, le PDR a permis la création de 15 Groupes Opérationnels dans le cadre du Partenariat Européen pour l'Innovation, dont 12 sont engagés au 31/12/2018 (TO 16.2). Globalement, l'ensemble des projets ont une finalité agroécologique et de diversification des filières, s'inscrivant dans le même objectif que la mesure 1. Les porteurs de ces Groupes Opérationnels sont en majorité des stations expérimentales, mais les partenaires associés sont divers (groupements d'agriculteurs, chambres d'agriculture, acteurs économiques). En moyenne, chaque projet 16.2 a permis de réunir 4 partenaires. La nature des chefs de file reflète cette diversité. En effet, ils sont représentés principalement par les Chambres d'agriculture, centre et institut de recherche et par des associations de producteurs/acteurs des filières bio et viticole. **Finalement, le PDR contribue aux changements de pratiques des actifs agricoles et forestiers en proposant des formations et démonstrations de pratiques et d'outils innovants, facilitant un changement de pratique vers des pratiques plus écologiques. Cette tendance au vert tend à assurer une meilleure résilience des entreprises. En effet, les produits issus d'une agriculture durable, et notamment de l'agriculture biologique sont de plus en plus consommés[3]. Par ailleurs, à travers les projets des GO, des pratiques innovantes émergent afin d'accroître la faisabilité économique et technique des pratiques agroécologiques.**

Critère de jugement n°2 : Des projets d'ingénierie territoriale ont permis de développer des formes de coopérations nouvelles sur les territoires, notamment en matière de partenariats

Très peu d'informations sont disponibles à ce stade car très peu de projets sont réalisés au 31/12/2018.

D'après les données qui ont pu être extraites, 45 projets ont été programmés dont 7 ont pu faire l'objet d'un premier paiement au 31/12/2018.

Les projets issus du dispositif 16.7 « Développement des espaces agricoles, forestiers et ruraux et gestion de la ressource en eau » doivent obligatoirement prendre en compte une coopération entre acteurs publics et privés. Ainsi la grille de notation prévoit notamment les critères suivants :

- Les relevés de discussion du processus de concertation préalable sont fournis ;
- La composition équilibrée du comité de pilotage du projet avec une majoration de points si le projet est composé entre 30 et 60 % d'acteurs publics (minoration si plus de 60 % ou moins de 30 %)

Sur les 45 projets programmés, 33 respectent ces deux critères.

L'objectif est de créer une dynamique locale entre les structures économiques pour créer un engouement pour les enjeux agricoles et forestiers locaux.

Globalement, les porteurs de projets sont les collectivités ou les caves coopératives. Le dispositif se centre sur l'animation mais à la suite de ce projet, les porteurs de projets peuvent faire appel à des dispositifs d'aide aux investissements.

Critère de jugement n°3 : Les projets soutenus dans le cadre des stratégies des GAL (LEADER) ont

favorisé la coopération et le partenariat d'acteurs variés en faveur de la diffusion de nouvelles pratiques et connaissances

Sur la mesure 19 « Soutien au développement local Leader », 227 dossiers ont été engagés dont 104 ayant reçu au moins de paiement. Selon les référents des GAL, LEADER permet de favoriser l'innovation, notamment grâce à l'appui des animateurs qui intervient dès la phase de conception du projet, permettant une montée en gamme des projets.

LEADER peut y contribuer de différentes manières :

- Une innovation organisationnelle : mode de gouvernance innovant (au plus proche des territoires), ingénierie territoriale, mise en réseau, nouvelles coopérations etc.
- Une innovation via les projets : à travers les fiches actions, certains GAL ont pu faire le choix d'orienter leur stratégie vers plus d'innovation (innovation sociale, de services, de mobilité douce etc.).

Selon les GAL, l'innovation se fait principalement à travers l'ingénierie des projets mais peu d'entre eux sont inédits dans leur thématique. Par ailleurs, la coopération avec des partenaires issus de différents collèges constitue une réelle innovation dans les projets.

Cependant, il est encore trop tôt à ce stade pour analyser l'impact des projets LEADER dans le renforcement et le développement de l'innovation via la coopération.

L'ensemble des GAL du territoire Languedoc Roussillon a prévu dans sa stratégie une fiche action sur la coopération. LEADER permet avant tout de créer du maillage sur le territoire et accompagner l'organisation territoriale. Cela permet à la fois de créer des réseaux de services locaux mais aussi de diversifier les offres de services et d'équipement. A plus petite échelle, les GAL peuvent mettre en réseau des porteurs de projet et ainsi créer de la coopération.

[1] Chiffres issus de : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/R7619C01.pdf>

[2] Taux d'évolution calculé à partir des données issues de : http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Synthese_dynamiques_agri_bio_2018 Occitanie_IBO_cl e0dae96.pdf

[3] <http://www.agro-media.fr/dossier/bio-des-consommateurs-prets-a-depender-plus-28718.html>

7.a2) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?

7.a2.a) Réponse à la question d'évaluation

Introduction :

Rappel des objectifs fixés dans le PDR (section 8) :

« La mesure 16 sera mobilisée sur deux aspects :

- *L'accompagnement des projets de coopération économique et technique innovants. Ces projets contribuent en effet de façon indirecte à l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles et des entreprises de transformation et commercialisation de produits agricoles, en recherchant de nouvelles pratiques contribuant à leur viabilité économique, leur adaptation aux marchés ou leur évolution vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement.*

- *L'accompagnement de l'ingénierie pour des démarches territoriales de développement local sur le territoire agricole et forestier, dans le cadre d'une réflexion stratégique et sur les thématiques identifiées suivantes: restructuration foncière, création d'activités sur le territoire, structuration de filières locales, commercialisation de produits agricoles, forêt et filière bois, gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, diagnostics et animations foncières.»*

Présentation du jugement évaluatif global :

Au regard du faible taux de réalisation, il est difficile d'apporter un jugement évaluatif définitif sur les interventions du PDR concernant le renforcement des liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances environnementales.

On constate cependant que les Groupes Opérationnels analysés participent au renforcement des liens entre la recherche et le monde agricole et forestier et que ces partenariats visent à soutenir l'innovation. Les principales thématiques déployées concourent à accroître les techniques agroécologiques tout en soutenant la compétitivité des exploitations.

Limites et précisions méthodologiques

La composition des partenariats est peu renseignée dans l'outil OSIRIS.

Périmètre de l'étude :

- L'ensemble des dossiers ayant reçus au moins un paiement.
- Si un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés, une analyse qualitative portant sur les projets engagés et programmés

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des données issues de l'outil OSIRIS, arrêtées au 31/12/2018 (extractions RDR3 D02 et D05)

- Entretiens avec les pilotes des dispositifs de la Région.

Réponses à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Des actions innovantes et cohérentes avec la stratégie régionale ont été mises en œuvre à travers des coopérations et des partenariats renforcés (opérateurs, institutions des secteurs agricoles, agro-alimentaires et forestiers)

Au 31/12/2018, pour le TO 16.2 « Accompagnement des projets collectifs innovants » : 12 dossiers ont été engagés.

L'analyse d'effets et d'impacts du PDR est donc très limitée et se concentre principalement sur l'analyse de la typologie des projets du dispositif 16.2

L'ensemble des dossiers concourent au Partenariat Européen d'Innovation ainsi les bénéficiaires sont tous formés en Groupe Opérationnel (soit 12 sur la période 2014-2018). Celui-ci doit obligatoirement être composé d'une diversité d'acteurs pouvant impliquer des conseillers, exploitants agricoles, acteurs économiques (coopératives par exemple) instituts de recherche, stations expérimentales, ou associations. Au regard de la composition des GO, on remarque que cette diversité est relativement bien respectée. En moyenne, chaque projet a permis de réunir 4 partenaires. Certains d'entre ont par ailleurs intégré des groupements d'agriculteurs, des lycées agricoles ou encore des CUMA (Coopération d'Utilisation de Matériel Agricole).

Les porteurs de projets sont en majorité des stations expérimentales, mais les partenaires associés sont divers (groupements d'agriculteurs, chambres d'agriculture, acteurs économiques).

La viticulture et la filière fruits et légumes sont les filières les plus représentées dans les projets PEI avec des thématiques principalement liées à l'agroécologie et la diversification des filières. Ces deux filières sont les plus représentées dans les exploitations moyennes ou grandes. En effet, 62[1]% de ces exploitations sont en viticulture et 11% en maraîchage/horticulture.

Plus globalement, on peut dire que les projets innovants s'inscrivent dans la stratégie régionale en visant une double performance économique et écologique. En effet, les objectifs des Groupes Opérationnels s'articulent autour de :

- Une gestion raisonnée des ressources via des techniques agroécologiques et biologiques

Comme par exemple le projet du GO « Zéro herbicides en cultures pérennes méditerranéennes » qui a pour objectif d'expérimenter de nouvelles stratégies de désherbage associant méthodes alternatives, prophylaxie et mécanisation adaptée pour diminuer le temps de main d'œuvre, améliorer la rentabilité et diminuer l'impact des herbicides.

- La diversification de l'activité des exploitants afin d'accroître leur attractivité et compétitivité sur le marché.

Comme par exemple le projet « Patate douce : culture de diversification en Languedoc-Roussillon » qui vise à tester davantage de variétés et d'étudier leurs valeurs respectives répondant aux marchés du frais et du transformé.

L'objectif final de ce dispositif est donc de permettre aux exploitations de rester compétitives tout en ayant des modes de production plus durable (moins d'intrants phyto, utilisation de moins d'engrais, augmenter la résistance à des maladies etc.)

Ce dispositif permet ainsi de « lier » les agriculteurs et leurs problématiques et le monde de la recherche et de l'expérimentation.

Le dispositif 16.2 a permis de développer des partenariats avec de multiples acteurs issus du monde de la recherche et de l'agriculture en mettant en place des projets innovants permettant d'accroître la compétitivité des entreprises mais aussi d'accroître la mise en œuvre de méthodes plus vertes.

[1] <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/R9115C02.pdf>

7.a3) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

7.a3.a) Réponse à la question d'évaluation

Introduction :

Rappel des objectifs fixés dans le PDR (section 8) :

« La formation professionnelle et l'acquisition de connaissances doivent être renforcés afin de permettre aux exploitations et aux entreprises de s'adapter au contexte socio-économique et environnemental de la région. Ce type d'opérations soutient la mise en œuvre d'actions de formation dans le champ de la formation professionnelle continue pour les secteurs agricoles, forestier et agroalimentaire. Il vise l'amélioration ou l'acquisition de connaissances et de compétences dans les domaines répondant aux besoins définis dans le PDR pour les publics cibles »

Présentation du jugement évaluatif global :

Au regard de l'état d'avancement de la programmation et des réalisations, il est difficile à ce stade de répondre de manière définitive à la question évaluative.

Cependant, il peut être noté que le PDR soutient des actions de formation et de diffusion de connaissances qui ont pour objectif d'améliorer les compétences des participants en lien avec les principales thématiques et enjeux du PDR que sont la protection de l'environnement et l'attractivité des territoires.

Limites et précisions méthodologiques

Périmètre de l'étude :

- L'ensemble des dossiers ayant reçus au moins un paiement.
- Si un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés, une analyse qualitative portant sur les projets engagés et programmés

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions OSIRIS RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018
- Analyse des outils de suivi de la référente mesure

Réponses à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Le niveau de connaissances et de qualifications des exploitations agricoles et sylvicoles via les actions de formation ont augmenté

Au 31/12/2018, un seul projet du TO 1.1 a été engagé, l'analyse portera donc principalement sur la typologie des 6 projets programmés.

Un appel à projets dédié aux formations est mis en place chaque année. Les projets déposés portent sur différentes thématiques mais particulièrement sur les volets : économique, social et environnemental.

Les principales actions de formations sont les suivantes :

- Action visant à apporter aux élus et acteurs du développement des territoires les éléments de réponse aux enjeux d'innovations techniques, de performance de filière et d'adaptation au climat dans la sylviculture et la gestion des espaces forestiers
- Formation des actifs non-salariés agricoles sur le volet production et environnement

Ainsi, l'ensemble des formations proposées sont en lien direct avec les objectifs du PDR à savoir :

- Accroître la connaissance des exploitants agricoles sur les thématiques environnementales et les méthodes de production
- Sensibiliser les acteurs au contexte socio-économique de la région.

Les actions de diffusion de connaissance s'inscrivent dans cette même veine à travers des journées techniques. Celles-ci ont été l'occasion pour les participants de se familiariser avec les thématiques liées à la compétitivité des exploitations ainsi que le renforcement des écosystèmes, agriculture et gestion forestières durable.

Selon les retours d'enquête menée par la région Occitanie lors du dépôt des demandes de solde par les bénéficiaires, la plus-value de ces projets réside dans :

- L'apport d'informations spécifiques à des contextes locaux particuliers (ex : l'agriculture en moyenne montagne)
- Sensibiliser les exploitants à la lutte contre les bio agresseurs par des solutions rentables et limitant les intrants
- Mettre à disposition des lycées agricoles des outils afin d'accroître les connaissances techniques des futurs exploitants.

Ces actions de diffusion de connaissance ont ainsi permis de diffuser la connaissance auprès de publics de tout âge et issus de filière différente. En outre, aux dires des porteurs de projets, 22% des projets ont permis de créer de l'emploi et 33% de créer des partenariats avec des instituts techniques et de formation, des agriculteurs et des entreprises privées.

En conclusion, on constate que les actions soutenues par le PDR permettent de développer les compétences et les pratiques innovantes (cf. QEC 1) en matière de gestion et de préservation des

ressources naturelles pour une agriculture durable et à améliorer les performances économiques et sociales des exploitations agricoles.

Il n'est pas possible au regard de l'état d'avancement de la programmation, de répondre de manière définitive sur l'augmentation des personnes ayant bénéficié des formations ni si cela leur a permis une montée en compétences. Cependant les thématiques des formations vont dans ce sens et ont cet objectif.

7.a4) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?

7.a4.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global :

Après analyse des dossiers et des réalisations, il peut être affirmé que le PDR contribue, dans une certaine mesure à l'amélioration des performances économique, environnementale et sociales (conditions de travail) des exploitations.

Pour près d'un tiers des exploitations aidées, il a été constaté une véritable amélioration de la situation financière avec une augmentation de leur Excédent Brut d'Exploitation (EBE) importante.

Réponses à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : La viabilité et la vivabilité des exploitations ont été améliorées

Un des objectifs du dispositif 4.1.1 « Investissement dans les exploitations », est d'améliorer la viabilité des exploitations. Or on constate que le PDR n'a répondu que partiellement à ses objectifs. En effet, 53,3% des enquêtés répondent qu'au départ leur projet n'avait pas pour objectif d'améliorer la situation financière de l'exploitation. On peut supposer que les bénéficiaires n'ont pas pris en compte, au stade auquel le paiement de l'aide est demandé, les effets secondaires de leur projet, et se sont dans un premier temps projetés à court terme. Par ailleurs, les projets impliquant un investissement supposent également un avancement de trésorerie. Ainsi, les bénéficiaires peuvent considérer que le projet n'améliore pas leur situation financière au début car ils ont dû également contribuer à cet investissement (soit sur fonds propre, soit via un crédit).

En outre, une part importante des projets accompagnés ne peut avoir d'effet de court terme sur les résultats économiques des exploitations (exemple des aides à la plantation de vergers, du fait du décalage important entre l'investissement et l'entrée en production des plantations aidées).

Cependant, 38,5% d'entre eux considèrent que si il y a eu une amélioration visible de la situation financière, celle-ci est imputable au projet et donc grâce à la subvention FEADER. En effet, après analyse des résultats de l'enquête concernant la déclaration de l'EBE avant et après de ces projets, on constate une augmentation très importante de cet indicateur, de 114% en moyenne (29 K€ en moyenne avant à plus de 63K€ en moyenne après). Pour ceux ayant répondu non à la question, l'EBE n'a pas évolué et est resté stable aux alentours de 29K € en moyenne.

Cette augmentation de l'EBE s'explique notamment par la nature des investissements de modernisation

réalisés : Construction de stabulation, rénovation des bâtiments, achat d'équipement, stockage de fourrage, transformation de bâtiment, construction de fosse sous caillebotis etc.

Investissements qui ont pu, par conséquent, avoir un impact sur :

- L'augmentation de la production et de meilleur rendement : acquisition de nouveaux outils de production, autonomie fourragère (stockage et moins de gaspillage de foin), optimisation des techniques et valorisation des productions.
- La réduction des charges liées à l'énergie et la diminution des coûts d'utilisation d'intrants : en effet, environ 40% des bénéficiaires ont répondu que leur projet leur avait permis d'aller vers des pratiques agricoles plus durables (démarches qualité, agriculture biologique etc.) et que leur performance environnementale s'était améliorée (voir CJ n°2 ci-dessous).
- L'absence de diminution des effectifs : on constate que la masse salariale des exploitations enquêtées n'a pas évolué et est restée stable sur la période avant et après projet (3 UTH en moyenne par exploitation). On peut donc en conclure une amélioration de la productivité du travail (si l'on croise cette donnée avec l'augmentation de l'EBE de ces mêmes exploitations).
- En termes de productivité, l'estimation contrefactuelle (exercice sur la période 2013-2017 et restreinte aux exploitations ayant reçu 80% du montant total engagé et sans prendre en compte les dispositifs ayant des contributions secondaires) est positive mais non significative pour l'indicateur de productivité retenu : « Assiette annuelle de revenus par exploitant », qui est un proxy de l'indicateur R2. L'effet net, estimé à 1222 € en moyenne, par exploitation bénéficiaire soit 8 % environ de la valeur observée chez les bénéficiaires (15 000 € par UTA en moyenne en 2017).

Les analyses statistiques comparatives conduites entre (1) les exploitations soutenues par le PDR dont les projets ont été réalisés en 2017 et qui font l'objet d'un suivi dans le RICA sur la période 2013-2017 et (2) les exploitations n'ayant pas reçu de soutien du FEADER sur cette même période, confirment ces résultats. Ces analyses mettent en évidence une augmentation de 50% de l'assiette annuelle de revenus par exploitant en moyenne, par exploitation soutenue, tandis que les exploitations non soutenues enregistrent une augmentation de 95% de l'assiette annuelle de revenus par exploitant (proxy indicateur R2).

Concernant le volet « Investissements dans les exploitations agricoles secteur fruits et légume » du TO 411, on peut noter que les investissements ont soutenu à :

- 39% des projets sont issus de la filière « arboriculture »
- 37 % du maraichage (dont melon et fraise)
- 9 % d'autres fruits en cultures pérennes
- 6 % en viticulture

De plus, 36% des dossiers aidés ont créé entre 0,5 et + de 2 emploi (essentiellement dans le secteur de l'arboriculture et du maraichage).

Concernant le dispositif 4.1.2 « Investissement dans les CUMA », il participe également à l'amélioration de la viabilité de l'exploitation, puisque les CUMA permettent aux exploitants agricoles et forestiers de mutualiser l'achat, l'utilisation et l'entretien de matériel agricole. A ce titre, elles ont pour effet de mutualiser les coûts d'investissements et d'entretien du matériel, ainsi que les frais de personnels lorsque le matériel nécessite des compétences particulières.

Une CUMA c'est aussi un groupe. Cet aspect humain permet d'échanger avec d'autres agriculteurs. Cela évite l'isolement pour certains, et permet de partager des expériences. En comparaison avec d'autres structures (comme la copropriété par exemple), la Cuma permet de cadrer les droits et les devoirs de chaque agriculteur et les relations qu'ils entretiennent entre eux. Ce cadre permet la pérennité du groupe et d'éviter

les conflits.

Cependant, l'engagement que nécessite l'entrée en CUMA peut effrayer certains agriculteurs. Selon les CUMA, les agriculteurs s'engagent à utiliser le matériel et donc à payer pour des durées de 5, 6 voire 7 ans. L'évolution de ces engagements est bien sur possible selon certaines conditions mais dans le contexte actuel (notamment l'arrêt de l'élevage un peu brutal pour certains), certains peut être réticent à l'idée de s'engager.

Les CUMA présentent donc un intérêt majeur pour améliorer la compétitivité des exploitations agricoles et forestières par la maîtrise des charges.

Le PDR a ainsi soutenu, rien que pour l'année 2018[1], 56 dossiers, représentant :

- 16 CUMA dans l'Hérault
- 8 CUMA dans l'Aude
- 6 CUMA en Lozère
- 2 CUMA dans les Pyrénées Orientales

Ces projets soutenus touchent plus de 180 agriculteurs.

En terme de matériels, il y a une forte diversité, mais il s'agit essentiellement de machines à vendanger (18% des dossiers), de tracteurs (14 %) et de benne (10%).

Le PDR participe au développement et au renforcement de la compétitivité des exploitations et à l'amélioration de leur situation financière grâce au dispositif 4.2.1 « Développement des exploitations agricoles – transformation et commercialisation ». Ce dispositif a pour objectif d'améliorer la valeur ajoutée des produits agricoles, de renforcer la compétitivité des exploitations et leur diversification ainsi que le maintien des entreprises en milieu rural.

Après analyse des dossiers, on constate que les soutiens sont orientés comme suit :

- 19 % vers la filière fruits et légumes
- 13% vers la filière caprins lait
- 9% vers la filière volaille
- 9% vers l'apiculture
- 7% vers la filière ovins lait

De plus, l'analyse des libellés de projets montre que les projets soutenus portent sur :

- La construction, modernisation et aménagement de bâtiments (66% des projets)
- L'achat d'équipements et matériels de transformation, stockage et conditionnement (40% des projets)
- La construction, modernisation et aménagement d'un point de vente à la ferme (11% des projets)
- L'achat d'équipements frigorifiques pour des véhicules roulant et vitrines réfrigérées mobiles pour vente en circuits courts (8% des projets)
- L'achat de matériels et équipements du point de vente à la ferme (rayonnage, vitrine réfrigérées, caisse enregistreuse...) (7% des projets).

Ainsi, ces projets participent à l'adaptation des exploitations agricoles au marché, cette diversification, vers la transformation et la commercialisation des produits agricoles, permet de renforcer leur compétitivité.

Les investissements financés permettent aux exploitations d'améliorer la qualité et la transformation des produits, d'améliorer les conditions de travail et de pouvoir innover dans les produits proposés et les circuits de commercialisation (circuits courts – vente directe sur le lieu d'exploitation et de transformation).

La viabilité et la vivabilité des exploitations ont également été soutenues par le PDR via le soutien à la diversification et le développement des activités non agricoles. Cette diversification permet aux exploitations d'accéder à de nouvelles sources de revenus complémentaires.

Les projets soutenus sont souvent multithématiques et proposent plusieurs activités de diversification non agricoles. En effet, un même projet peut à la fois proposer de l'hébergement, de la restauration et de la vente de produits locaux.

Il s'agit principalement de projets portant sur :

- L'hébergement (gîtes, chambre d'hôte, auberge, chambres à la ferme, dans le cadre d'un partenariat agritouristique) : 70% des projets soutenus
- L'œnotourisme et les activités autour de la filière viticole : 41% des projets soutenus
- La vente de produits locaux (vente à la ferme, circuits courts) : 15% des projets soutenus
- La restauration : 12% des projets soutenus.
- Diverses activités agrotouristiques : visites et découverte du terroir (9% des projets), muséographie (9%), parcours pédagogiques (7%), activités équestre (7%), SPA (5%),

Une étude plus approfondie des projets réalisés (et donc soldés) pour l'évaluation Ex Post sera à réaliser pour analyser et identifier si les bénéficiaires ont perçu une évolution positive de leur revenu grâce à la diversification des activités non agricoles au sein de leur exploitation.

Enfin, la modernisation des exploitations agit également sur l'amélioration des conditions de travail (automatisation, gain de temps, amélioration des équipements et outils de production) et par conséquent, l'amélioration de la vivabilité des exploitations. Le PDR y participe ainsi très fortement, puisque d'une part, 68,7% des bénéficiaires considèrent que leur projet leur a permis d'améliorer les conditions de travail et d'autre part 38,3% considèrent que les conditions sanitaires de l'exploitation se sont améliorées. Les principaux résultats de ces projets sont essentiellement le gain de temps, la rapidité du travail effectué. Ce gain de temps permet à l'exploitant d'être moins stressé, de pouvoir investir sur de nouvelles tâches comme par exemple prendre plus de temps pour réaliser de meilleurs soins au troupeau.

En conclusion, l'ensemble de ces dispositifs et les premières réalisations permettent d'affirmer que le PDR finance des projets ayant permis d'améliorer la viabilité et la vivabilité des exploitations.

Critère de jugement n°2 : Les performances environnementales et énergétiques des exploitations, via la modernisation, ont été améliorées

Un des objectifs du PDR via les investissements dans les exploitations est aussi d'atteindre la performance environnementale afin de participer à la transition vers des pratiques agroécologiques.

Une des questions posée, via l'enquête, a été de savoir si le projet mis en œuvre a permis ou permettra d'améliorer les performances environnementales de l'exploitation via une meilleure gestion des effluents, des usages limités de produits phytosanitaires et des économies d'énergies.

40,9% des répondants ont indiqué que le projet mis en œuvre leur permet ou leur permettra d'améliorer leurs performances environnementales.

Ces premiers résultats viennent confirmer la contribution aux objectifs du PCAE, dont celui de l'amélioration de la performance énergétique des exploitations agricoles : réduire les charges de production et promouvoir les investissements d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable dans les exploitations.

De plus, après analyse des projets soutenus, il apparaît que près de 29% des bénéficiaires sont des exploitations reconnues en AB (au moins partiellement). La part des agriculteurs en bio à l'échelle régionale s'élève à environ 10%, ces derniers sont donc nettement plus représentés dans les bénéficiaires du FEADER, y compris sur les dispositifs d'aide aux investissements. La part des projets conduits dans le cadre d'un groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) s'élève à 3%, résultat plutôt faible. On compte au 31/12.2018 une centaine de GIEE à l'échelle de l'Occitanie.

Il est important aussi de souligner que de nombreux projets au sein de la mesure 4 sont cofinancés par l'Agence de l'Eau via le Plan Ecophyto II qui vise à réduire de moitié l'utilisation des pesticides d'ici 10 ans, notamment des projets en lien avec la viticulture, les aires de lavages etc.

Comme le précise une étude présentée par le COS du Plan Ecophyto, le réseau des fermes pilotes DEPHY affiche des performances probantes en terme de réduction d'intrants (les exploitations ont baissé de 18% en moyenne leur utilisation de produits phytosanitaires toutes filières confondues).[2]

De plus, le dispositif 4.1.2 « Investissement dans les CUMA » participe également à cet objectif. En effet, par la mutualisation, les CUMA encouragent les exploitants à avoir recours à du matériel plus performant notamment en matière d'environnement et d'économie d'énergie.

L'analyse de l'impact du type d'opération 413, qui poursuit plus particulièrement cet objectif de performance environnementale, n'est en outre pas effectuée dans le cadre de la réponse à cette question évaluative car ce dernier est fléché directement sur l'amélioration de la gestion qualitative de la ressource en eau (voir réponse à la question évaluative relative au DP 4B).

En conclusion, ne disposant pas de données plus quantitatives et au vu des dispositifs analysés pour effectuer cette évaluation, il est difficile d'affirmer que le PDR contribue totalement à améliorer les performances environnementales et énergétiques des exploitations, cependant, au dire des bénéficiaires il y participe fortement.

Il sera intéressant d'analyser, plus quantitativement, lors de l'évaluation ex-post, les économies d'énergies et les économies en usage de produits phytosanitaires réalisées par les exploitants aidés.

Critère de jugement n°3 : Le PDR a contribué au changement et à l'amélioration des pratiques vers des pratiques plus innovantes (permettant de rester plus compétitif tout en ayant des modes de production plus durables et plus innovants)

Afin de permettre aux exploitants de changer et ou d'améliorer leurs pratiques vers des pratiques plus innovantes et plus durables, le PDR a mis en place un dispositif visant à diffuser de l'information, de transférer des connaissances et des pratiques innovantes via des projets de démonstrations et des actions d'information.

D'après l'analyse des projets soutenus (voir Graphique n°2 en annexe) on constate, que l'ensemble des projets de démonstration (dispositif 1.2) pouvant être réunis sous la thématique « pratiques plus durables » représente plus de la moitié des projets (AB, Agroécologie, Gestion durable, changement climatique).

Concernant les investissements directs auprès des exploitations, seulement 12% des bénéficiaires déclarent

que leur projet utilise des technologies innovantes. Il y a donc un déficit en termes de soutien à l'innovation et aux pratiques innovantes via le dispositif 4.1.1.

On constate cependant une évolution et une volonté de la part des exploitants d'aller vers des pratiques agricoles plus durable et plus respectueuses de l'environnement (démarches qualité, agriculture biologique...), en effet près de 43% des bénéficiaires déclarent que leur projet leur a permis d'évoluer vers cet objectif.

Concernant le dispositif 16.2 « Accompagnement des projets collectifs innovants », il participe activement au changement et à l'amélioration des pratiques vers des pratiques plus innovantes. L'accompagnement des projets de coopération économique et technique innovants contribue en effet de façon indirecte à l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles en recherchant de nouvelles pratiques contribuant à leur viabilité économique, leur adaptation aux marchés ou leur évolution vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

L'analyse des 15 projets montre ainsi cette contribution et plus particulièrement que :

- 33 % des projets ont pour thématique la diminution des intrants (moins de produits phytosanitaires, et moins de produits fertilisants)
- 20% des projets ont pour thématique la diversification et le développement de nouvelle filière
- 13% des projets ont pour thématique la gestion de l'eau

Aussi, le PDR contribue, via ce dispositif, à l'amélioration et au renforcement de la compétitivité, de la diversification de l'agriculture et de la foresterie (20% des projets). Également, 20% des projets ont pour objectifs de travailler sur le contrôle des maladies et des nuisibles. De plus, 13% des projets ont pour objectif de développer la production végétale et l'horticulture et 13% les pratiques agricoles (vers des pratiques agricoles plus durables) et 13% la gestion de l'eau (utilisation efficace et qualité)

Les principales filières concernées par ces projets innovants sont essentiellement :

- Le maraîchage (33%)
- La viticulture (26%)
- L'arboriculture (13%)
- Les grandes cultures (7%)
- L'agroforesterie (7%)
- Autres (6%)

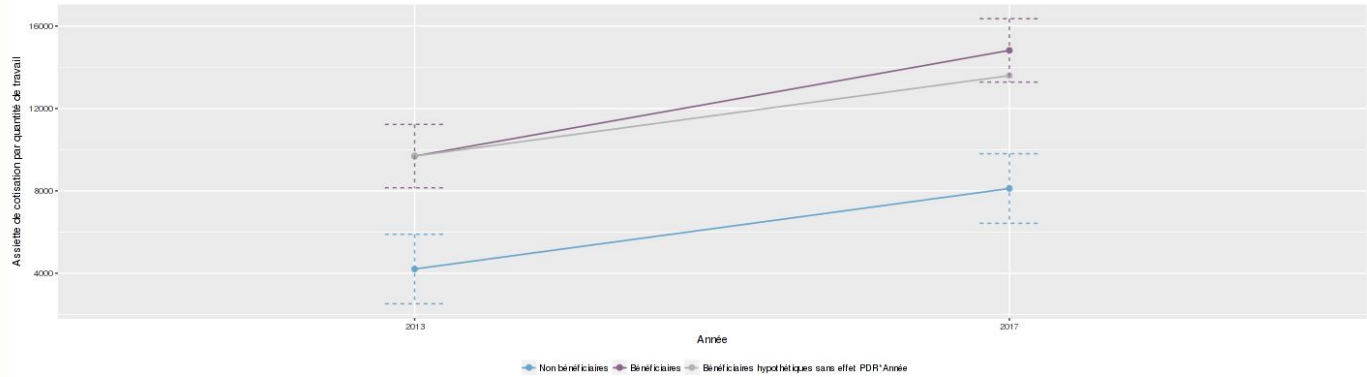
En conclusion, le PDR contribue au changement et à l'amélioration des pratiques vers des pratiques plus innovantes, via le soutien aux actions de démonstration et via l'accompagnement de projets collectifs innovants. Cependant, le dispositif 4.1.1 « Investissements » ne participe que faiblement et directement au changement de pratiques vers des pratiques plus innovantes.

[1] Au regard des données disponibles, il n'a pas été jugé nécessaire d'analyser les années précédentes.

[2] <https://agriculture.gouv.fr/deploiement-du-plan-ecophyto-des-resultats-encourageants>

Représentation(s) graphique(s)

Estimation de l'assiette de cotisation par quantité de travail, par groupe de bénéficiaire et année, PDR : Languedoc-Roussillon



Estimation des différences des moyennes (entre groupes, années et groupes*années)

- Différence de moyenne entre bénéficiaires et non bénéficiaires en 2013 : 5479.38 (.)

- Différence de moyenne entre 2017 et 2013 pour les non bénéficiaires : 3906.87 *

- Double différence de moyenne (entre bénéficiaires et non bénéficiaires, et entre 2017 et 2013) : 1222.82

Rappel des codes de significativité : **** 0.001, *** 0.01, ** 0.05, (.) 0.1

Conclusion : entre 2013 et 2017, le changement de production par quantité de travail des exploitations bénéficiant d'un soutien n'est **pas significativement différent** (à 5%) de celui des exploitations non bénéficiaires

Représentation graphique

7.a5) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?

7.a5.a) Réponse à la question d'évaluation

Introduction :

Rappel des objectifs fixés dans le PDR :

Section 8, page 387

« En réponse aux besoins identifiés pour ce domaine prioritaire, les interventions doivent concerner plusieurs étapes et plusieurs aspects des projets d'installation: accompagnement, aide au démarrage, aide à l'investissement. Le PDR intervient à l'échelle du projet individuel par l'intervention combinée des mesures 4 et 6. La mesure 6 est mobilisée car elle permet des interventions spécifiques aux conditions des projets d'installation et de démarrage d'activité (TO 6.1.1). En complément, la mesure 4 est mobilisée, pour son volet investissement dans les exploitations, avec un ciblage spécifique et des conditions particulières du soutien à l'investissement pour le public des nouveaux exploitants (par exemple : taux d'interventions bonifiés ou certaines dépenses éligibles uniquement dans le cas des projets d'installation - TO 4.1.1). »

Présentation du jugement évaluatif global :

Le dispositif DJA a permis d'accompagner les jeunes agriculteurs dans leur installation en particulier les exploitations agroécologiques, vecteur d'une durabilité économique et écologique.

Les aides à l'investissement proposées par la Région ont intégré les spécificités des différentes filières, avec des dispositifs adaptés à chacune. Les jeunes exploitants peuvent ainsi compléter la subvention DJA par des aides à l'investissement qui leur sont spécifiquement dédiées, ainsi que par l'ensemble des autres dispositifs, pour lesquels ils sont systématiquement prioritaires au sein des grilles de sélection.

Limites et précisions méthodologiques :

Périmètre de l'étude :

- Ensemble des dossiers ayant reçus au moins un paiement au 31/12/2018.
- Si un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés, une analyse qualitative portant sur les projets engagés et programmés

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions OSIRIS « Modulations et plan de financement instruction », « RDR3 Transitoire D02 », « 060101 Aides à l'installation RDR3 », « OSI-Suivi RDR3 D07 », données arrêtées au 31/12/2018.
- Entretiens avec trois PAI départementaux de l'Aveyron, le Gers et les Hautes-Pyrénées
- Enquête électronique auprès des structures d'accompagnement de l'installation et des services instructeurs

Les dossiers transitions ont été pris en compte dans le calcul des indicateurs, cependant certains n'ont pu les inclure car les données n'avaient pas été renseignées au cours de l'ancienne programmation » :

- Zone Installation
- EBE prévisionnel
- Revenu prévisionnel
- Modulation

Réponses à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Le PDR a contribué au renouvellement des générations

1. Un nombre de dépôt de demandes en légère baisse

Le début de programmation a été prometteur avec un taux de pénétration de 40% chez les exploitants de moins de 40 ans en Région Languedoc Roussillon. Cependant l'année 2015 marque une baisse significative de la demande en DJA de 17 points par rapport au début de programmation. Cette évolution contrastée résulte de l'arrivée tardive des nouveaux règlements d'intervention.

Une augmentation manifeste en 2017, marque le regain d'attractivité de la DJA après la suspension du dispositif des prêts bonifiés. Cela a permis de revaloriser la Dotation de base et l'introduction de la modulation « projet à coût de reprise / modernisation important ». En effet, le nombre de dépôt de demande d'aide a augmenté de 11 points en 2017 par rapport à 2015. Cependant, le nombre d'installation ayant bénéficié de la DJA a du mal à revenir à un nombre équivalent à celui du début de programmation. (voir graphique n°1)

Cette tendance se constate globalement pour l'ensemble des départements de Languedoc Roussillon excepté en Lozère où le nombre de bénéficiaires DJA n'a fait qu'augmenter depuis le début de programmation (+26% entre 2014 et 2017). Cette spécificité peut s'expliquer par l'incitativité du montant

de base de la DJA lorsque le bénéficiaire est situé en zone de montagne. Or, la totalité du territoire du département est considérée comme montagneuse.

Par ailleurs, le taux de renouvellement[1] des installations dans la région a baissé de 10 points entre 2014 et 2017. Cependant, il reste particulièrement élevé, 77% en moyenne entre 2014 et 2017 contre 66% de moyenne nationale.

La part des exploitants aidés sur l'ensemble des exploitants de 40 ans et moins est inégalement répartie sur le territoire sur la période 2014-2017. Malgré un taux de pénétration de 80% de la DJA en Lozère, le dispositif est sous représenté dans les autres départements. En effet, il ne représente que 14% des exploitants de 40 ans et moins dans l'Hérault et 21% dans le Gard. Ces écarts peuvent s'expliquer par les différences d'orientations des exploitations (filières) selon les départements. En effet, dans ces deux territoires, la DJA est concentrée sur la filière élevage (57% des bénéficiaires) alors que selon les données de l'agreste[2], la filière viticulture est prédominante dans les départements de l'Hérault et du Gard. La part des DJA est donc minoritaire car le nombre d'éleveurs l'est également dans le nombre total d'agriculteurs dans les deux départements.

2. La DJA, un dispositif attractif pour les jeunes exploitants.

La répartition des bénéficiaires DJA par âge reflète globalement le profil de l'ensemble des exploitants ayant 40 ans et moins en Languedoc Roussillon (graphique 2 et 3)

Cependant, la part des 18-25 ans chez les bénéficiaires DJA est supérieur de 7 points par rapport à l'ensemble des jeunes exploitants en région. Cet écart peut s'expliquer par l'effet incitatif de la DJA à s'installer plus rapidement. Or, plus la population des nouveaux installés est jeune, plus le nombre d'années en activité est élevé et contribue au renouvellement des générations.

A contrario, les femmes qui s'installent avec l'aide de la DJA le font plus tardivement que les hommes. En effet, 49% d'entre-elles ont 31 ans ou plus alors que 65% des hommes installés avec la DJA le font avant leurs 30 ans.

3. Un niveau de diplôme cohérent avec le profil bénéficiaire DJA recherché.

62,6% des bénéficiaires de la DJA ont un diplôme de niveau IV (BPREA, bac pro agricole...) et 27,6% de niveau III (BTS, DUT).

Cette répartition est cohérente au regard des critères de sélection de la DJA. En effet, ceux-ci reposent notamment sur la capacité professionnelle agricole des candidats à l'installation, entre autres via la détention ou l'acquisition d'un diplôme de niveau IV (bac professionnel ou brevet de technicien agricole). Par ailleurs, on peut supposer que ce critère est un frein à l'entrée car exclu toute personne ayant un diplôme non agricole. Cela peut être le cas pour une personne en reconversion qui a de facto un diplôme éloigné du monde agricole. Par ailleurs, les diplômes de niveau IV et III sont les plus professionnalisants et donc privilégiés.

D'après une enquête menée auprès des référents installations des DDT et Chambre d'Agriculture en

Occitanie, cela peut en effet constituer un frein à l'entrée du dispositif dans les situations de reconversion professionnelle mais aussi lorsque une exploitation familiale doit être reprise en urgence (décès des parents, etc.). Cependant, ces projets restent marginaux. Pour la majorité des répondants, l'acquisition de ce diplôme reste néanmoins nécessaire. En effet, il garantit un minimum de compétences entrepreneuriales et une maîtrise des techniques de production.

4. Un domaine professionnel encore sous représenté par les femmes.

Le nombre de femmes exploitantes agricoles a augmenté de 6 points entre 2014 et 2017 en Languedoc Roussillon. A contrario, le nombre de femmes bénéficiaires de la DJA a reculé de 5 points entre ces mêmes dates. Sur l'ensemble du territoire, il y a une sous-représentation des femmes bénéficiaires de la DJA par rapport au nombre total d'exploitantes agricoles de moins de 40 ans. (graphique n°6) Les études disponibles[3] (enquête structures, recensement) démontrent que les femmes s'installent plus tardivement en agriculture, souvent dans une logique de reconversion professionnelle. La proportion de femme s'installant après 40 ans étant élevée, la DJA leur est donc moins accessible qu'aux hommes qui s'installent plus précocement.

5. La DJA en zones défavorisées et de montagne

Les zones de montagne couvrent plus d'un tiers (41%) du paysage du Languedoc Roussillon et 15% des communes sont situées en zone défavorisée (graphiques 4 et 5).

Les départements de l'Aude et de Lozère présentent un taux d'exploitants installés en zone de montagne quasiment identique au pourcentage de communes en zone de montagne.

Dans l'Hérault, un écart de 16 points est constaté entre la part des DJA en zone de montagne et la part de communes en zone de montagne. Cela pourrait témoigner d'un effet incitatif plus important de la DJA dans les zones de montagne. A contrario, dans les Pyrénées Orientales et dans le Gard, le taux d'exploitants bénéficiaires de la DJA en zone de montagne est inférieur respectivement de 15 et 8 points par rapport au pourcentage de communes situées dans ces zones. Ce constat reste cependant marginal. Les installations aidées en zone de montagne, qui ne couvre que 7% du territoire des Pyrénées Orientales, semblent plus importantes que sur le reste du territoire. En effet, 22% des exploitants ayant bénéficié de la DJA se trouve en zone de montagne dans ce département.

Comme pour les zones de montagne, il peut être difficile de dissocier les communes étant en zone défavorisée des bénéficiaires DJA du même département. Les départements de l'Aude et de Lozère en témoignent avec une faible différence entre le pourcentage de communes en zone défavorisée et les exploitants installés avec la DJA se trouvant dans ces zones. On ne peut donc conclure à un effet incitatif particulier du montant de DJA dans ces territoires.

Seuls l'Hérault et les Pyrénées Orientales se détachent avec une part des exploitants installés avec DJA dans les zones défavorisées nettement supérieure à la part de communes classées comme telles.

Le constat étant disparate, il est difficile de conclure sur l'effet des montants de base différenciés par zones sur le territoire du Languedoc Roussillon

6. Les aides à l'investissement, dispositif important chez les jeunes agriculteurs

Un dispositif 4.1.1 spécifique à la viticulture a été créé afin d'aider les nouveaux exploitants à constituer leur outil de production au travers d'une aide à la plantation de vignes nouvelles.

Un dispositif spécifique aux petits investissements matériels a également été créé. Celui-ci est spécifique aux jeunes exploitants afin de financer les investissements non pris en charge dans les volets activités d'élevage et productions végétales des autres dispositifs. Les jeunes agriculteurs bénéficiaires de ce TO sont ainsi majoritairement des éleveurs bovins et des viticulteurs d'appellation. Cette répartition des filières concorde avec celle des exploitations régionales. Selon les données de la MSA, entre 2014 et 2017, 47% des installations sont effectuées en viticulture.

L'ouverture de ces dispositifs à l'ensemble des agriculteurs installés depuis moins de cinq ans (et non uniquement aux jeunes agriculteurs tels que définis par le règlement) a pour but d'accompagner le renouvellement des générations, au-delà de la seule DJA, en tenant compte du fait que cette dernière est peu mobilisée dans des filières fortement représentées (viticulture en particulier) et que la part d'exploitants s'installant après 40 ans est très forte sur le territoire (selon les données de la MSA, les installations des agriculteurs de plus de 40 ans - hors transfert entre époux, représentent 39% du total des installations entre 2014 et 2017).

Critère de jugement n°2 : Le PDR a permis de pérenniser et d'assurer une durabilité économique et écologique des exploitations agricoles des Jeunes Agriculteurs

1. Une durabilité écologique constatée dans la viticulture et l'élevage.

Les bénéficiaires de la DJA en Languedoc Roussillon sont principalement les viticulteurs et les éleveurs de bovins-viande. Ils représentent à eux seuls 50% des exploitants aidés. Ce qui est équivalent à la moyenne régionale des exploitants en viticulture et bovin viande de moins de 40 ans qui est de 53%.

Même si ces deux groupes représentent la moitié des exploitations DJA, le dispositif accompagne une grande diversité d'exploitations agricoles, en soutenant notamment des filières par ailleurs sous représentées sur le territoire. Ainsi, l'élevage bovins-lait représente par exemple 7% des bénéficiaires DJA alors qu'ils ont un poids inférieur à 2% sur l'ensemble des agriculteurs de 40 ans et moins. Même constat pour les élevages ovins, caprins qui représentent 9% des exploitations contre 19% des exploitants aidés par le dispositif.

Il faut souligner que les montants de base relativement faibles et le principe de modulation se révèlent assez peu incitatifs pour les domaines viticoles qui sont par nature capitalistiques. Même s'ils sont fortement représentés chez les bénéficiaires (30% d'entre eux), ils sont sous représentés à l'échelle régionale (17 points de moins).

2. Les exploitations agroécologiques, moteur d'une durabilité écologique et économique

Les JA bénéficient d'une majoration du montant de base lorsqu'ils s'installent en agroécologie (modulation de 30%).

D'après les référents installations des DDT et Chambre d'Agriculture en Occitanie, la DJA est avant tout un fond de roulement pour la trésorerie de l'exploitation. En effet, cette aide arrive en amont des premières recettes et permet donc aux exploitants d'assurer la viabilité de leur exploitation en début d'installation. Par ailleurs, le statut JA permet aux exploitants de faciliter leur accès au prêt bancaire, d'avoir des avantages fiscaux, la priorité sur l'acquisition de foncier mais aussi de pouvoir bénéficier prioritairement d'autres aides (Investissements dans les exploitations) avec des taux d'aide préférentiels. Par ailleurs, les installations hors cadre familial ne pourraient pas forcément se faire sans la DJA, notamment pour les petites structures bénéficiant de plusieurs modulations DJA.

Les perspectives de profit évoluent différemment entre les exploitations agroécologiques et les autres.

Dans le premier cas, les exploitants estiment en moyenne une évolution de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) de 45% au bout de 4 ans contre 22% en moyenne dans les autres exploitations. Ces agriculteurs répondent à l'attractivité croissante des consommateurs vers des produits issus d'une agriculture raisonnée.

Par ailleurs, les exploitations agroécologiques tendent à favoriser davantage la création d'emploi que les autres exploitations. 83% d'entre-elles sont référencées dans la modulation « Valeur Ajoutée Emploi ». Celle-ci suppose la création d'un emploi supplémentaires ou d'avoir recours à l'emploi collectif. C'est 16 points de plus que les exploitations hors agroécologie. Selon les référents installation des DTT et chambre d'agriculture, les deux modulations sont très fréquemment associées. Selon eux, les deux combinées rendent le dispositif attractif sur le plan financier.

Malgré une légère baisse du nombre de demandes d'aide depuis le début de programmation, celles concernant les exploitations agroécologiques, n'ont fait qu'augmenter avec une évolution de 77% en 2017 par rapport au début de la programmation.

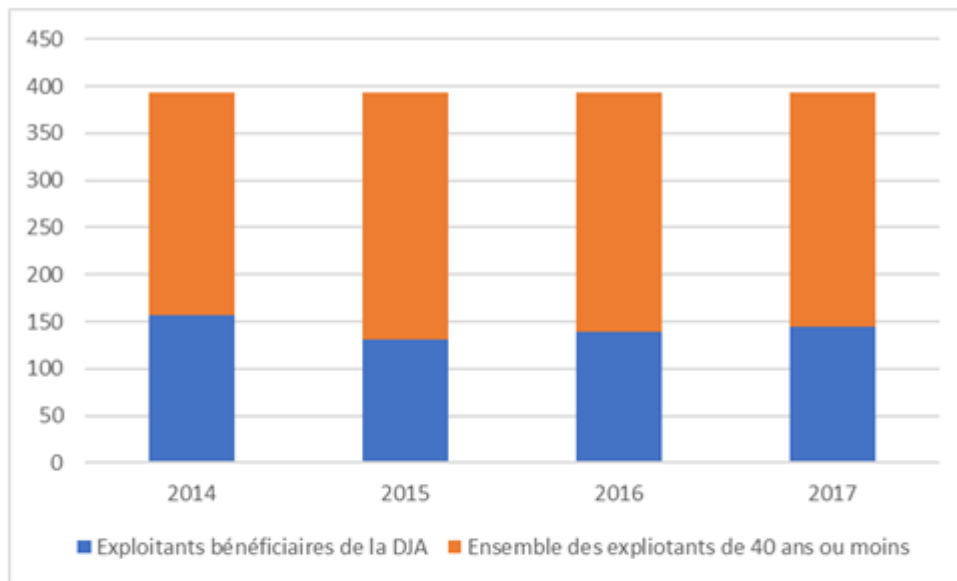
Globalement, les exploitants bénéficiaires déclarent un revenu croissant entre n1 et n4 (évolution de 39% entre n1 et n4).

[1] Données MSA : Entrées/sorties

[2] <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/R7619C01.pdf>

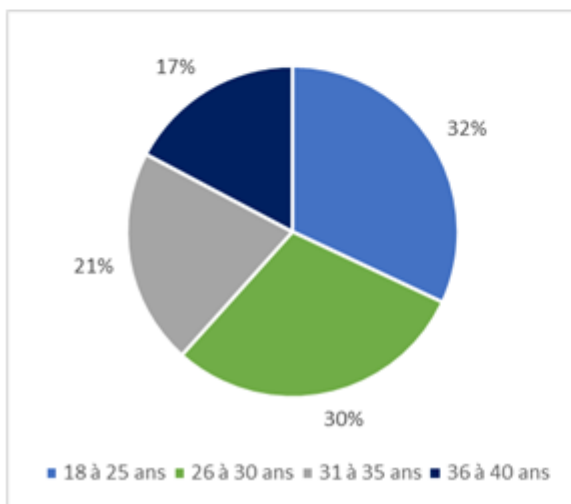
[3] <https://www.coordinationrurale.fr/les-femmes-dans-lagriculture/>

Graphique n°1 : Evolution du nombre de dépôts de demande d'aide DJA. Source : MSA, OSIRIS, traitement Edater



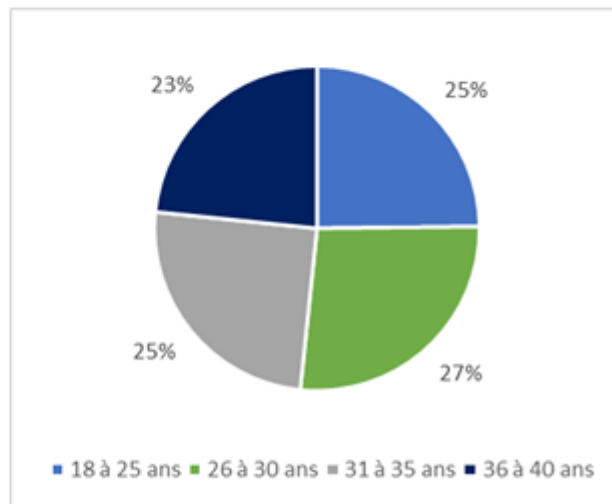
Graphique n°2 : Répartition des bénéficiaires de l'aide DJA par âge.

Source : Osiris, traitement Edater



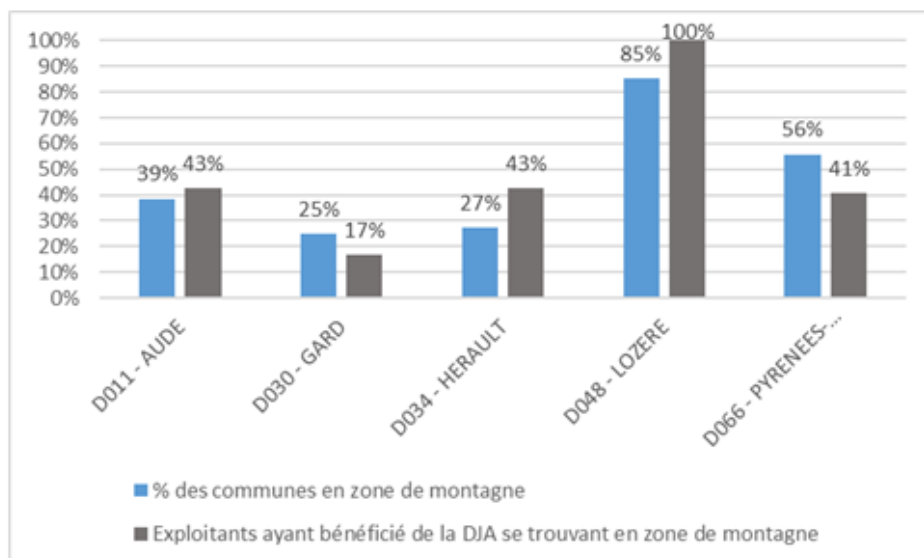
Graphique n°3 : Répartition des exploitants de moins de 40 ans par âge

Source : MSA, traitement Edater

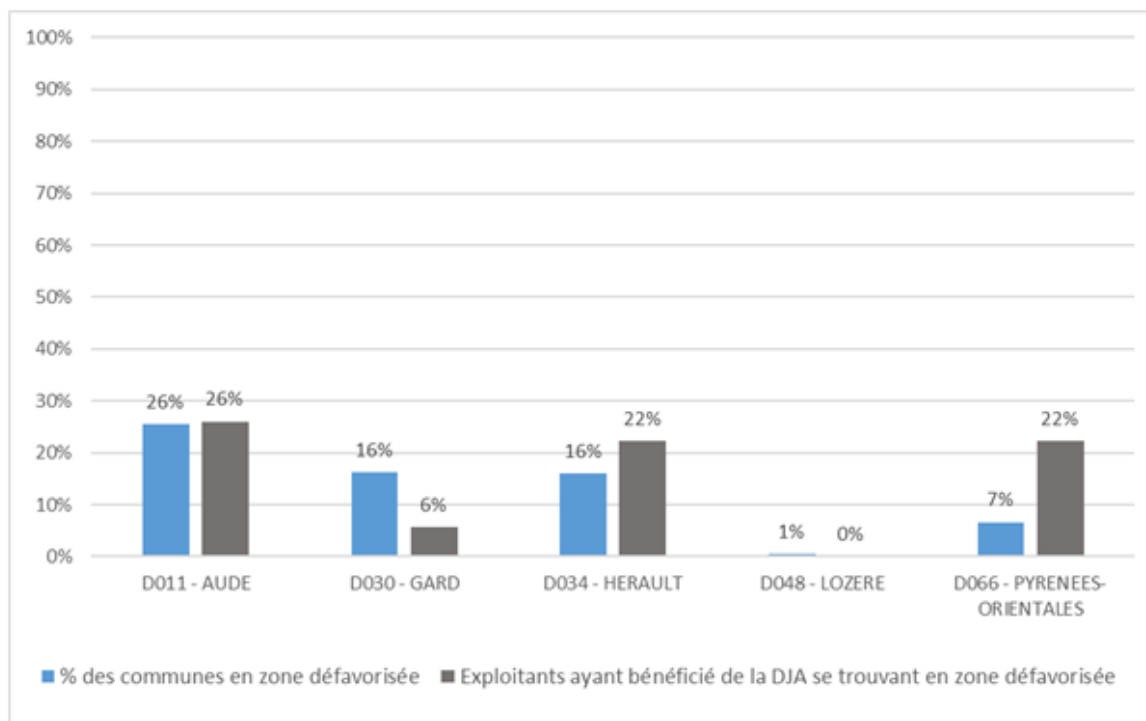


Annexes DJA

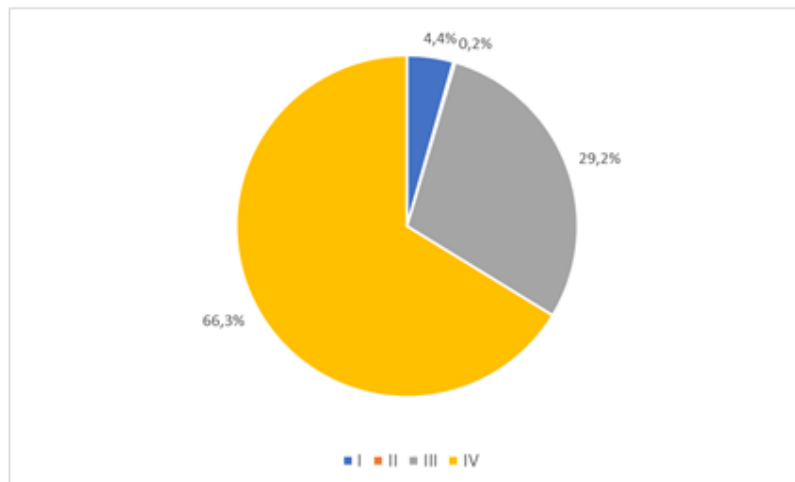
Graphique n°4 : Répartition par département des bénéficiaires DJA déclarés être en zone de montagne par rapport au pourcentage des communes situées en zone de Montagne. Source : Osiris, Alim'agri, traitement Edater



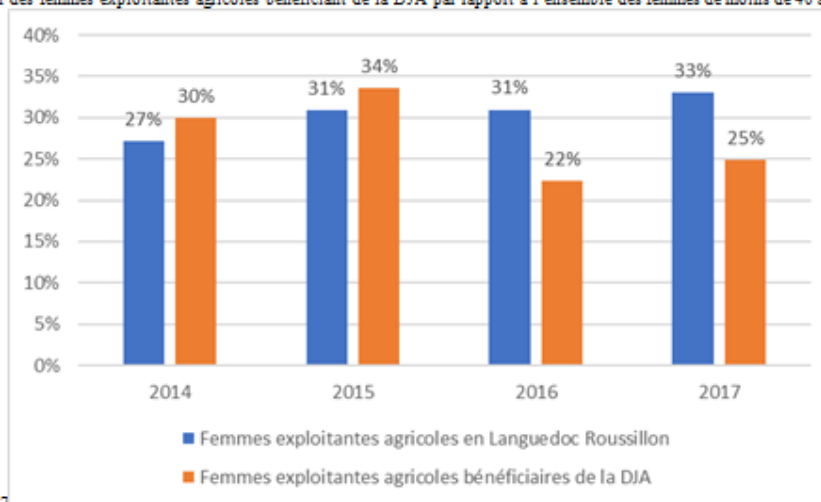
Graphique n°5 : Répartition par département des bénéficiaires DJA déclarés être en zone défavorisée par rapport au pourcentage des communes situées en zone défavorisée. Source : Osiris, Alim'agri, traitement Edater



Graphique n°6 : Répartition des bénéficiaires de la DJA par niveau de diplômes entre 2014 et 2018.



Graphique n°7 : Répartition des femmes exploitantes agricoles bénéficiant de la DJA par rapport à l'ensemble des femmes de moins de 40 ans exploitantes agricoles en Languedoc



Roussillon entre 2014 et 2017

Annexes DJA (3)

7.a6) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?

7.a6.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global :

Le PDR, via le soutien à des investissements au sein des IAA et l'accompagnement des actions de promotion des produits sous SIQO, contribue directement à l'amélioration de la compétitivité des entreprises et des exploitations agricoles, mais aussi à la création de valeur via la valorisation de productions locales. Ceci permettant de développer un véritable lien au sein de la filière entre

l'amont et l'aval.

Précisions méthodologiques :

L'analyse porte spécifiquement sur les TO 3.1 « engagement des producteurs dans les systèmes de qualité certifiés », 3.2 « promotion de produits de qualité certifiés », et 4.2.2 « Investissements dans les entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles »

Au 31/12/2018 :

TO 3.1 : 8 dossiers engagés dont aucun n'a reçu un paiement.

TO 3.2 : 37 dossiers engagés dont 6 ayant reçu au moins un paiement.

TO 4.2.2 : 258 dossiers engagés dont 65 ayant reçu au moins un paiement

Les analyses se basent sur différents travaux évaluatifs :

- Analyse des extractions OSIRIS RDR3_D02, D05 arrêtés au 31/12/2018
- La valorisation des données de suivi et de gestion
- Analyse de l'enquête menée par la Région Occitanie auprès des bénéficiaires du TO 4.2.2. Celle-ci ne différencie pas les bénéficiaires des ex-régions Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon. En outre, les objectifs des deux dispositifs sont équivalents dans les deux PDR. Ainsi l'analyse sera commune pour les deux PDR.
- Entretien avec les référents des dispositifs

Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Le PDR a permis de soutenir des filières de qualité en augmentant la valeur ajoutée des productions agricoles et des produits

D'après le PDR, le territoire du Languedoc Roussillon est celui ayant le plus d'exploitations sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) en France. Cependant, hors vins et agriculture biologique, il y a un faible engagement des filières dans les SIQO. A ce titre, il est primordial pour la Région, d'assurer la promotion et la préservation des filières de qualité afin d'accroître leur rayonnement, tant au niveau national qu'international et, de facto, de préserver l'identité régionale.

L'objectif du dispositif 3.2 est de permettre aux opérateurs de démultiplier leurs actions de promotion. Les principales actions sont les salons et foires, des actions ponctuelles de type distribution de flyers, fêtes locales, insertions publicitaires, et finalement des encarts publicitaires à la radio ou à la télévision (qui restent cependant marginaux dans les projets). La diversité des actions conduites permet de couvrir un plus grand nombre de personnes.

Au cours de l'année 2018, la répartition des dépenses par filières s'est établie comme suit : *Voir annexe "répartition des dépenses par filière"*

On remarque que la filière viticole absorbe plus des trois quarts des fonds. Cette filière est en effet la plus

représentée sur le territoire (environ 60%^[1] de la production agricole). Selon les référents du dispositif, les viticulteurs organisent principalement des foires et salons de vins pouvant être ouverts aux consommateurs et aux professionnels.

Tous les SICO peuvent être représentés quelle que soit leur importance. L'IRQUALIM (Institut Régional de la Qualité Agroalimentaire d'Occitanie) accompagne les opérateurs dans la coordination des actions et permet de les regrouper pour créer des actions de promotion communes et ainsi mettre en réseau les acteurs. En outre, cet organisme prend en charge une partie des aspects administratifs des projets pour le compte des opérateurs. Cet appui peut être considéré comme un atout, car selon les référents, les opérateurs sont satisfaits du dispositif et considèrent qu'il n'est pas compliqué de monter un dossier

Par ailleurs, le dispositif 3.1, qui vise à aider les agriculteurs à affilier leur production à des signes qualités, n'est pas vraiment adapté aux conditions observées en France selon les référents. En effet, les coûts de gestion des dossiers de demande d'aide peuvent parfois s'avérer plus importants que les montants d'aide attribués. Malgré le faible nombre de dossiers, on remarque que ce dispositif participe à l'engagement des filières (hors viticulture et bio) vers des démarches qualités : *Voir annexe "pourcentage par filière"*

Enfin, le PDR accompagne le développement des entreprises agroalimentaire via le dispositif 422. Selon les résultats de l'enquête menée par la région Occitanie, 56% des bénéficiaires de ce TO déclarent que leur projet est inscrit dans une démarche qualité. Plus de la moitié des projets concernés sont en AB mais d'autres certifications sont représentées comme AOP, FSSC, Global Gap, IFS ou encore qualité tourisme. Les bénéficiaires considèrent qu'inscrire leur projet dans une démarche qualité leur permet :

- D'accroître la qualité des produits
- De développer la valorisation des produits
- D'augmenter les ventes

Sur la question particulière de l'amélioration de la qualité des produits, 83% d'entre eux considèrent que leur projet les a accompagnés dans ce sens.

Plus généralement, les enquêtés considèrent que leurs projets ont pu avoir un impact sur le territoire en valorisant les produits du terroir, relocalisant les productions, sensibilisant les clients à l'agriculture paysanne, rémunérant mieux les fournisseurs, maintenant l'agriculture et créant de l'emploi.

Le dispositif 4.2.2 a accompagné les entreprises agroalimentaires dans l'accroissement de la qualité des produits commercialisés, notamment à travers les démarches qualités. Ceci répond à une double performance économique et écologique. Tout d'abord parce que les démarches qualités assurent un levier économique mais aussi parce qu'elles participent à une gestion plus responsable des zones agricoles. En outre, les entreprises engagées dans cette voie permettent de soutenir le rayonnement du terroir régional.

Finalement, le PDR a accompagné les exploitations agricoles et les entreprises IAA dans la valorisation des produits issus des filières qualités. Par ailleurs, les SIQO les moins importants ont la possibilité d'accroître leur visibilité sur le territoire au même titre que les SIQO les plus représentés.

Critère de jugement n°2 : La productivité des entreprises de transformation et de commercialisation ayant participé à des systèmes qualités s'est améliorée

Sur le champ des entreprises hors production primaire, favoriser la compétitivité par le développement des marchés ou par la rationalisation est un gain de productivité lorsqu'il y a un objectif de prioriser l'approvisionnement régional. Le référent dispositif a constaté que les entreprises sont très vigilantes sur la

valorisation des produits et sur le fait que la valeur ajoutée remonte vers l'amont et donc vers les exploitations. En effet, cela contribue au renouvellement et la pérennité des exploitations qui les approvisionnent et participe ainsi à un « cercle vertueux ». Selon le référent du dispositif, les effets de leviers sur l'amont sont réels.

Selon les bénéficiaires du dispositif 4.2.2 ayant répondu à l'enquête, l'aide FEADER a été essentielle pour mettre en place leur projet. Cela a permis de maintenir leur activité, d'être plus compétitif et plus généralement les porteurs de projet considèrent que leur projet n'aurait pas pu voir le jour sans cette aide.

Ci-après un extrait des témoignages recueillis au cours de cette enquête :

- « Ces aides nous ont permis d'être plus compétitifs sur la qualité du produit et l'organisation, ce qui nous a permis non seulement de garder nos clients, mais surtout de développer notre relation commerciale »,
- « Une facilité à investir et aller de l'avant »
- « Si le projet n'avait pas été aidé, il n'aurait pas pu se réaliser ».

Pour 77% des enquêtés, leur projet leur a permis d'accroître la valeur ajoutée de leurs produits. Les bénéficiaires ont observé une hausse de 23% en moyenne de leur chiffre d'affaire. On comprend que le dispositif a permis aux entreprises de sécuriser leur chiffre d'affaire et plus généralement de l'accroître de façon importante sur un temps très court.

Dans les faits, les bénéficiaires indiquent que le projet financé leur a permis de :

- Améliorer la qualité des produits (grâce à l'achat de matériels plus performants).
- Développer les compétences de l'entreprise (notamment le développement de nouveaux produits)
- Garantir un meilleur service (par exemple les conditions de livraison se sont améliorées et donc la confiance entre le bénéficiaire et les clients s'est accrue)

Ces trois points sont essentiels pour les IAA afin de rester compétitifs et résilients face aux fluctuations des marchés. De cette manière, 77% des enquêtés considèrent que leur projet leur a permis d'avoir accès à de nouveaux marchés tels que :

- Vente directe
- Marché frais
- Coopérative
- Restauration collective
- Grandes et Moyennes Surfaces
- Marchés biologiques

Les financements FEADER ont également permis à 41% des porteurs de projets d'utiliser de nouvelles technologies, notamment dans la transformation de leur produit mais également dans la commercialisation de ceux-ci.

En outre, selon 52% des répondants, le projet FEADER leur a permis de créer de l'emploi direct (les porteurs de projets ont déclaré en avoir créé 3 en moyenne). On comprend que le dispositif participe à développer le tissu économique local sur le plan industriel et sur le taux d'emplois.

Finalement, le PDR a contribué à l'accroissement de la productivité des entreprises IAA en les soulageant d'une charge financière liée aux investissements essentiels à leur production et ainsi rester compétitif et

résilient sur le marché.

[1] <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/R7619C01.pdf>

Filières	Répartition de l'enveloppe en 2018
Vin	90%
Olive	4%
Bovin	2%
Fromage	2%
Oignon	1%
Abricot rouge du Roussillon	1%

Répartition dépenses par filière

Filières	Total
Apiculture	25%
Chèvre laitière	50%
Plante aromatique	13%
Vin	13%

Pourcentage par filière

7.a7) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent - Ce domaine prioritaire n'est pas mobilisé à titre principal sur le PDR Languedoc-Roussillon.

7.a8) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?

7.a8.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global :

Il est difficile à ce stade de mesurer de manière quantitative l'impact des opérations sur la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, puisque celle-ci est à considérer sur un pas de temps long, d'où la nécessité d'une évaluation Ex-post afin de venir compléter et renforcer ces analyses. Par ailleurs, l'analyse est rendue difficile par les nombreux facteurs externes qui interagissent sur la biodiversité, et par le manque de certaines données de suivi à ce stade de la programmation.

Néanmoins, l'analyse qualitative et typologique des projets financés, complétée par des enquêtes auprès des bénéficiaires du FEADER, montre que le PDR contribue au maintien de l'herbe et des pratiques agropastorales et joue de ce fait un rôle important dans la préservation des paysages, de la biodiversité, de la qualité de l'eau, dans le maintien des milieux ouverts, le stockage du carbone et dans la prévention des incendies.

Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :

L'état d'avancement des consommations des budgets par dispositif est détaillé section 11 du RAMO.

Critère de jugement n°1 : Les opérations ont favorisé l'adoption durable de pratiques favorables à la biodiversité, en particulier dans les zones à enjeu (N 2000, ...).

Natura 2000 : TO 7.1, 7.6.2 et 7.6.3

Le nombre de sites Natura 2000 en Languedoc-Roussillon est de 133, avec 98 sites Directive Habitat, et 45 sites Directive Oiseau, soit 10 sites à la fois soumis aux deux Directives Habitat et Oiseau. La surface des sites en Directive Habitat est de 518 159 hectares (ha) ; celle des sites en Directive Oiseau est de 744 604 ha.

Sur l'ensemble des surfaces classées en zone Natura 2000, 73% sont en forêts et milieux semi-naturels ; 20% sont en territoires agricoles ; 6% sont en zones humides et surfaces en eau.

Le nombre de DOCOB validés (soit achevés ou approuvés) est de 117, soit 88% du nombre de sites.

Le nombre de sites animés est de 106. 11 sites Directive Habitat et 3 sites Directive Oiseau ne sont actuellement pas en animation.

La surface des sites animés est respectivement de 494 809 ha pour la Directive Habitat, soit 95% de la surface Directive Habitat, et de 715 796 ha pour la Directive Oiseau, soit 96% de la surface Directive Oiseau.

75 personnes interviennent sur l'animation de ces sites, représentant un total de 48 ETP, soit une moyenne de 0,45 ETP par site animé, ce nombre étant très variable suivant les sites. Les actions d'animation réalisées sont la sensibilisation, la communication, auprès des propriétaires ou gestionnaires d'espaces ; le démarchage pour la mise en œuvre de mesures contractuelles ou non contractuelles, et l'appui technique aux bénéficiaires ; le suivi de la mise en œuvre du DOCOB, et la conduite d'études, d'inventaires et de suivis scientifiques.

Les contrats Natura 2000 en milieu ni-agricoles ni-forestiers, et les contrats Natura 2000 en milieux forestiers financent des investissements visant l'entretien, la restauration, ou la réhabilitation de milieux humides, de landes et friches, d'espaces littoraux, ou de milieux forestiers.

Animation des MAEC : TO 7.6.5

L'animation des MAEC sur les territoires PAEC est financée via le TO 7.6.5 mais également via le TO 7.6.2, lorsque le PAEC est situé sur un site Natura 2000. L'animation N2000 sur l'enjeu biodiversité hors site N2000 bénéficie d'un financement au titre du TO 7.6.5. Cette animation est nécessaire pour initier une réelle dynamique collective, cette dynamique permettant un niveau d'engagement élevé et in fine un impact sur l'environnement plus fort. Une relation de confiance s'instaure entre les animateurs et les acteurs de terrains, qui bénéficient d'un suivi au fil de la mise en œuvre de leurs actions.

MAEC

D'après les tableaux de suivi financier de la mesure, l'enjeu biodiversité représente 22,5% des engagements financiers des PAEC entre 2015 et 2018. Ce pourcentage s'élève à 60% si on considère que la MAEC SHP est principalement ciblée sur cet enjeu.

Les MAEC surfaciques constituent les MAEC les plus souscrites en termes de nombres de dossiers (4047 contrats souscrits en Languedoc-Roussillon entre 2015 et 2018, soit 81% de l'ensemble des contrats souscrits), et en termes de montants financiers engagés (52 469 360 € engagés, soit 68% des volumes financiers engagés).

Famille HERBE

Parmi les mesures localisées, les TO de la famille HERBE sont parmi les plus souscrits entre 2015 et 2018. Avec 1438 demandes entre 2015 et 2018, le principal type d'opération mobilisé est le TO HERBE_09, qui a pour objectif le maintien des zones à vocation pastorale, en garantissant une richesse biologique et en établissant un équilibre entre surpâturage et sous pâturage. Il représente 3 860 371 € de montant d'aide annuelle à engager, sur une surface de 43 640 ha, soit 9% de la STH de Languedoc-Roussillon[1].

MAEC SHP

La MAEC SHP individuelle et collective est ouverte sur les ZAP Biodiversité, Herbe et Zones Humides afin d'apporter une réponse ciblée à l'enjeu de maintien de la qualité paysagère et environnementale des territoires. Elle représente 8% du nombre de contrats souscrits, 20% des montants financiers à engager sur la période 2015-2018, et 40% des surfaces à engager en MAEC (52 339 ha). En prenant pour référence la STH de Languedoc-Roussillon, on peut considérer que 11% de la STH du Languedoc-Roussillon est contractualisée en SHP.

Les engagements relatifs à cette MAEC concernent principalement le maintien de l'ensemble des prairies et pâturages permanents de l'exploitation ; l'absence de traitements phytosanitaires sur ces surfaces ; le maintien de surfaces cibles (prairies permanentes à flore diversifiée) et de certaines surfaces pastorales ; le respect d'un taux de chargement moyen d'UGB annuel maximum de 1,4 UGB/ha. En effet, les pratiques de pâturage et de fauche influencent fortement la diversité de la flore, et le cahier des charges de cette MAEC permet ainsi de préserver la biodiversité.

D'après l'enquête réalisée auprès des bénéficiaires de cette mesure (20 réponses exploitables), la MAEC SHP a permis d'augmenter ou maintenir la part de SAU toujours en herbe pour 70% d'entre eux.

Famille OUVERT

La famille OUVERT est la 2e famille de MAEC localisées la plus représentée en Languedoc-Roussillon. Le TO OUVERT_02 a fait l'objet de 482 demandes entre 2015 et 2018, pour un montant d'aide annuelle à engager de 859 460 €, sur 7027 ha, soit 2% de la STH régionale. Ce TO concerne l'entretien des milieux ouverts par débroussaillage mécanique. Ces engagements unitaires sont en priorité développés sur la ZAP «

Biodiversité » (sites Natura 2000, continuités écologiques prioritaires inscrites au SRCE...) mais également sur les zones soumises à des contraintes naturelles et spécifiques et celles ayant un risque incendie fort. Les mesures de reconquête (TO OUVERT_01 « ouverture des milieux en déprise ») ont été très peu souscrites (seulement 350 ha à engager sur 5 ans) du fait de leur faible incitativité financière.

Dans l'ensemble, les MAEC servent davantage à conforter des pratiques existantes qu'à introduire un changement de pratiques. Elles sont néanmoins l'occasion d'échanges approfondis avec des conseillers, qui peuvent générer des ajustements du système d'élevage, voire des améliorations significatives. En sommant les surfaces contractualisées en MAEC SHP et en MAEC HERBE_09, on peut approximativement[2] considérer qu'environ 20% des surfaces herbagères régionales sont engagées en MAEC, soit 9,6% de la SAU.

Critère de jugement n°2 : Le maintien des prairies et des systèmes herbagers et pastoraux a favorisé la préservation des paysages et de la biodiversité.

TO 7.6.6 « Gestion des espaces pastoraux »

Ce TO se décompose en 3 types d'actions : le « Gardiennage » ; les « Investissements pastoraux collectifs - Cabanes pastorales » ; l'« Animation pastorale ».

La Gestion des espaces pastoraux permet d'assurer un gardiennage à temps plein de troupeaux collectifs (ovins, caprins, bovins, asins et équins) en estives collectives en zone de massif au moins 1 fois au cours des 5 ans. La pratique historique en Languedoc-Roussillon est la conduite individuelle des troupeaux, le pastoralisme collectif étant très limité géographiquement (115 400 ha de surface toujours en herbe collective hors exploitations individuelles, dont 48% se trouve dans les Pyrénées-Orientales). Cette mesure a permis de financer 80 postes de bergers, embauchés par 46 syndicats ou groupements pastoraux, sur 55 754 ha d'estives.

Les investissements pastoraux collectifs visent à accompagner l'installation de jeunes éleveurs, favoriser le maintien et le développement des estives par la création de cabanes pastorales, et améliorer l'autonomie fourragère des exploitations. Ces investissements doivent être portés par des structures collectives (groupements pastoraux, associations foncières pastorales, ...). Au 31/12/2018, le PDR a permis la réalisation de travaux de reconquête pastorale, d'amélioration foncières et d'aménagements pastoraux pour une surface de 3 613 ha, soit 3% de la STH collective du Languedoc-Roussillon.

L'animation pastorale, moins importante en termes de dossiers payés (2 dossiers ; 118 310 € d'aide publique), permet d'accompagner des structures collectives gestionnaires d'estives (Groupements Pastoraux) sur un territoire donné. Elle permet également de financer l'accompagnement technique et la recherche de références pour la gestion des espaces pastoraux collectifs, à une échelle régionale.

Ainsi, la mesure de gestion des espaces pastoraux a permis le maintien de l'activité pastorale sur des zones d'estives, en soutenant l'embauche de bergers sur les estives collective, et en finançant des travaux d'aménagements pastoraux sur des zones d'estives, de parcours et de prairies situées en zones rurales.

Mesure 13 « Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques »

L'ICHN est une mesure essentielle de soutien à l'agriculture dans les zones où les conditions d'exploitation sont difficiles. Le maintien d'une activité agricole viable dans les zones caractérisées par des handicaps (altitude, pente, sols, climat, handicaps spécifiques) est crucial pour la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. En effet, les agriculteurs des zones défavorisées participent à la

préservation d'écosystèmes diversifiés et des caractéristiques paysagères de l'espace agricole ; au maintien d'une activité agro-pastorale durable caractérisée par sa plus faible consommation en intrants et sa meilleure autonomie alimentaire que les élevages plus intensifs ou hors-sol ; au maintien des surfaces herbagères extensives dont les effets bénéfiques sur l'environnement sont nombreux : biodiversité, stockage du carbone, amélioration de la qualité de l'eau, lutte contre l'érosion, etc.

Cette mesure représente 47% de la maquette FEADER du Languedoc-Roussillon.

En Languedoc-Roussillon, les surfaces couvertes par l'ICHN représentent 27% de la SAU[3] du territoire, pour un montant total FEADER payé de 295 169 172 € entre 2014 et 2018 (45 001 938 € pour la campagne 2014) ; versé à 4798 bénéficiaires (soit 19% des exploitations agricoles du Languedoc-Roussillon).

Entre 2014 et 2017[4], le nombre d'exploitations agricoles dans la région a diminué de 4,8%, et la STH du Languedoc-Roussillon a augmenté de 1,3%. Cette augmentation a été la plus importante dans les départements de l'Hérault (+ 5,9% de la STH des exploitations) et dans l'Aude, (+4,7%).

L'enquête électronique réalisée auprès d'un échantillon aléatoire de bénéficiaires a permis de collecter 110 réponses de bénéficiaires de l'ICHN (64 réponses exploitables ; STH totale de 3 544 ha). Sur cet échantillon de répondants :

- L'aide perçue représente en moyenne 120% du résultat net de l'exploitation (la médiane de l'échantillon étant située à 68%) ;
- La STH moyenne est de 80,5ha, et 90% de la STH est sous ICHN ;
- 69% affirme que l'aide ICHN a permis d'équilibrer leur compte de résultat ;
- 54% affirme qu'ils seraient contraints de cesser leur activité agricole sans l'ICHN ;

D'après une analyse de l'ODR basée sur un croisement des données RICA et des données de l'ICHN, la part de l'ICHN dans le revenu des exploitations agricoles était de 71% à l'échelle du territoire (52% en 2016, et 58% en 2015).

D'après ces résultats, l'ICHN contribue donc de manière essentielle au maintien d'activités d'élevage dans des zones peu propices à d'autres formes d'agriculture, comme les estives, les pelouses et les landes.

TO 7.6.1 « Protection des troupeaux contre la prédation »

Ce TO vise à aider les exploitants à protéger leurs troupeaux contre la prédation grâce à un ensemble d'investissements matériels ou immatériels non productifs imposés ou à choisir parmi une liste, en fonction du risque d'attaque et de la taille des troupeaux à protéger. Il s'agit de l'achat de clôtures, de parcs de pâturage de protection renforcée électrifiés, de l'achat de chiens de protection des troupeaux, etc. Le gardiennage peut également être financé si le demandeur a la gestion d'un troupeau composé d'au moins 25 animaux (ovins ou caprins) pour une durée de pâturage d'au moins 30 jours dans les zones soumises à risque de prédation. Seules les actions en cercle 1 et 2 sont éligibles. En effet, la pression due au loup est variable suivant le contexte territorial (front de colonisation, ou meute installée), et suivant les années. La Lozère est le département le plus impacté, avec 690 victimes indemnisées entre 2015 et 2018, suivie par le Gard, avec 381 victimes indemnisées entre 2015 et 2018, et l'Aude, avec 223 victimes indemnisées entre 2015 et 2018.

Ces mesures de protection sont principalement mises en œuvre dans le département de la Lozère, où sont situées les Cévennes, principale zone pastorale du Languedoc-Roussillon. 65% des dossiers payés

proviennent de ce département qui détient 42% de la STH du Languedoc-Roussillon. Entre 2015 et 2017, la surface toujours en herbe de la Lozère a augmenté de 1%, principalement du fait de la STH collective (hors exploitations individuelles), qui a augmenté de 9%.

Cette mesure a donc permis de maintenir des pratiques agropastorales, et donc l'entretien des paysages, principalement en Lozère, où la menace de prédation est la plus forte.

Critère de jugement n°4 : Les interventions du programme ont contribué au maintien et à la pérennité des forêts

TO 8.3.1 Défense des forêts contre l'incendie : investissements en réponse à la sécheresse et au changement climatique

Ce type d'opération vise à protéger le patrimoine forestier contre le risque d'éclosion de feux de forêt et à réduire les surfaces forestières parcourues par le feu, par le financement de travaux d'infrastructures et d'équipements. Les surfaces concernées par les projets réalisés au 31/12/2018 sont de 14 507 ha, principalement pour de la création de bandes débroussaillées.

TO 8.5

Ce TO vise à soutenir les opérations visant l'adaptation des forêts au changement climatique ou favorisant le stockage du carbone.

Les principales espèces implantées sont le Douglas (8 projets) et le Mélèze (1 projet). D'autres essences sont également mobilisées telles que le Cèdre (2 projets), le Chêne rouge (2 projets), le sapin de Bornmüller (2 projets) et le Nordmann (1 projet).

Le dispositif a permis au cours de la période 2014-2018 de mettre en place 45,1 ha de forêts, via la plantation de 6 essences différentes adaptées au changement climatique.

Critère de jugement n°5 : La biodiversité sur les surfaces contractualisées a été restaurée, préservée et améliorée

Il est difficile de relier les actions directes de gestion Natura 2000 à la conservation d'espèces, du fait des nombreux facteurs externes qui l'influencent. De plus, en raison du grand nombre de missions qui incombent aux animateurs Natura 2000, dans un contexte de moyens financiers limités, les données de suivi de la biodiversité récoltées sont partielles, et portent uniquement sur certains taxons. L'évolution de la biodiversité ne peut donc pas être quantifiée à l'échelle des sites.

Dans le cas du site Natura 2000 des étangs de Salses-Leucate, les suivis réalisés concernent entre autres les transects herbiers dans la lagune, les tortues d'eau aquatiques et les aigrettes. La mise en œuvre d'actions de gestion de la fréquentation de l'espace et de gestion des espèces envahissantes ont permis une diminution du dérangement des espèces protégées, et une amélioration de l'état de conservation du site par la diminution du recouvrement des espèces envahissantes.

Une analyse qualitative permet de conclure que, pour certaines espèces et indicateurs, la biodiversité a été restaurée, préservée, et améliorée dans les zones Natura 2000.

Le TO OUVERT_02 MAEC a permis d'engager 7027 ha en maintien de milieux ouverts par débroussaillage mécanique. Les MAEC SHP et HERBE, qui contribuent au maintien des paysages agropastoraux, ont été mises en œuvre sur 20% de la STH de Languedoc-Roussillon, c'est-à-dire de manière

significative.

La mesure 7.6.6 a permis l'embauche de bergers sur 55 754 ha d'estives, et la réalisation de travaux de reconquête pastorale, d'amélioration foncière et d'aménagements pastoraux pour une surface de 3 613 ha. Elle a donc contribué au maintien de pratiques agropastorales favorables à la biodiversité sur ces surfaces. L'ICHN, qui a bénéficié à près de 20% des exploitations agricoles de Languedoc-Roussillon, a contribué, pour la majorité d'entre elles, au maintien de leur activité agricole, dans des zones où les conditions d'exploitation sont difficiles.

L'ensemble de ces mesures donc a permis de maintenir des pratiques agricoles favorables à la biodiversité sur une part significative du territoire régional.

[1] Surface issue du mémento Agreste 2019 : 490 600 ha de STH des exploitations agricoles et STH collective

[2] Dans la mesure où le cumul entre ces deux opérations n'est possible que sur les zones à fort enjeu biodiversité (zones Natura 2000) et à enjeu de défense des forêts contre le risque d'incendie

[3] 267 865,59 ha en 2018

[4] D'après les données Agreste 2019

7.a9) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides?

7.a9.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global :

Il est difficile à ce stade de mesurer de manière quantitative l'amélioration de la qualité de l'eau, puisqu'il n'y a pas de relation linéaire entre la mise en place d'une mesure et la réduction des matières actives dans l'eau, et que ces effets sont à considérer sur un pas de temps long, d'où la nécessité d'une évaluation Ex-post afin de venir compléter et renforcer ces analyses. Par ailleurs, l'analyse est rendue difficile par les nombreux facteurs externes qui interagissent sur la qualité de l'eau, et par le manque de certaines données de suivi à ce stade de la programmation.

Néanmoins, l'analyse qualitative et typologique des projets financés, complétée par des études de cas sur certains territoires qui concentrent des financements FEADER du fait des enjeux eau, montre que le PDR contribue à l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides.

Réponse détaillée à la question évaluative par critères de jugement :

L'analyse qui suit est basée sur l'étude de deux territoires spécifiques, qui va illustrer la mise en œuvre de chaque TO, ainsi que l'effet de synergie entre mesures.

L'état d'avancement des consommations des budgets par dispositif est détaillé section 11.

Critère de jugement n°1 : Les mesures à effets sur la qualité de l'eau ont été mises en œuvre de manière significative, en particulier dans les zones à enjeux (DCE, zones vulnérables directive Nitrates)

TO 4.1.3

Les critères de sélection du TO 4.1.3 permettent de financer en priorité des matériels répondant aux enjeux ciblés sur des territoires donnés. Ces territoires sont définis de 4 manières :

- Territoires identifiés en application d'un programme d'actions sur les aires de captages prioritaires
- Territoires identifiés dans le cadre d'une opération collective validée par une agence de l'eau
- Zones de déséquilibre quantitatif au regard des prélèvements (SDAGE)
- Zones vulnérables aux nitrates

Sur les comités de sélection des années 2017 et 2018, 71% des projets sont localisés sur un territoire identifié en application d'un programme d'actions sur les aires de captages prioritaire ou un territoire identifié dans le cadre d'une opération collective validée par une agence de l'eau ; 4% des projets sont situés en zone de déséquilibre quantitatif au regard des prélèvements (SDAGE) ou zone vulnérable aux nitrates.

Par ailleurs, plus de 80%[1] des dossiers concerne la filière viticole, sur laquelle l'enjeu eau est prégnant. Il s'agit principalement d'achat de matériel de substitution de pratiques visant à supprimer l'emploi d'herbicides et/ou autres produits phytosanitaires, et de matériel visant à une meilleure localisation et à une réduction des traitements phytosanitaires.

Le TO 4.1.3, qui rencontre un fort succès auprès des agriculteurs, a été mis en œuvre de manière significative sur les territoires à enjeux où il est mobilisé, en particulier les aires d'alimentation de captage (AAC) prioritaires, les territoires identifiés dans le cadre d'une opération collective validée par une agence de l'eau, les zones de déséquilibre quantitatif au regard des prélèvements (SDAGE), et les zones vulnérables aux nitrates.

L'impact de ce dispositif peut également s'évaluer au regard des surfaces impactées et de leur part dans la SAU viticole totale de la Région. A défaut de la disponibilité de la surface concernée par ces investissements[2], ce calcul n'est pas réalisable. Néanmoins, nous pouvons l'estimer avec le nombre d'exploitation bénéficiaires et la surface moyenne des exploitations viticoles de la Région.

Sur la base de 88 % des 874 dossiers ayant reçu au moins un paiement et ayant indiqué avoir une activité viticole, soit 769 dossiers, et d'une surface moyenne par exploitation viticole de 16,2 ha[3], la surface couverte par ces investissements est estimée à 12 458 ha, soit 5,4 % de la surface totale de vigne en Languedoc-Roussillon.

Critère de jugement n°2 : Les interventions du PDR ont contribué au maintien et au développement de pratiques favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau

TO 4.3.5

L'objectif du TO 4.3.5 est de limiter les risques de pollutions ponctuelles liés aux pratiques de remplissage et lavage des pulvérisateurs par la mise en place d'infrastructures collectives de lavage des pulvérisateurs,

équipées de systèmes de traitement des effluents. Ces infrastructures peuvent également permettre le remplissage des pulvérisateurs, ainsi que le lavage des machines à vendanger.

L'analyse quantitative de l'impact de ces projets sur l'amélioration de la qualité de l'eau, à travers les indicateurs « volumes des effluents traités », « localisation des projets en fonction du nombre d'utilisateurs », et « qualité de l'eau sur les zones ayant bénéficié d'un investissement » n'est pas possible à ce stade de l'état d'avancement de la maquette mais elle sera intéressante à conduire pour la prochaine évaluation ex-post, notamment grâce aux données collectées dans le cadre de l'enquête réalisée par la Région à l'issue du solde des dossiers.

Il est à noter que l'enveloppe dédiée à ce dispositif a été réabondée d'1 million d'euros en 2018, en vue de l'appel à projets 2019, afin de poursuivre l'accompagnement de la dynamique positive de création d'aires collectives de lavage et de remplissage des pulvérisateurs observée sur les territoires, notamment dans l'Aude et l'Hérault. Cela illustre l'attractivité et le succès de cette mesure, dont l'impact positif sur la qualité de l'eau est direct, en évitant les rejets d'effluents dans l'environnement, et qui devrait se renforcer à l'avenir.

MAEC

Au 26/02/2019, on compte un total de 160 territoires[4] sur lesquels ont été mises en place des MAEC localisées depuis 2015, avec 54 PAEC validés entre 2015 et 2018.

L'enjeu « eau » représente 40,10% des engagements financiers, dont 17,17% pour les aires d'alimentation de captage.

Les MAEC surfaciques constituent les MAEC les plus souscrites en termes de nombres de dossiers (4047 contrats souscrits en Languedoc-Roussillon entre 2015 et 2018, soit 81% de l'ensemble des contrats souscrits), et en termes de montants financiers engagés (52 469 360 € à engager pour 5 ans, soit 68% des volumes financiers à engager).

Parmi les mesures localisées, les TO de la famille PHYTO contribuent essentiellement à l'enjeu eau, en ciblant la réduction ou la suppression de produits phytosanitaires, et la diversification des assolements et des rotations dans les systèmes de cultures. Ils sont principalement mis en œuvre dans des PAEC à enjeu eau, au sein de zones viticoles. Les MAEC proposées sur ces territoires sont alors constituées d'une combinaison de TO PHYTO, associés dans certains cas avec un TO COUVER. Le TO PHYTO_01 étant systématiquement présent dans les MAEC à enjeu eau, on peut considérer que la surface contractualisée en MAEC à enjeu eau est celle contractualisée en PHYTO_01, soit 22 419 ha, ce qui représente près de 10%[5] du vignoble du Languedoc-Roussillon.

Les deux PAEC IGP Côtes de Thongue et Vicomté d'Aumelas, situés dans le département de l'Hérault, ont été ciblés pour une analyse plus approfondie. Ces deux territoires font partie d'un PAEC respectivement depuis 2015 et 2016. En 2018, ils ont été lauréats du nouvel appel à projets PAEC, pour une zone restreinte à l'IGP. Les enjeux environnementaux sur ces territoires sont :

- Pour le PAEC Côtes de Thongue, la présence ponctuelle d'herbicide dans les eaux brutes superficielles,
- Pour le PAEC Vicomté d'Aumelas, la présence ponctuelle d'herbicide dans les eaux brutes souterraines, ainsi que certains ruisseaux classés à enjeux vis-à-vis des pollutions par les pesticides.

Pour ces deux territoires, l'adaptation des pratiques agricoles visée est de limiter le recours aux herbicides,

notamment en bordure de cours d'eau et au niveau des AAC présentes sur les territoires.

En 2017, la surface totale engagée en MAEC sur le territoire de l'IGP Côtes de Thongue est de 382,8 ha, soit 6% de sa surface en vigne ; la surface engagée en MAEC sur le territoire de la Vicomté d'Aumelas est de 62,6 ha, soit 0,5%[6] de sa surface en vignes[7]. En termes de montants totaux à engager pour 5 ans sur les années 2016 et 2017, la somme s'élève à 423 590€ pour le territoire des Côtes de Thongue, et à 57 813€ pour le territoire de la Vicomté d'Aumelas.

D'après les données communiquées par les animatrices des PAEC, depuis, 2015, 800 ha ont été contractualisés en MAEC sur le territoire de l'IGP Côtes de Thongue, soit 11% de sa surface en vigne. Pour le territoire de l'IGP Vicomté d'Aumelas, 176 ha ont été contractualisés en MAEC depuis 2016, soit 2,3% de sa surface en vignes.

Les 4 MAEC ouvertes sur ces deux territoires concernent la vigne. Elles visent à limiter le recours aux herbicides, par le travail mécanique du sol, la limitation du nombre de passages et l'adaptation des stratégies de désherbage à la parcelle, selon les modalités suivantes :

- La principale MAEC souscrite, porte sur l'absence de traitements herbicides inter-rang (PHYTO_01 et 10), et la mise en place d'une couverture végétale (COUVER_11).
- Une part des contrats porte sur l'absence totale de traitements herbicides (PHYTO_01 et 2).
- Les deux autres types de contrats reprennent les exigences ci-dessus en y ajoutant la mise en place de pratiques de confusion sexuelle.

Sur ces deux territoires, les MAEC ont principalement permis de conforter des pratiques récemment mises en place.

De plus, une enquête électronique a été réalisée auprès d'un échantillon de bénéficiaires de la mesure 10. Elle a permis de collecter 42 réponses exploitables de viticulteurs bénéficiaires de MAEC localisées. Sur cet échantillon de répondants :

- 63% affirme que la souscription à une MAEC localisée a eu un impact sur le nombre de traitements phytosanitaires
- 56% affirme que cette souscription a eu un impact sur l'importance des couverts herbacés inter-rangs
- 64% affirme que cette souscription a eu un impact sur l'entretien ou le maintien d'éléments topographiques

Agriculture Biologique

D'après les données de l'Agence Bio pour l'année 2017[8], 15% de la surface du Languedoc-Roussillon est en conversion ou maintien, pour un total de 3 588 exploitations agricoles, la région Occitanie étant au 1er rang des régions françaises en surface et en nombre d'exploitations bio.

L'enquête électronique réalisée auprès des bénéficiaires a permis de collecter 50 réponses exploitables de bénéficiaires des aides CAB et MAB. Sur cet échantillon de répondants :

- 24 sont bénéficiaires de la CAB, pour une surface moyenne engagée de 56 ha (la médiane de l'échantillon se situant à 32,5 ha) ;
- 29 sont bénéficiaires de la MAB, pour une surface moyenne engagée de 33 ha (la médiane de l'échantillon se situant à 23 ha) ;

- 50% des bénéficiaires de la CAB affirme qu'ils n'auraient jamais converti de surfaces à l'Agriculture Biologique sans cette aide ;
- 22% des bénéficiaires de la MAB affirme qu'ils auraient repassé l'ensemble de leurs surfaces en conventionnel sans cette aide ;
- **Pour 68%, la 1ère raison de leur conversion a été les impacts positifs de la production bio sur l'environnement.** Pour 14%, la 1ère raison de leur conversion a été la prise de risques techniques et économiques facilitée par les aides à la conversion ;
- Pour 54%, le 1er effet de l'Agriculture Biologique est la réduction globale de l'utilisation des intrants. Pour 26%, le 1er effet de l'Agriculture Biologique est suppression de l'emploi des herbicides de synthèse.

D'après ces résultats, les aides CAB ont un fort effet incitatif pour le passage à la conversion. Les aides CAB et MAB ont également un impact sur le maintien et le développement de pratiques favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau, par l'interdiction de recours à des herbicides de synthèse ainsi qu'à certains produits phytosanitaires.

La mesure 11 contribue donc au changement et au maintien de pratiques favorable à la gestion et à la qualité de l'eau.

TO 16.7

Dans le cadre du TO 16.7 « eau », 7 projets favorables à une meilleure utilisation de l'eau, ont bénéficiés du soutien du FEADER :

L'analyse qui suit est basée sur les impacts des deux projets suivants :

- « Mise en œuvre d'une charte environnementale sur l'IGP des Côtes de Thongues » : situé dans le département de l'Hérault, couvrant 23 communes, et faisant intervenir 7 caves coopératives, 65 domaines particuliers et 16 négociants.

- « Vers un projet agro-environnemental collectif des caves coopératives de l'IGP Vicomte d'Aumelas » : situé dans le département de l'Hérault, couvrant 77 communes avec une production agricole orientée viticole.

Le territoire des Côtes de Thongue a mis en place l'outil « Biodiv'eau », qui permet de diagnostiquer les enjeux liés à la biodiversité et à la qualité de l'utilisation de l'eau à l'échelle des exploitations agricoles. Sur le territoire, une soixantaine de vigneron ont réalisé la formation à l'utilisation de l'outil et 45 ont signé la Charte environnementale du territoire. Celle-ci a été mise en place en 2016 et permet l'accès aux MAEC de type "Eau" proposées sur le territoire. Le dispositif 16.7 permet de mettre en œuvre des actions d'animation autour de la Charte, de communiquer auprès des vigneron non adhérents et d'organiser des formations. En ce sens, le dispositif a favorisé les changements de pratique ainsi que leur maintien, visant à une meilleure utilisation de l'eau en agriculture.

Sur le territoire des caves coopératives de l'IGP Vicomté d'Aumelas a été mis en place une action globale de communication autour d'une cuvée environnementale. Celle-ci concerne les exploitants viticoles présents sur le territoire de l'IGP ayant contractualisé des MAEC visant à réduire les intrants : réduction et arrêts des produits phytosanitaires sur les parcelles et arrêt du désherbage chimique des fossés agricoles. L'objectif final de la démarche est ainsi la préservation de la qualité de l'eau.

Les analyses menées montrent l'arrêt du dépassement de seuils pour les molécules d'origine agricole (herbicides, cuivre,) alors que les seuils étaient régulièrement dépassés auparavant. La tendance est à la

diminution des traces d'herbicides, en particulier dans les eaux superficielles des cours d'eau.

Le constat global dressé sur ces deux territoires est plus mitigé pour ce qui est de la valorisation économique, qui constitue pourtant le levier principal en termes d'incitation au changement de pratiques. En effet, ces démarches environnementales n'ont pas encore permis l'accès à de nouveaux marchés, ni une meilleure rémunération des récoltes.

TO 16.2

Sur un total de 15 projets programmés sur ce TO :

- 2 projets ont pour thématique d'innovation principale la gestion de l'eau. L'un concerne l'amélioration qualitative de la ressource en eau en systèmes maraîchers par une limitation des pertes d'azote dans les eaux superficielles ou souterraines. L'autre vise une amélioration de la gestion quantitative de l'eau par le pilotage de l'irrigation gravitaire, ainsi qu'une amélioration qualitative, par des méthodes alternatives au désherbage chimique.
- 3 projets ont pour thématique principale la diminution des intrants herbicides en système viticole, et présentent donc un impact sur la réduction des rejets de polluants dans les eaux.
- 1 projet a pour objectif de diminuer l'utilisation d'intrants azotés dans les systèmes céréaliers, et contribue donc également à l'objectif de développement de pratiques favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau.

L'analyse qualitative des projets programmés, dont 6 sur 15 concerne l'amélioration de la gestion qualitative de la ressource en eau par un travail sur des pratiques permettant de limiter les pertes d'azotes ou l'utilisation d'herbicides, permet de conclure que ce TO contribue dans une certaine mesure à l'amélioration de la qualité de l'eau. Dans le cadre de l'évaluation ex-post, il sera intéressant d'analyser des indicateurs plus quantitatifs (montants payés, surfaces concernées, économies d'intrants réalisées, évolution de la qualité de l'eau).

TO 4.3.3

La mise en œuvre de ce TO est détaillée dans la réponse à la QEC11.

L'impact de ces opérations sur les pratiques favorables à la qualité de l'eau demeure faible à ce stade de la programmation, du fait que les surfaces concernées par les projets ne couvrent que 5 695,6 ha, soit 9,3 % de la SAU irriguée en Languedoc-Roussillon[9].

Critère de jugement 3 : La qualité de l'eau sur les surfaces contractualisées s'est améliorée

Nous pouvons ici rappeler les limites relatives à ce critère de jugement énoncées dans la section « Limites rencontrées influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation » en page 2 : l'absence de relation linéaire entre la mise en place d'une mesure et la réduction des matières actives dans l'eau ; l'impact de la variabilité interannuelle du climat ; l'impossibilité d'isoler les impacts de différentes mesures en faveur de la gestion qualitative de l'eau ; et la nécessité d'évaluer ce critère sur un pas de temps long.

L'indicateur d'impact I.11 relatif à la qualité de l'eau ne peut être obtenu qu'au niveau national jusqu'en 2016. Entre 2016 et 2014, le bilan nutritif azoté brut par hectare de SAU a progressé de 16% en France, pour s'établir à 52 kg d'azote par hectare. Un excédent persistant d'azote dans l'eau signale un risque potentiel pour l'environnement, avec une fuite possible de nutriments dans les eaux de surface pouvant entraîner une eutrophisation. Au niveau national, entre 2014 et 2016, la qualité de l'eau de surface s'est globalement dégradée selon cet indicateur.

Néanmoins, un certain nombre de résultats sont visibles à l'échelle du territoire, sur les zones ayant fait l'objet d'une forte contractualisation. En effet, sur la moitié des captages prioritaires du territoire, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse observe une diminution des substances et des concentrations de produits phytosanitaires sur les différentes stations régionales du réseau de contrôle et de surveillance. On peut citer en particulier les aires d'alimentation de captage prioritaires de Vaquières dans l'Hérault, de La Redorte dans l'Aude, ou d'Aimargues dans l'Hérault (sur le PAEC Côtes de Thongue), qui enregistrent une diminution des teneurs en pesticides des eaux souterraines sur les 5 à 10 dernières années. Il est à noter que chacun de ces territoires bénéficie d'une animation territoriale autour des questions de qualité de l'eau depuis plus d'une dizaine d'années, et qu'ils ont été labellisés PAEC au cours de la programmation 2014-2020. L'ensemble de ces mesures, co-financées par le FEADER (MAEC, Stratégies locales de développement, 4.1.3, ...), et par d'autres financements publics nationaux (GIEE, chartes territoriales, diagnostics, formations, ...), ainsi qu'une forte adhésion des acteurs du territoire, ont très probablement contribué à l'amélioration de la qualité de l'eau sur ces territoires.

Un exemple parlant est celui du captage de Murviel-Limbardié (Hérault) où les mesures Eau ont eu un réel impact sur les ressources. En effet, selon une étude de l'Agence de l'eau RMC et l'ASP, les zones à enjeu "qualité de l'eau" ayant bénéficié de la 4.1.3 ainsi que les surfaces MAB, CAB et MAEC ont eu un effet positif, en particulier sur les territoires de Rieutord et St Ouyres (cf : carte en annexe). D'autre part, des pics de conversion au Bio ont été notés à partir de 2009 avec une baisse de l'utilisation des principaux herbicides à partir de 2010 (même chose en 2011-2012 avec l'essor des MAET et en 2015).

[1] Taux calculé sur les 2 comités de sélection des années 2017 et 2018

[2] Information non renseignée dans OSIRIS

[3] Memento de la statistique agricole 2018, Agreste Occitanie

[4] Donnée provenant de l'analyse des extractions BAZDA

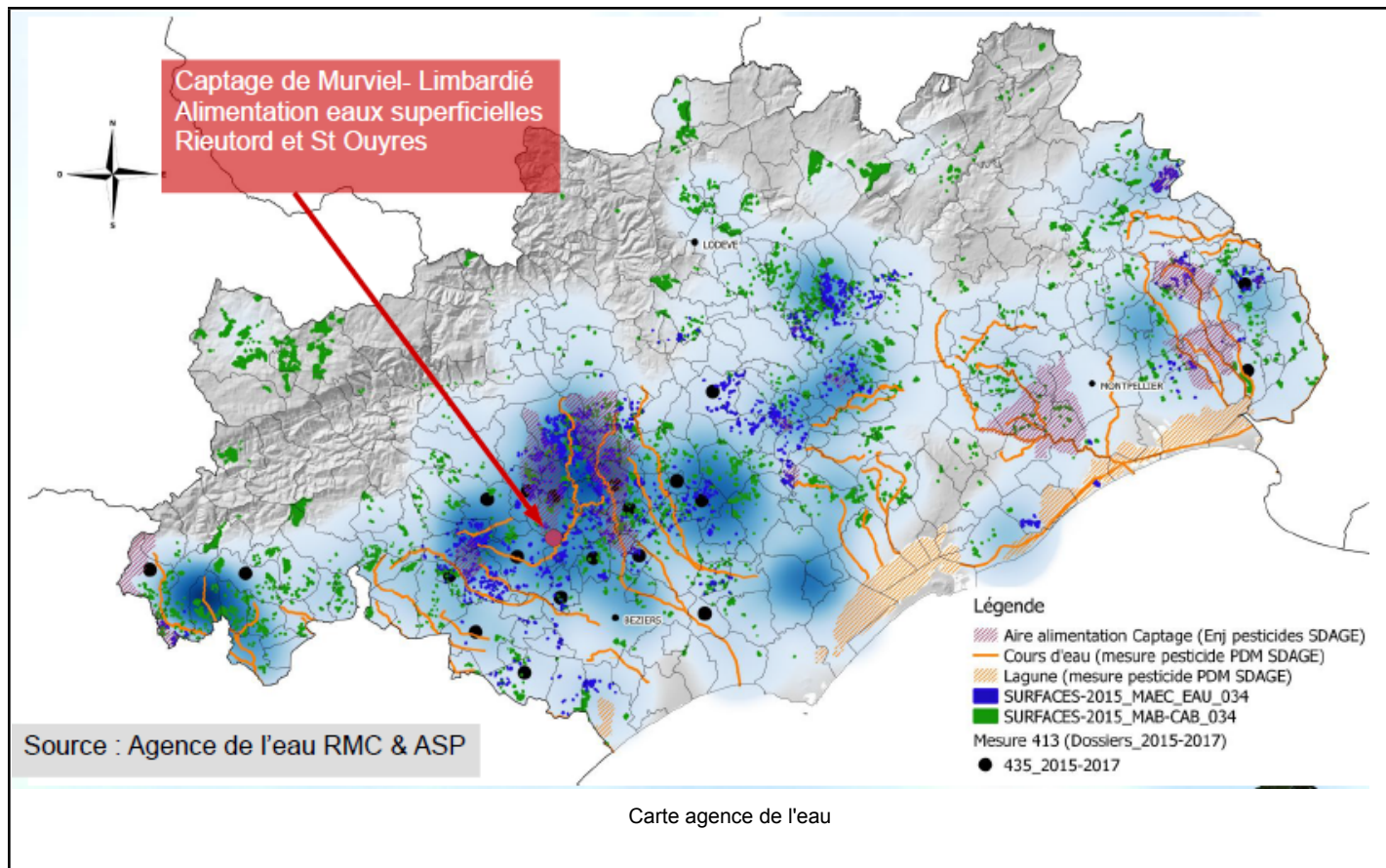
[5] Surface du vignoble considérée de 232 610 ha, d'après les données Agreste 2019.

[6] Le plus faible taux de contractualisation sur ce territoire provient d'une perte de confiance des exploitants agricoles du fait des retards de paiement sur ce dispositif, et du retard dans la mise en place de la cuvée environnementale par la cave coopérative, censée valoriser les pratiques MAEC, du fait du revirement des marchés à l'export en 2017 sur l'environnemental.

[7] D'après les extractions du BAZDA.

[8] Nombre d'hectares en conversion et en maintien, rapporté à la SAU totale de Languedoc-Roussillon en 2017 (extraite des données Agreste).

[9] Données de contexte régionales



7.a10) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent - Ce domaine prioritaire n'est pas mobilisé à titre principal sur le PDR Languedoc-Roussillon.

7.a11) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?

7.a11.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global

Au regard de l'état d'avancement des dispositifs relatifs à la mesure 4 contribuant à cette priorité, les données chiffrées prévisionnelles soulignent un effet encore limité de l'intervention du PDR à ce stade de la programmation.

L'approche par étude de cas sur les territoires à enjeu eau permet de souligner les apports du PDR quant à sa contribution dans le développement de l'utilisation efficace de l'eau, via la mise en place d'outils de communication sur les bonnes pratiques à la préservation de la ressource à l'échelle territoriale.

Réponse détaillée à la question évaluative

L'état d'avancement des consommations des budgets par dispositif est détaillé section 11.

Critère de jugement 1 : Les interventions du PDR ont facilité le changement des pratiques et la mise en place de projets participant à une meilleure utilisation de l'eau en agriculture

4.3.3 : Le dispositif vise à soutenir les investissements en infrastructures hydrauliques (extensions, nouveaux réseaux, ouvrages de stockage) avec pour objectif de réduire la consommation en eau. Les projets soutenus [1] se répartissent géographiquement comme suit :

11- Aude	2
30- Gard	4
34 - Hérault	0
48 - Lozère	1
66 - Pyrénées-Orientales	4

Les projets individuels se concentrent sur la création de bassins de stockage et les projets collectifs s'orientent davantage sur des extensions de réseaux existants. Sur l'ensemble des projets programmés, les projets individuels couvrent une surface d'irrigation de 9,6 ha, pour un volume d'eau de 10 550 m³. Les projets collectifs concernent 5 686 ha pour un volume prévisionnel de 5 964 900 m³.

Le soutien apporté par le FEADER dans le cadre du TO 4.3.3 a contribué à la mise en place de projets individuels et collectifs ayant pour objectif la préservation de la ressource en eau. L'impact de ces opérations demeure faible à ce stade de la programmation, du fait que les surfaces concernées par les dossiers de programmation ne couvrent que 5 695,6 ha, soit 9,3 % de la SAU irriguée en Languedoc-Roussillon[1].

4.3.2 : Le dispositif relatif au soutien aux infrastructures hydrauliques a permis de soutenir 12 projets dont la moitié dans le département des Pyrénées-Orientales, 3 dans l'Aude, 2 dans le Gard et 1 dans l'Hérault. Les projets impactent les bassins versants suivants :

Bassin Versant	Nombre de projets
Têt	4
Aude	3
Salaison	1
Tech	1
Cèze	1
Hérault	1
Err-Segre	1

Source : Données prévisionnelles – Comité Régionaux de Programmation

La majorité des projets correspond à la modernisation de canaux (6 projets). Sur l'ensemble des projets ayant reçu au moins un paiement au cours de la période 2014-2018, le volume prévisionnel d'économie d'eau annuel s'établit à 20 941 072 m³, soit 30 % des prélèvements enregistrés à destination de l'agriculture en 2016[1]. Parmi les 12 bénéficiaires, 1 projet correspond à une étude préalable à des travaux de modernisation, et ne présente donc pas encore de volume prévisionnel d'économie en eau.

Les données disponibles ne permettent pas de quantifier les surfaces concernées par ces projets.

4.1.3 : Le dispositif relatif aux investissements en faveur d'une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau a comptabilisé un nombre croissant de paiements au cours de la période de programmation, illustrant une dynamique de progression positive.

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'engagements	0	315	413	122	721
Nombre de paiements	0	0	141	413	665
Montant des paiements (eur)	0	0	601.729	1.643.530	2.775.348

D'après les données de programmation, la filière viticole est le principal bénéficiaire du dispositif, avec 88% des dossiers programmés incluant une activité exclusivement ou partiellement viticole.

En particulier, d'après les indications de la Cave Coopérative du Vergèze, le dispositif a permis aux viticulteurs d'investir dans des équipements de pulvérisation efficaces (récupérateurs pour pulvérisateurs confinés). Par ailleurs, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse souligne le fort engouement des agriculteurs pour le dispositif 4.1.3.

Concernant les investissements spécifiquement orientés vers une meilleure utilisation de l'eau, 7 dossiers font mention d'investissement en matériel d'irrigation économe en eau : 5 sont à orientation principale maraîchage, 1 en viticulture et 1 en production de PPAM. Ces investissements contribuent directement à l'objectif de l'utilisation efficace de l'eau. A ce stade d'avancement de la programmation, l'impact est encore limité dans la mesure où seuls 7 dossiers présentent des investissements liés directement à l'utilisation plus efficace de l'eau. A l'échelle du dispositif, près d'un tiers de l'enveloppe a été consommé.

TO 16.7 : Dans le cadre du TO 16.7 « eau », 7 projets favorables à une meilleure utilisation de l'eau, ont bénéficié du soutien du FEADER. On retrouve parmi eux les deux projets ayant fait l'objet d'une étude de cas :

-« Mise en œuvre d'une charte environnementale sur l'IGP des Côtes de Thongues » : situé dans le département de l'Hérault, couvrant 23 communes, et faisant intervenir 7 caves coopératives, 65 domaines particuliers et 16 négociants.

- « Vers un projet agro-environnemental collectif des caves coopératives de l'IGP Vicomte d'Aumelas » : situé dans le département de l'Hérault, couvrant 77 communes avec une production agricole orientée viticole.

Le dispositif, détaillé dans la QEC09 a participé à la mise en place de projets coopératifs en faveur d'une

meilleure utilisation de l'eau en agriculture.

Indicateur d'impact I.10 :

L'indicateur d'impact I.10 (captages d'eau dans l'agriculture) relatif aux volumes de prélèvement en eau se présente à l'échelle de la région Occitanie et a évolué comme suit :

Prélèvements en m3	2014	2015	2016
Irrigation	410 359 258	670 771 264	708 728 307
Agriculture-élevage (hors irrigation)	-	-	50 140
Tout usage	57 348 500 773	50 680 310 883	53 953 811 969

Source : BNPE

Les prélèvements liés à l'activité agricole ont principalement été mobilisés par l'irrigation. Entre 2014 et 2016, l'utilisation de l'eau en agriculture a progressé de 73%. La contribution du FEADER dans cette évolution ne peut être mesurée, étant donné les fortes variabilités des conditions de production d'une campagne à l'autre (climat, pluviométrie, etc.).

Grâce au soutien apporté dans le cadre des infrastructures hydrauliques et des investissements en matériel agricole plus efficace, ainsi qu'au soutien apporté à des projets dont la vocation est la préservation de la ressource en eau, le FEADER a facilité des changements des pratiques et la mise en place de projets participant à une meilleure utilisation de l'eau en agriculture.

[1] BNPE, France Eau

[1] Données de contexte régionales

[1] Il n'a pas été possible de déterminer le nombre d'utilisateurs de ces investissements.

7.a12) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?

7.a12.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global

A ce stade de la programmation, au regard du faible montant des paiements, il est difficile d'apporter un véritable jugement quantitatif de l'impact du PDR sur cette question de l'efficacité énergétique.

Cependant, l'analyse qualitative et typologique des projets programmés montre que le PDR contribue aux économies d'énergie dans les exploitations agricoles, avec un effet modéré à ce stade de la programmation mais qui sera plus significatif à l'issue de la période de programmation.

Recommandation de l'évaluateur : Centraliser les informations techniques disponibles dans les dossiers afin de faciliter l'accès aux données de suivi qui seront nécessaires aux prochains travaux d'évaluation.

Réponse à la question évaluative

Critère de jugement N°1 : Les investissements ont permis une meilleure efficacité énergétique dans les exploitations agricoles.

TO 4.1.4 Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire

Sur les 9 dossiers ayant reçu au moins un paiement, 7 projets portent sur l'installation d'un dispositif de séchage en grange. La mise en place de ce type d'installation permet de diminuer l'utilisation de fioul pour le séchage des grains et du foin, améliorant ainsi l'efficacité énergétique de l'exploitation agricole. Par ailleurs, une étude de l'ADEME réalisée en 2011 a montré que le séchage en grange permet de réduire par 4 la consommation énergétique de l'opération par rapport à un séchage classique de céréales à haute température[1].

L'ensemble des projets ayant reçu au moins un paiement se concentrent dans le département de la Lozère.

D'autres types d'investissements tels que l'installation de pré-refroidisseur sur tank à lait, l'installation de chauffe-eau solaire ou d'un récupérateur de chaleur sur tank à lait ont également bénéficié du dispositif 4.1.4.

Les investissements d'économies d'énergie ont basculé en 2017 sur le dispositif 4.1.1 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles, afin de permettre aux bénéficiaires de réaliser plusieurs catégories d'investissement dans leurs élevages au sein d'un même dossier (simplification administrative). En 2017 et 2018, 10 bénéficiaires ont perçu au moins un paiement pour des projets orientés vers les économies d'énergie, dont 9 pour l'installation ou l'extension de grange pour le séchage du grain et des fourrages. Un projet d'isolation de stabulation a également perçu un paiement. Les projets se concentrent en Lozère (9 dossiers), et dans l'Aude (1 dossier). Cela s'explique par le fait que la Lozère est le principal département d'élevage : les projets liés à la performance énergétique y sont donc concentrés et le séchage en grange y est répandu compte tenu des conditions climatiques du département.

Les projets mis en œuvre dans le cadre de TO 4.1.4, puis à partir de 2017 du TO 4.1.1, répondent au besoin d'une efficacité énergétique renforcée dans les exploitations agricoles. Les projets concernent exclusivement

les filières d'élevage et se concentrent en Lozère. Il n'est pas possible à ce stade de la programmation de déterminer les économies réelles d'énergie de la mise en place de tels projets. Une approche quantitative pourra faire l'objet d'un travail approfondi lors de l'évaluation ex-post de la programmation.

L'analyse quantitative de l'impact de ces projets sur les charges des exploitations n'est pas possible à ce stade mais elle sera intéressante à conduire pour la prochaine évaluation ex-post, avec un échantillon plus large de dossiers payés et/ou soldés.

[1] Utilisation rationnelle de l'énergie pour le séchage des grains et des fourrages, ADEME, 2011, page 15.

7.a13) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent - Ce domaine prioritaire n'est pas mobilisé à titre principal sur le PDR Languedoc-Roussillon.

7.a14) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent - Ce domaine prioritaire n'est pas mobilisé à titre principal sur le PDR Languedoc-Roussillon.

7.a15) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

7.a15.a) Réponse à la question d'évaluation

Présentation du jugement évaluatif global

Considérant l'état d'avancement des différents dispositifs relatifs au Domaine Prioritaire 5E, l'analyse quantitative des projets réalisés et/ou en cours de réalisation est rendue possible. Les interventions financées par le FEADER ayant pour objectif la séquestration du carbone se sont concentrées :

- sur la filière sylvicole, avec d'une part un soutien à la plantation et d'autre part un soutien à l'exploitation forestière, via le développement de l'accès à la ressource sur le secteur agricole, en vue d'augmenter la séquestration du carbone dans les sols, via le déploiement de la PHAE en 2014, puis de la MAEC SHP qui veille à maintenir les espaces de prairies dont le potentiel de captation de carbone est élevé.

Réponse à la question évaluative

L'état d'avancement des consommations des budgets par dispositif est détaillé section 11.

CJ 1 L'accès et la mobilisation de la ressource forestière a été améliorée

4.3.4 :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de paiements	0	1	3	6	41
Montants des paiements (eur)	0	2756.5	29676.27	162783.47	1380789.20

Les versements au titre du dispositif 4.3.4 ont été croissants au cours de la période 2014-2018.

D'après les données de programmation, sur les 43 dossiers ayant bénéficié de paiements, 19 au moins participent à la mise en place de dessertes forestières ou de mise à gabarits de routes forestières[1]. Des données prévisionnelles de réalisation ont pu être extraites de ces 19 dossiers : - Création de 39,6 km de route forestière,

- Création de 29 km de routes mises au gabarit,
- Création de 4,2 km de pistes de débardage.

Sur ce même échantillon de dossiers ayant bénéficié de paiements, des données relatives à la mobilisation prévisionnelle en bois sont exploitables pour 16 d'entre eux. On comptabilise ainsi :

- 2 dossiers dont le volume mobilisable à 5 ans est inférieur à 2 000 m³,
- 12 dossiers entre 2000 m³ et 10 000 m³
- 2 au-delà de 10 000 m³.

Sur la période 2014-2018, la mobilisation de la ressource forêt a donc augmenté via la hausse du kilométrage de pistes d'exploitation, et la progression des volumes de bois mobilisables, majoritairement entre 2 000 m³ et 10 000 m³ par projet.

CJ 2 Le renouvellement ou conversion des forêts ont été soutenues afin d'adapter les espèces au changement climatique et de favoriser le stockage du carbone

Le dispositif 8.5 vise à soutenir les opérations favorables à l'adaptation des forêts au changement climatique ou favorisant le stockage du carbone. Au cours de la période 2014-2018, l'ensemble des paiements ont été effectués en 2018.

Les principales espèces implantées sont le Douglas (8 projets) et le Mélèze (1 projet). D'autres essences sont également mobilisées telles que le Cèdre (2 projets), le Chêne rouge (2 projets), le sapin de

Bornmüller (2 projets) et le Nordmann (1 projet).

Le dispositif a permis au cours de la période 2014-2018 de mettre en place 45,1 ha de forêts, via la plantation de 6 essences différentes adaptées au changement climatique.

L'augmentation de la ressource forestière et de son exploitation peut générer dans un premier temps un manque à gagner de séquestration carbone, pour ensuite, pendant la « période de retour carbone », progresser grâce aux économies de CO2 permises par le stockage dans les produits bois et l'utilisation de bois en substitution de matériaux énergivore et d'énergie fossiles[2]. En ce sens, la mise en place de parcelles forestières à croissance rapide rend les interventions du PDR favorables au stockage du carbone.

CJ3 Les surfaces de prairies ont été maintenues, favorisant le stockage du carbone

La MAEC Systèmes Herbagers et Pastoraux (SHP) est la principale MAEC système sollicitée sur le territoire, et représente 20,3 % du montant total à engager sur 5 ans en MAEC. La MAEC SHP a pour objectif le maintien et le développement des surfaces herbagères et des prairies permanentes. Sur la période, les engagements en MAEC SHP ont concerné 416 bénéficiaires, soit 8 % des du nombre de bénéficiaires total en MAEC et 52 339,4 ha ont été contractualisés.

Surfaces à engager pour 5 ans (ha)	2015	2016	2017	2018
MAEC SHP	45 666	1 297	2 228	3 148

Source : Extraction ISIS, données de suivi MAEC CR Occitanie

D'après l'enquête réalisée auprès des bénéficiaires de cette mesure (20 réponses exploitables), la MAEC SHP a permis d'augmenter ou maintenir la part de SAU toujours en herbe pour 70% d'entre eux. En sommant les surfaces contractualisées en MAEC SHP et en MAEC HERBE_09, on peut approximativement[1] considérer qu'environ 20% des surfaces herbagères régionales sont engagées en MAEC.

Contribuant de manière prioritaire du DP5E, la MAEC PHAE (Prime Herbagère Agro-Environnementale) visait à maintenir les surfaces en herbe durant la période de transition. Elle a été contractualisée par 2458 bénéficiaires en 2014 sur 211 922 ha (dont 64 % dans le département de la Lozère), pour un montant total de dépenses publiques de 13 611 921 EUR. . D'après la littérature[2], une prairie tempérée permet de stocker en moyenne 235,8 tonnes de carbone dans le sol. En rapportant cette donnée aux surfaces maintenues en prairies à la faveur de la PHAE, on peut estimer un stockage moyen grâce à la mesure de 49 971 208 tonnes de carbone, soit 183 246 086 tonnes équivalent CO2.

En utilisant la même méthode d'estimation que précédemment, le stockage moyen de carbone des surfaces concernées par la mesure SHP atteint 12 341 593 tonnes de carbone, soit 45 257 033 tonnes équivalent CO2.

A partir de ces estimations, on peut souligner le manque à gagner en termes de séquestration carbone dans les sols entre les systèmes PHAE et SHP à l'échelle de la région. Ce constat peut toutefois être relativisé en considérant :

- **d'une part que la MAEC Herb_09 vient, en complémentarité avec la PHAE, soutenir le maintien des surfaces en herbes**
- **d'autre part que la disparition de la PHAE a été compensée par une revalorisation de l'ICHN, qui contribue également grandement au maintien de surfaces en herbe, et donc à la séquestration de carbone (cf. analyses présentées dans la réponse à la QEC relative au DP 4A).**

La combinaison des dispositifs visant à renouveler les surfaces boisées, et à développer les surfaces en herbe ont permis de favoriser le stockage du carbone. Au regard de l'avancement de la consommation des enveloppes dédiées, l'impact de l'intervention demeure limité à ce stade de la programmation.

[1] Dans la mesure où le cumul entre ces deux opérations n'est possible que sur les zones à fort enjeu biodiversité (zones Natura 2000) et à enjeu de défense des forêts contre le risque d'incendie

[2] Les sols agricoles, Agri-Production, Editions France Agricole, 2016.

[1] Pas de données disponibles concernant les 24 dossiers restants.

[2] Forêt et atténuation du changement climatique, ADEME, 2015, page 10

7.a16) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?

7.a16.a) Réponse à la question d'évaluation

Introduction :

Rappel des objectifs fixés dans le PDR : Section 5

«La mesure 1 contribue à ce DP par les actions de formation et d'informations mises en œuvre afin de favoriser le développement de petites entreprises et la création d'emplois (TO 1.1 et 1.2). La mesure 6, qui favorise le développement et la diversification des activités en milieu rural, contribue à titre principal au DP 6A (TO 6.4.2). La mesure 8, par l'aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestière et de mobilisation des bois, accompagne la structuration et la modernisation des entreprises de travaux forestiers et participe au développement de petites entreprises (TO 8.6).»

Présentation du jugement évaluatif global :

Le PDR a permis aux exploitations forestières de développer leur activité sur le plan économique et

écologique en leur permettant d'acquérir du matériel plus performant mais aussi en les formant sur les enjeux liés à la sylviculture.

Limites et précisions méthodologiques

Périmètre de l'étude :

- L'ensemble des dossiers ayant reçus au moins un paiement.
- Si un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés, une analyse qualitative portant sur les projets engagés et programmés

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018
- Analyse des données de suivi du référent mesure

Réponses à la question évaluative par critères de jugement :

Au 31/12/2019 :

TO 6.4.2 « Développement des entreprises de la première transformation du bois sur le marché du bois construction » : 9 dossiers engagés dont 6 ayant reçu au moins un paiement pour un montant de dépenses publiques total de (voir section 11).

TO 8.6 « Aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestière et de mobilisation des bois » : 17 dossiers ayant reçu au moins un paiement dont 11 ayant reçu au moins un paiement pour un montant de dépenses publiques total de (voir section 11)

M01 « Transfert de connaissances et actions d'information » : 34 dossiers engagés dont 8 ayant reçu au moins un paiement.

Critère de jugement n°1 : Le PDR a soutenu la diversification des activités en milieu rural via la création, le soutien aux entreprises de premières transformations du bois et d'exploitation forestière

Au regard du faible nombre de dossiers et des informations manquantes, les analyses s'axeront principalement sur les TO 8.6 et 1.2.

Avec une chute de 25%^[1] du nombre d'entreprises d'exploitation forestière et/ou de scieries en Occitanie entre 2007 et 2017, le secteur est particulièrement sensible à l'évolution des entreprises dans ce milieu. Cependant, on peut noter que le volume de bois récoltés est relativement stable avec une légère hausse de 0,4% entre 2016 et 2017. Par ailleurs, l'utilisation du bois comme bois énergie avait fortement augmenté depuis 2007 mais 2017 marque une césure avec une baisse de 9% de la production de bois énergie.

Ainsi, l'attractivité de la filière bois représente un enjeu important pour la région tant sur le plan économique que écologique.

L'objectif du dispositif 8.6 est d'accompagner les entreprises d'exploitation forestière et de mobilisation des bois dans leurs investissements pour qu'elles puissent développer leurs activités dans le respect de l'environnement, accroître leur productivité et pouvoir répondre dans de bonnes conditions aux attentes du marché.

C'est une action qui participe au dynamisme économique de la filière. Parmi le bois récolté une partie va vers le bois énergie. Selon le référent de ce TO, l'abatage d'arbres ne dépend pas de l'existence du dispositif et continuerait de perdurer sans lui, cependant, la gestion durable de l'activité ne serait pas forcément garantie.

En outre, le dispositif permet de renouveler l'équipement permettant de réduire l'impact de l'activité sur l'environnement. En effet, ce dispositif permet aux porteurs de projet d'acquérir des engins réduisant la pression sur les sols ou encore qui utilisent de l'énergie hydraulique.

Par ailleurs, dans le cadre des projets de la mesure 1, des actions de démonstrations et d'informations ont été mises en place afin de sensibiliser les entreprises de la filière bois à de nouvelles techniques de production et à la valorisation du bois à travers les filières et les coopérations territoriales. Par ailleurs, les élus locaux ont également été ciblés afin d'attirer leur attention sur les enjeux de cette filière dans leur commune. Les analyses des retombées économiques, sociales et environnementale sur le bois local ont d'ailleurs été diffusées.

Finalement, le PDR a en partie soutenu les entreprises de premières transformations du bois en leur permettant d'acquérir du matériel performant et à impact environnemental réduit. Par ailleurs, les acteurs de la filière bois ont été formés à de nouvelles techniques de production mais aussi à valoriser leur matière première de façon différente afin d'accroître leur potentialité de production.

[1] <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/R7619A01.pdf>

7.a17) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?

7.a17.a) Réponse à la question d'évaluation

Introduction :

Rappel des objectifs fixés dans le PDR : Section 5

« Les stratégies des GAL pourront être structurées autour d'une ou plusieurs thématiques (relocalisation de l'économie dans les territoires ruraux, attractivité et vitalité des territoires, une autre gouvernance

alimentaire, une croissance verte) en les adaptant aux besoins du territoire.

Les thématiques abordées dans les stratégies seront largement ouvertes : reprise et création d'entreprises, accès à l'emploi, services de proximité, politiques d'accueil, développement touristique, valorisation du patrimoine, offre de services numériques, ou encore adaptation au changement climatique, mobilité, préservation des ressources. La bonne intégration de LEADER à l'ensemble de la programmation est un enjeu majeur.

Il est souhaitable que les sphères agricoles, sylvicoles et environnementales intègrent dans leur pratique l'approche LEADER et que ces secteurs soient pris en compte au même titre que les autres secteurs de l'économie rurale dans le développement local. »

Présentation du jugement évaluatif global :

Limites et précisions méthodologiques

Périmètre de l'étude :

- L'ensemble des dossiers ayant reçus au moins un paiement.
- Si un TO ne dispose pas de suffisamment de projets payés, une analyse qualitative portant sur les projets engagés et programmés

Outils méthodologiques déployés :

- Analyse des extractions RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018
- Analyse des données de suivi de la référente mesure
- Focus Group avec les chefs de file des GAL

Réponses à la question évaluative par critères de jugement :

Critère de jugement n°1 : Le dispositif LEADER répond aux besoins du territoire : Développement d'équipements et services pour la population locale, économie d'énergie, valoriser l'économie locale, le développement du tourisme.

4.3.1 « Investissements des collectivités pour la reconquête du foncier agricole et forestier » : 2 dossiers dont un ayant reçu au moins un paiement pour un montant total de (voir section 11)

7.4 : « Maisons de santé » : 2 dossiers engagés pour un montant engagé de (voir section 11)

16.7 : « Ingénierie territoriale : Développement des espaces agricoles, forestiers et ruraux et gestion de la ressource en eau » : 45 dossiers engagés dont 7 ayant reçu au moins un paiement pour un montant total de (voir section 11).

M19 « Soutien au développement local Leader » : 227 dossiers engagés dont 104 ayant reçu au moins un paiement

Au regard du faible nombre de dossiers sur les TO 4.3.1 et 7.4, l'analyse s'axera principalement sur le TO 16.7 et la mesure 19.

L'objectif ici n'est pas de réaliser une évaluation de mise en œuvre du dispositif LEADER (process, animation, fonctionnement du dispositif au sein du GAL et au sein de l'AG), mais de réaliser une ébauche

des premiers résultats et impacts attendus sur le territoire.

Les besoins des territoires sont définis par les GAL à travers des fiches-actions. Celles-ci sont propre à chaque territoire et s'inscrivent dans les thématiques de la stratégie régionale.

Les thématiques des fiches actions qui ressortent le plus souvent sont :

- Tourisme
- Coopération
- Développement économique
- Emplois et services
- Attractivité du territoire
- Circuits courts
- Culture/patrimoine

Certaines thématiques restent cependant faiblement représentées dans les fiches actions des GAL. Par exemple, la transition énergétique fait l'objet d'une fiche action en tant que telle qu'à deux reprises. Selon les chefs de file des GAL, c'est une thématique transversale, tous les projets doivent justifier d'une transition énergétique dans leur projet. Cependant, il est très difficile de le mesurer et de le vérifier. Mettre cette thématique comme critère de sélection a plus une vocation incitative. Cela permet aux porteurs de projet d'y réfléchir alors que tous ne l'auraient pas forcément inclus dans leur projet.

Par ailleurs, l'économie d'énergie fait l'objet d'une sensibilisation des porteurs de projets et des élus. On forme sur cette thématique mais ce n'est pas vérifiable directement. L'objectif est de permettre au projet de le faire monter en compétence entre le moment où il est présenté et lorsqu'il est instruit. L'économie d'énergie est un point sur lequel les GAL accompagnent le porteur de projet dans sa réflexion. L'objectif est de ne mettre aucune barrière pour qu'un projet l'intègre mais plutôt de l'encourager.

D'autres thématiques sont transversales et donc plus difficile à évaluer. Par exemple, le développement durable qui est un critère dans les grilles de sélection de toutes les fiches actions donc par essence, tous les projets ont une finalité durable. Cela peut se traduire par des manifestations qui en font la promotion, des soutiens aux jardins partagés ou encore du tourisme durable.

Les projets liés à la culture et au patrimoine sont des initiatives fards du programme LEADER. Cependant, les porteurs de projets sont majoritairement issus du privé et peuvent difficilement étaler les dépenses puisque les actions se déroulent généralement sur un temps très court. Or, les problématiques de paiement sur ce dispositif peuvent affaiblir ces projets en particulier. Ainsi, les GAL sont plus précautionneux sur cette thématique pour ne pas fragiliser les structures porteuses.

LEADER permet avant tout de créer du maillage sur le territoire et accompagner l'organisation territoriale. Cela permet à la fois de créer des réseaux de services locaux mais aussi de diversifier les offres de services et d'équipement. A plus petite échelle, les GAL peuvent mettre en réseau des porteurs de projet et ainsi créer de la coopération.

Par ailleurs, le dispositif 16.7 a permis à l'ensemble des projets engagés de les accompagner dans leur développement économique. Contrairement au programme LEADER, les porteurs de projets ne peuvent être

éligibles uniquement si les projets sont opérationnels. Cependant, il peut y avoir certains recoupements notamment sur les projets très techniques.

Le but du dispositif c'est de créer une dynamique locale entre les structures économiques pour créer un engouement pour les enjeux agricoles locaux. Dans beaucoup de territoires, l'agriculture est en difficulté. Les projets sont majoritairement liés à la sylviculture (64%) d'entre eux, on comprend qu'il y a un réel besoin d'accompagnement sur cette thématique.

Enfin, les projets soutenus répondent aux besoins spécifiques des territoires tout en s'inscrivant dans la stratégie régionale de développement territorial. Certains besoins sont cependant moins représentés notamment à cause des difficultés de paiement pouvant fragiliser les structures privées.

7.a18) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent - Ce domaine prioritaire n'est pas mobilisé à titre principal sur le PDR Languedoc-Roussillon.

7.a19) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?

7.a19.a) Réponse à la question d'évaluation

Plusieurs « synergies » sont directement citées dans le PDR :

- Des synergies entre les mesures agro-environnementales (MAEC) et les politiques de développement local
- L'agriculture biologique avec les mesures 1, 3, 4, 6, 10, 13, 16

La présente analyse est basée sur les extractions OSIRIS via deux méthodes :

- Extrapolation des données inscrites dans les colonnes liées aux bonifications à l'ensemble des bénéficiaires
- Comparaison des numéros PACAGE et de la « dénomination sociale » de l'ensemble des bénéficiaires

Une analyse des taux d'investissement a également été réalisée pour comparer la synergie entre les mesures 4.1.3, AB et MAEC.

Mais cet exercice s'est heurté à plusieurs difficultés :

- Le recroisement entre les données de suivi OSIRIS et ISIS n'est pas aisé du fait de la nature différente des informations renseignées
- Les codes SIRET, susceptibles d'être utilisés comme variable d'identification, ne sont pas

systématiquement renseignés. Par ailleurs, le suivi de la mesure 6.1 (DJA) présente un enjeu spécifique car les codes SIRET renseignés sont souvent des codes provisoires car non encore disponibles au moment du dépôt du dossier

- Les exploitants agricoles sont susceptibles de créer des nouvelles entités juridiques pour leur projet de diversification (transformation, activité touristique...), donc ne peuvent être identifiés sur ce type de mesure (DP3a, DP6a...) à partir du code SIRET de leur activité agricole.

1. Les projets de la Mesure 4.1 bénéficient également des mesures :

- Installation de jeunes agriculteurs (6.1) :

26% des bénéficiaires de la sous mesure 4.1 sont également bénéficiaires de la DJA.

Il y a une synergie importante avec les mesures investissements, notamment parce que la DJA fait l'objet d'une bonification concernant ces dispositifs. Les JA sont également prioritaires pour la sélection des opérations au titre de la sous mesure 4.1. La mesure 4.1 complète le montant prévu par le dispositif DJA permettant aux bénéficiaires de réaliser les investissements leur permettant d'accroître leur capacité de production dès le début de leur installation. On peut supposer que les JA s'installant hors cadre familial sont plus sensibles à cette bonification car ne disposent pas de matériels de production.

- Les exploitations en AB bénéficient particulièrement du dispositif 4.1.3 « Investissements spécifique agroenvironnementaux »

28% des bénéficiaires du dispositif 4.1.3 sont des exploitations reconnues en AB ou en conversion partielle ou totale, qui bénéficient également d'une bonification. Cette corrélation s'explique par la nature des activités communes aux deux dispositifs. La création d'un DTO spécifique aux investissements agroenvironnementaux permet notamment aux exploitations en AB d'effectuer les investissements nécessaires à la mise en œuvre des pratiques de l'AB.

- Les exploitations en MAEC bénéficient également du dispositif 4.1.3 « Investissements spécifique agroenvironnementaux »

10% des dossiers 4.1.3 bénéficient également de la mesure 10 MAEC (et bénéficient également d'une bonification du taux d'aide). Bien que la part soit moins importante que pour les exploitations en AB, le dispositif 4.1.3 permet d'accompagner plus généralement les exploitations avec une démarche agroenvironnementale.

Attention, ce résultat est issu des données disponibles sur VALOSIRIS et peut être sous-estimé.

Par ailleurs, et comme énoncé en annexe de la QEC n°9, des synergies entre les mesures 4.1.3, 10 et 11 ont été observées sur des territoires « études de cas » :

- Côtes de Thongues et Vicomté d'Aumelas : Les MAEC, combinées à des investissements, permettent aux agriculteurs de mettre en œuvre des pratiques favorables à une meilleure gestion de l'eau :
 - Sur le territoire Côtes de Thongue, 57% (13/23) des souscripteurs d'une MAEC en 2016 ou 2017 ont réalisé un investissement à caractère environnemental, pour un montant d'aide

moyenne de 8700€

- Sur le territoire de la vicomté d'Aumelas, 62,5% (5/8) des souscripteurs d'une MAEC en 2016 ou 2017 ont réalisé un investissement à caractère environnemental, pour un montant d'aide moyenne de 6047€

Sur ces territoires, plus de 50% des bénéficiaires d'une MAEC pour les campagnes 2016 et 2017 ont donc réalisé un investissement à caractère environnemental, ce qui démontre une forte synergie entre les MAEC et le TO 4.1.3, confirmée par les animatrices des 2 PAEC.

- La cave de Vergèze : La qualité de l'eau, qui peut être favorisée par des pratiques telle que l'enherbement permanent des inter-rangs, représente un enjeu important pour le territoire. La combinaison des mesure 4.1.3, 11 et MAEC permet aux bénéficiaires de réaliser des investissements dans ce sens. Par ailleurs, de nombreux investissements sont réalisé afin d'optimiser les traitements phytosanitaires de la vigne.

D'autres synergies, plus faiblement représentées, impliquent la sous-mesure 4.1 :

- Agro-pastoralisme (7.6.1, 7.6.6) : investissement et modernisation des exploitations avec des investissements liés à la protection des troupeaux et de l'activité pastorale.

D'un point de vue du développement des exploitations, le PDR prévoit que les exploitants puissent bénéficier de différents dispositifs : mesures investissements (bâtiments rénovation, transformation à la ferme), et des mesures pour la préservation des troupeaux, pour le maintien et le développement de l'activité pastorale. Les investissements productifs n'étant pas éligibles dans le cadre de la mesure 7, ceux-ci peuvent être pris en compte par la mesure 4.1, fournissant ainsi un accompagnement global aux exploitations agro-pastorales.

- Investissements dans la commercialisation et développement de produits agricoles (4.2.1)

La transformation/commercialisation de produits à la ferme induit la nécessité de s'équiper avec de nouveaux outils, afin de mieux valoriser les productions de l'exploitation. De cette manière, la combinaison des mesures 4.1 et 4.2.1 participe à la mise en œuvre d'activités de transformation/commercialisation permettant aux exploitations d'avoir un complément de revenu.

Cependant, il faut noter que la transformation/commercialisation de produits peut faire l'objet d'une création d'entreprise indépendante de l'exploitation. Ainsi le code SIRET sera différent de celui de l'exploitation et donc peut ne pas être identifiée dans les deux dispositifs comme une seule entité.

2. Les bénéficiaires du dispositif DJA bénéficient également :

- Investissement dans la commercialisation et développement de produits agricoles (4.2.1)

Certains jeunes exploitants prévoient en début d'installation d'ouvrir leurs activités agricoles à la transformation et à la commercialisation de leur produit. La part des JA dans les bénéficiaires du TO 421 (de l'ordre de 50%) montre une augmentation du recours à la transformation et commercialisation à la ferme chez les nouveaux installés. Pour ce faire, le PDR les accompagne dans leurs investissements pour

leur permettre de se diversifier, et ainsi de mieux maîtriser la valeur ajoutée des productions.

Principaux dispositifs présentant des synergies fortes : c'est-à-dire où un même bénéficiaire a pu élargir et bénéficier de plusieurs dispositifs.

- 6.1 « Installation Jeunes Agriculteurs » et 4.1 « Investissement dans les exploitations agricoles »
- 6.1 « Installation Jeunes Agriculteurs » et 4.2.1 « Investissements des exploitations liés à la transformation et à la commercialisation des produits de la ferme ».
- 4.1 « Investissement dans les exploitations agricoles » et 7.6 agropastoralisme
- 4.1 « Investissement dans les exploitations agricoles » et 4.2.1 « Investissements des exploitations liés à la transformation et à la commercialisation des produits de la ferme »
- 4.1.3 « Investissement en faveur d'une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau », M10 « MAEC », M11 « Agriculture biologique »

7.a20) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

7.a20.a) Réponse à la question d'évaluation

Réponses à la question évaluative par critères de jugement :

1. Les capacités institutionnelles et administratives pour une gestion efficace du PDR ont été renforcées

Dès le début de la programmation, l'Autorité de Gestion a mis en place une stratégie permettant de renforcer les compétences institutionnelles et administratives de ses agents ainsi que des services instructeurs externes afin de permettre une gestion efficace du PDR. L'Assistance Technique n'a pas fait appel à des prestataires externes pour les formations. L'ensemble des formations ont été réalisées en interne (Temps de travail RH) et en partenariat avec l'ASP (partie OSIRIS).

L'Assistance Technique a permis de financer plusieurs formations des agents :

- Formation généraliste sur le FEADER : d'une durée de 2 jours, cette formation donne en particulier les bases sur le corpus réglementaire
- Formations sur des procédures transversales : Aides d'Etat, dépenses de personnels, marchés publics
- Formations outils en partenariat avec la Délégation Régionale de l'ASP : Outils OSIRIS (formations au fur et à mesure que les modules se sont mis en place : des formations techniques logiciel (animateur OSIRIS) et des formations réglementaires (animateur mesure). Puis des formations au fil de l'eau pour les nouveaux arrivés et formations « feuilles de calculs ».

Public ciblé par ces formations : l'ensemble des services instructeur du FEADER aussi bien agents Région que les agents des DDT et de la DRAAF : gestionnaire et cadre.

Les formations concernant les marchés publics et les aides d'Etat ont aussi été organisées pour les animateurs des GAL.

Il a été constaté par le service de l'Autorité de Gestion une montée en compétences des équipes. Cette montée en compétences s'explique à la fois par les formations reçues mais aussi par l'expérience acquise depuis le début de la programmation.

L'Assistance Technique finance :

- Les dépenses de personnels
- Les prestations externes, évaluations etc.) : l'assistance technique a été utilisée pour accompagner le service FEADER au niveau des RAMO et au niveau de la spécification des cahiers des charges pour l'outil OSIRIS.

2. Le PDR a été communiqué au public et les informations ont été diffusées

L'ensemble des actions de communications est financé pour des actions « pluri fonds ».

A ce jour, l'Assistance Technique du FEADER n'a pas été activée sur la communication. En effet, la stratégie de communication étant plurifonds, ces actions de communication sont financées par de l'Assistance Technique FEDER (via le règlement OMNIBUS).

Les grands axes de cette stratégie sont :

- MIEUX COMMUNIQUER SUR L'EUROPE EN RÉGION : Valoriser l'apport de l'Europe sur le territoire de l'Occitanie et renforcer le rôle de la Région comme « facilitateur » de l'accès aux fonds européens au titre de son rôle d'autorité de gestion
- BIEN COMMUNIQUER SUR LES PROGRAMMES : Faciliter l'accès aux informations nécessaires au montage et à la gestion d'une subvention européenne
- COMMUNIQUER ENSEMBLE : Mobiliser les parties prenantes pour en faire des relais efficaces ou des ambassadeurs

Les grandes étapes mises en œuvre en 2018 sont les suivantes :

- fin 2018-début 2019 : mise en place de la nouvelle charte graphique
- fin 2018 : vidéos FOSTER, film générique
- 2018 : tournage de la Web série sur les fonds européens et diffusion des films (chaine Youtube de la Région, présentation des films aux partenaires lors de réunions, etc.), incluant notamment un projet LEADER portant sur la fabrication de Jeans en Lozère (projet de développement d'un nouvel atelier fabrication /vente), recyclerie dans le Tarn

En dehors de cette stratégie interfonds, des actions de communication auprès des organismes partenaires des programmes sont organisées : les animateurs de mesures rencontrent au moins une fois par an les partenaires des deux PDR : ces réunions permettent de communiquer sur les appels à projets des différents Types d'Opération. Elles permettent également d'échanger sur des points importants pour la constitution de dossiers FEADER.

3. Le suivi et l'évaluation ont été améliorés

A partir de 2018, l'Autorité de Gestion a fait appel à un prestataire externe (EDATER – AND international) pour appuyer sur l'élaboration du RAMO :

- La contribution à l'élaboration du RAMO FEADER 2017
- La contribution à l'élaboration du RAMO FEADER 2018 renforcé

- La réalisation de l'ensemble des RAMO citoyens 2017 et 2018

L'implication des partenaires dans la préparation des travaux d'évaluations (DDT, DRAAF, et le partenariat) a été réduite. Cependant, ils sont largement impliqués dans la diffusion des résultats.

En termes de suivi et d'évaluation, il y a eu un accompagnement auprès des GAL pour l'élaboration de leur référentiel d'autoévaluation et de rapports d'activités.

Dans l'outil OSIRIS, l'Autorité de Gestion a instrumenté des indicateurs : d'une part les indicateurs UE mais aussi des indicateurs régionaux. Ces indicateurs donnent des informations nécessaires permettant d'évaluer nos politiques.

De plus, afin d'avoir une base de suivi efficace et fiable, l'Autorité de Gestion a également mis en place un outil dynamique de suivi et de pilotage du PDR (mis en œuvre par le même prestataire ayant réalisé les RAMO) : il s'agit d'un outil Excel permettant de suivre en continu l'avancement du cadre de performance.

7.a21) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

7.a21.a) Réponse à la question d'évaluation

Réseau rural national

Copiloté par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le Commissariat Général à l'Égalité des territoires (CGET) et l'Association des Régions de France (ARF), le RRN a pour grandes missions de diffuser l'information relative à ses activités et au développement rural en France ; de mobiliser les différents réseaux ruraux ; et de capitaliser et valoriser des initiatives via des échanges, newsletters et appels à projets par exemple.

Le RRN fait également le lien avec le Réseau européen pour le développement rural (REDR), association qui regroupe toute personne présentant un intérêt et un engagement pour le développement rural en Europe, y compris l'ensemble des réseaux ruraux nationaux.

L'année 2018 a été marquée par un effort sur l'implication de toutes les parties prenantes à toutes les échelles. Le système de gouvernance participatif a ainsi été renforcé, notamment via l'organisation de comités consultatifs (1 comité PEI en juin 2018), de comités du réseau rural (2 comités en avril et septembre 2018) et des réunions des réseaux ruraux régionaux (2 réunions en avril et septembre 2018). De plus, dans le cadre de l'évaluation du programme spécifique du Réseau rural national, un RAMO et RAMO citoyen ont été réalisés en 2017 et ont permis d'effectuer un état des lieux et d'avancement des activités du RRN et des recommandations à mettre en œuvre.

Réseau rural régional

Plusieurs réseaux aujourd'hui opérationnels à des états de progression variés, alimentent des actions contribuant à la mise en réseau des acteurs du développement rural régional. Il s'agit notamment d'instances permanentes de concertation dédiées au développement des territoires, tel que le Parlement de la montagne ou l'Assemblée des territoires. Ces structures réalisent l'activité de mise en réseau régional en associant l'ensemble des acteurs (élus et acteurs socio-économiques) à l'élaboration et à la conduite des politiques

publiques.

En parallèle, le réseau des GAL permet une animation et information au niveau local, en réunissant à l'échelle de chacun des 38 territoires LEADER d'Occitanie les acteurs publics et privés du développement des territoires:

- Webconférences avec les GAL sur les points d'actualité (rythme trimestriel)
- Organisation de rencontres : rencontres évaluation mi-parcours et séminaire coopération
- Formation des GAL : marché public en 2018 ; aides d'état prévue en 2019

En complémentarité de ces dynamiques propres à la Région, l'AG rencontre régulièrement le RRN lors notamment des GT LEADER.

Principales actualités du RRN sur l'année 2018

Le Comité Réseau rural (CRR) est en charge de la proposition d'un programme d'action annuel. Le CRR s'est réuni deux fois sur l'année 2018 (6 avril et 14 septembre) pour discuter notamment de la mise en œuvre des priorités décidées en Assemblée Générale et actions liées (AG du 17 novembre 2017 et du 14 décembre 2018 pour le bilan).

Sur l'année 2018, marquée par un effort de décloisonnement des actions conduites par le RRN sur les volets classiquement identifiés (RRR, PEI, LEADER, MCDR), au moins 43 journées de rencontres ont été organisées et plus de 850 personnes ont participé (formations FEADER, événements européens, journées MCDR, ateliers thématiques, etc.).

Le second appel à projets de mobilisation collective pour le développement rural (MCDR) a été lancé en janvier 2018 et vise à soutenir des projets collectifs, nationaux ou inter-régionaux en faveur de la ruralité et dans le cadre du FEADER. 21 lauréats ont été validés pour un montant de 19,5 millions d'euros de dépenses sur 3 ans. On peut notamment citer le projet MADAME (Motiver et Accélérer le Développement des compétences des femmes de l'Agro-artisanat en milieu rural pour une Meilleure Egalité) porté par l'Assemblée Permanente des Chambres des Métiers et de l'Artisanat. Ce projet s'inscrit dans la thématique Egalité femme-homme (plus d'informations sur les lauréats : <https://www.reseaurural.fr/appel-projets-mcdr-2018>). Une rencontre MCDR sur les « modes d'installation et transmission agricoles : quel renouvellement des acteurs et des métiers ? » a eu lieu le 15 mai 2018.

Ainsi en fonction des thématiques étudiées par les projets MCDR, les mesures M4, M6, M7, M8, M10, M16 et M19 des PDR ont fait l'objet d'au moins une action du réseau.

Le RRN a également œuvré pour l'information du grand public et des bénéficiaires, via notamment la mise en place en début d'année 2018 d'un tutoriel « Mon dossier FEADER ». Sous forme de vidéos, ce tutoriel détaille différentes étapes d'un dossier FEADER (formulaire de demande, obligations) et également des bons conseils et une FAQ.

Sur les chiffres clés du site web du réseau rural, on peut notamment retenir la donnée de 8500 visites sur le mois d'octobre 2018 sur une moyenne mensuelle de 6000 visites (soit une augmentation de +40% sur la fin de l'année 2018).

S'agissant du volet innovation et actualités PEI, le Comité consultatif PEI s'est réuni le 6 juin 2018 et a permis de regrouper les acteurs clés (élargis à la participation des Régions, projets du PEI, etc.) autour de témoignages de porteurs de projets et d'ateliers thématiques. En parallèle des focus group, des workshops et des séminaires européens ont été réalisés en 2018. 2 séminaires européens ont ainsi eu lieu en 2018 sur « les

stratégies multi-niveaux pour la digitalisation de l'agriculture et des zones rurales » et « du groupe opérationnel à l'impact ». Un sommet Agri Innovation 2019 est prévu en juin 2019 et permettra d'échanger sur l'apport des approches participatives du PEI-AGRI à la transition agro-écologique.

Principales activités menées par la Région en 2017-2018

Comme précisé dans le RAMO de l'année dernière, la Région a été un partenaire très engagé de l'accueil du premier séminaire du RRN sur la coopération au Grau du Roi en décembre 2017. La Région a notamment mobilisé le réseau des GAL d'Occitanie pour l'accueil du séminaire (GAL Vidourle Camargue, GAL Garrigues et Costières de Nîmes) et les visites sur sites.

Enfin, un séminaire sur la Coopération a été organisé par la Région Occitanie à destination de l'ensemble des GAL d'Occitanie le 24 mai 2018. Par exemple, lors de l'organisation du Forum Coopération LEADER organisé en mai 2018 à Castelnaudary, 41 personnes avaient participé représentant la totalité des GAL LEADER des deux PDR régionaux. Ce Forum avait pour objectifs de présenter :

- Les fondamentaux de la coopération LEADER
- Pourquoi et comment coopérer ?
- Les outils et coopération LEADER en Occitanie
- Un panorama des projets de coopération en Occitanie

7.a22) CEQ22-EM - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à porter le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans à au moins 75 %?

7.a22.a) Réponse à la question d'évaluation

Introduction :

Cette QEC concerne un des cinq grands objectifs de la stratégie Europe 2020 : « porter à 75 % au moins le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans ». L'ensemble des fonds et programmes de financement de l'UE mais aussi l'ensemble des autres politiques européennes et nationales doivent contribuer à cet objectif. Celui-ci a pour but d'accroître le taux d'emploi dans les différentes régions y compris les territoires les plus reculés. Les dispositifs financés par le FEADER doivent concourir en partie à cet objectif afin de porter le taux d'emploi de la population active à au moins 75%.

Cet objectif n'est cependant mesurable qu'à long terme et sera plus probant à la fin de la programmation lorsque les projets seront terminés. En effet, la création d'emploi suppose, entre autres, que toutes les entreprises ou exploitations bénéficiaires soient viables pour pouvoir ouvrir des postes. Or, la création d'emplois peut intervenir après le solde du dossier.

En outre, le taux d'emploi est une donnée chiffrée et donc facilement vérifiable. Cependant la présente analyse tâchera de déterminer dans quelles conditions la cible des 75% a été atteinte ou non. Pour ce faire, plusieurs éléments seront à vérifier comme facteurs de création et à minima de maintien de l'emploi :

- L'installation des jeunes agriculteurs : le nombre de nouvelles installations et donc d'emplois est directement visible et quantifiable.
- La diversification des activités : cela suppose qu'une main d'œuvre spécifique est attendue pour

répondre aux besoins de l'activité en question, créant ainsi de nouvelles opportunités.

- L'investissement dans les capacités de production : plus de moyens signifiant davantage de main d'œuvre
- Les aides compensatoires (ICHN, MAEC) : elles permettent de maintenir l'emploi dans des zones agricoles moins facilement exploitables en garantissant un complément de revenus à l'agriculteur. Cela nécessite également des animateurs territoriaux pour accompagner les porteurs de projet.
- L'agriculture biologique : ce type d'agriculture suppose une main d'œuvre importante et incite ainsi à la création d'emploi.
- Le développement de projets innovants : l'innovation permet aux exploitants de se former sur de nouveaux aspects du métier (nouvelles techniques de création par exemple) et donc à plus long terme, elle exige une main d'œuvre qualifiée.
- Le programme LEADER : au regard du faible nombre de paiement, il n'est pas possible à ce jour d'établir un lien entre le programme LEADER et l'augmentation du taux d'emploi mais devra être mesuré en ex post.

Limites et précisions méthodologiques :

Un biais reste cependant observable dans l'exercice. En effet, il ne faut pas confondre l'emploi rural et l'emploi agricole. Ainsi, l'analyse des effets sur l'emploi restera partielle car ne prend pas en compte l'intégralité du périmètre de l'emploi.

Contribution du PDR à l'objectif UE 2020 « porter à 75 % au moins le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans »

1. Le taux d'emploi

D'après les données issues du recensement 2015 de l'INSEE, le taux d'emploi en zone rurale est de 64% chez les 20-64 ans en Languedoc Roussillon. Etant la donnée la plus récente, il est difficile de la prendre en compte comme seule valeur car elle ne prend pas en compte l'exercice du PDR jusqu'au 31/12/2018. De cette manière, il est difficile de mesurer l'effet de la programmation sur cette seule base.

2. Le PDR a contribué au maintien et à la création d'emploi

Le PDR permet d'accompagner les exploitants dans la reprise ou la création d'exploitations en particulier chez les jeunes exploitants. Comme mentionné dans la question n°5, la part des 18-25 ans des bénéficiaires DJA est supérieure de 9 points par rapport à l'ensemble des jeunes exploitants en région. Cet écart peut s'expliquer par l'effet incitatif de la DJA à s'installer plus rapidement. Or, plus la population des nouveaux installés est jeune, plus le nombre d'années en activité est élevé et contribue au renouvellement des générations. Par ailleurs, le dispositif a mis en place des modulations permettant d'accompagner les JA notamment vers l'installation hors cadre familial. Selon le référent, ces JA ne pourraient pas forcément s'installer sans la DJA surtout les petites structures bénéficiant de plusieurs modulations.

Le dispositif DJA participe au maintien de l'emploi en permettant d'assurer le renouvellement des chefs d'exploitations mais aussi en permettant aux JA de s'installer hors cadre familial et ainsi créer de l'emploi. 28% des DJA ont d'ailleurs bénéficié de la déclinaison de la modulation « Valeur ajoutée emploi » activable dans le cadre de la création d'au moins un emploi.

Par ailleurs, l'ensemble des exploitations agricoles bénéficiaires ont pu être accompagnées dans la diversification de leur activité afin d'accroître leurs revenus. Cela permet aux agriculteurs d'être plus stables financièrement et ainsi ouvrir des postes pour les accompagner dans ce nouveau pôle d'activité. De plus,

certaines activités nécessitent un savoir spécifique et ainsi une main d'œuvre particulière pour les accompagner dans la diversification de l'exploitation.

En outre, comme mentionné dans la QEC n°6, les bénéficiaires du dispositif « Investissements physiques des entreprises de transformation de produits agricoles » déclarent que leurs projets ont pu avoir un impact sur le territoire en valorisant les produits du terroir, relocalisant les productions, sensibilisant les clients à l'agriculture paysanne, rémunérant mieux les fournisseurs, maintenant l'agriculture, créant de l'emploi et participant à la dépollution. Au-delà de la création d'emplois directe, les investissements permettent de redynamiser le tissu économique local. Par ailleurs, les IAA assurant une production dans le cadre d'une démarche qualité, elles appuient le rayonnement du terroir régional. Plus concrètement, les investissements faits permettent d'accroître leurs capacités de production et nécessitent dès lors une main d'œuvre supplémentaire. Selon 52% des bénéficiaires de la mesure 4.2, le projet FEADER leur a permis de créer de l'emploi direct.

De plus, le FEADER permet d'accompagner les agriculteurs dans la préservation de la biodiversité dans les zones Natura 2000. Comme évoqué dans la QEC n°8, 48 ETP sont mobilisés pour animer les sites concernés. Cette animation est essentielle pour assurer la mise en œuvre des chartes Natura 2000 et contrats MAEC. Par ailleurs, cet accompagnement permet d'assister les agriculteurs dans leur projet MAEC et ainsi contribuer à la biodiversité. Le complément de revenus associé à cette mesure et l'accompagnement proposé permettent le maintien des emplois dans ces zones plus difficilement exploitables.

En outre, le PDR accompagne l'agriculture dans les zones les plus soumises à contraintes grâce à l'aide ICHN. Comme analysé dans la QEC n°8, l'aide participe de manière significative au maintien de l'activité en offrant un complément de revenu aux exploitants.

L'accompagnement au maintien ou à la conversion vers l'agriculture biologique participe également à accroître le taux d'emploi en zone rurale. Tout d'abord car cette subvention se traduit comme un complément de revenu et permet ainsi de maintenir l'emploi des bénéficiaires MAB et CAB. Par ailleurs, les consommateurs se tournent de plus en plus vers les produits bio. Il ressort que les exploitations converties au BIO ont vu leurs revenus, compte-tenu de la demande, évoluer et sont plus rentables que les exploitations « conventionnelles ».[1] On peut donc supposer que cet accroissement de revenus peut faire l'objet de création d'emploi spécialisé pour maintenir le niveau d'activité.

Finalement, les formations proposées dans le cadre du PDR permettent d'accompagner les projets innovants à travers des thématiques favorisant une gestion durable des exploitations. Par ailleurs, le PEI permet aux porteurs de projet de proposer et mettre en œuvre des projets innovants permettant de développer des techniques nouvelles. Comme expliqué en introduction, in fine, ces formations et projets peuvent être vecteur de création d'emploi en permettant d'accroître la compétitivité des entreprises et exploitations et en les formant sur des techniques nouvelles nécessitant une main d'œuvre qualifiée.

Pour conclure, on peut dire que le PDR contribue à maintenir et créer de l'emploi dans les zones rurales même les plus reculées. La donnée la plus récente concernant le taux d'emploi dans les zones rurales datant de 2015, il est difficile de s'appuyer sur celle-ci pour justifier l'atteinte ou non des 75%. Cependant, la variété des dispositifs proposés par le PDR permet d'accompagner les porteurs de projet sur différentes problématiques assurant la viabilité des exploitations et entreprises agricoles. Tout d'abord, le maintien de l'emploi est assuré par le renouvellement des générations à travers le dispositif DJA mais aussi en permettant aux exploitations de maintenir leur activité grâce au complément de revenu apporté par les dispositifs issus des mesures 11 et 13. Par ailleurs les aides à l'investissement, la CAB et la DJA participent à la création d'emplois puisqu'elles permettent d'accompagner des jeunes non issus d'un cadre familial implanté en agriculture et plus généralement aux exploitations et entreprises agricoles qui souhaite accroître

leur capacité de production ou se diversifier.

[1] https://www.liberation.fr/france/2017/12/07/selon-l-insee-le-bio-est-plus-rentable_1614911

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/3280932?sommaire=3280952>

7.a23) CEQ23-RE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie Europe 2020 visant à investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation?

7.a23.a) Réponse à la question d'évaluation

Introduction :

Cette QEC concerne un des cinq grands objectifs de la stratégie Europe 2020 : « investir 3 % du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation (RDI) ». L'ensemble des fonds et programmes de financement de l'UE mais aussi l'ensemble des autres politiques européennes et nationales doivent contribuer à cet objectif. Celui-ci vise à améliorer les conditions de diffusion de l'innovation, de la recherche et développement dans les régions et les Etats membres de l'Union européenne, en mobilisant (et donc comptabilisant) à la fois les fonds publics et les fonds privés. Les politiques, programmes et projets soutenus doivent in fine permettre le développement de l'emploi, la création de richesse et la résolution des enjeux et défis de la société en générale (santé, climat, sécurité, compétitivité, ...) dans un contexte et dans une économie fortement mondialisés.

Ainsi, le PDR co-financé par le FEADER doit contribuer à cet objectif.

Mais les objectifs propres des PDR et les moyens financiers dont ils disposent influencent grandement la part de la RDI qu'il peut soutenir et la méthodologie de mesure de sa contribution. En outre, les particularités propres aux zones rurales (peu de centres de recherche et de transfert d'innovation en zones rurales comparativement aux centres urbains et métropolitains par exemple) et le profil des opérateurs économiques concernés (essentiellement des exploitations de taille réduite en emplois à la différence des secteurs industriels aux modèles capitalistiques plus propices à l'innovation) sont moins spontanément appétents à la RDI ou mobilisent des projets plus modestes financièrement donc moins visibles dans les comptes publics.

Pour autant, plusieurs leviers ont pu être activés dans le Règlement de développement rural, au premier rang desquels le Partenariat européen d'innovation-PEI en agriculture et foresterie (mesure 16), les mesures de transfert de connaissances, plutôt « descendantes » (mesure 1 « formation et connaissance, démonstration » ou mesure 2 « conseil »), les mesures d'aide à l'investissement (mesure 4 notamment qui peuvent promouvoir et diffuser l'utilisation de nouvelles technologies ou process par exemple) ou de soutien aux changements de pratiques (mesures 10, 11 ou 12 notamment) mais aussi la mesure 19 LEADER, favorable via les approches de développement local portées par les acteurs locaux (DLAL) de dynamiques itératives entre les acteurs, dans les territoires dans une logique plus intégrée et multisectorielle voire porteuse d'innovation.

Enfin, il convient de mentionner le processus de prise en compte de la Stratégie régionale d'innovation

(*Smart Specialisation Strategy ou 3S*) au moment de l'écriture du PDR en 2013 et notamment l'identification des Domaines d'Activités Stratégiques.

Contexte dans le cadre du PDR Languedoc-Roussillon

Dans le cadre du RAMO 2019, nous retiendrons dans le cadre de l'évaluation intermédiaire (RAMO 2019) uniquement les mesures 1 et 16. Une analyse élargie à d'autres dispositifs sera effectuée lors de l'évaluation EX POST.

En complément, la guidance établie par le *Rural Evaluation Helpdesk* précise que « Toutes les mesures/sous-mesures du PDR qui contribuent à favoriser l'innovation par l'intermédiaire des trois démarches dans les zones rurales recensées dans le cadre de l'analyse de leur potentiel d'innovation pourront être prises en considération dans le cadre de la logique d'intervention liée à la QEC n° 23. Cette approche dépasse les mesures qui sont principalement considérées comme des mesures qui favorisent l'innovation (M1, M2 et M16) ». Il sera intéressant au moment de l'évaluation ex post, ou d'une évaluation ad-hoc de l'innovation d'identifier pour l'ensemble des projets financés par du FEADER, la part de projets ayant une contribution directe ou indirecte à l'innovation. A ce titre des projets soutenus dans le cadre des mesures 4, 8 et 19 pourront être pris en compte.

Contribution du PDR à l'objectif UE 2020 « Investir 3% du PIB de l'Union européenne dans la recherche et le développement et l'innovation » :

Dans le cadre de la présente analyse, uniquement les projets ayant reçu au moins un paiement ont été pris en compte (il est nécessaire d'avoir un minimum de réalisation pour répondre à cette QEC).

Ainsi, au 31/12/2018, 7 projets seulement ont reçu un paiement, pour un montant total de dépenses publiques de 57 623,41 € dont 36 302,73 € de FEADER au titre de la sous mesure 1.2 (démonstration / information).

Ces dépenses représentent 0,000705% de la DIRD (Dépense Intérieure de Recherche et Développement) à l'échelle de l'ex-région Languedoc-Roussillon, soit 0,000202% au niveau de la nouvelle région.

La contribution nette du PDR Languedoc-Roussillon au PIB ex- Languedoc-Roussillon équivaut à 0,000165% soit 0,000069% au niveau de la nouvelle région. Ce taux évoluerait peu dans l'éventualité d'un rattrapage du retard de la programmation et des paiements du PDR (la programmation n'est pas terminée, de nombreux projets n'ont pas encore été réalisés ou payés) car le profil du programme de développement rural et des PDR en général (voir introduction), ne pourront influencer fortement l'économie régionale dans son ensemble. Même à l'échelle de la seule valeur ajoutée produite par l'agriculture, soit environ 2,9 Mrds€ en 2014 à l'échelle de l'ex-région et dans l'hypothèse de la réalisation totale de la maquette (FEADER + Cofinancement) soit environ 6,4M€ pour les mesures concernées), le taux de participation du PDR à l'effort de RDI n'apparaîtrait guère supérieur : 0,44% (6,4 M€ / sur 5 années de VA moyenne soit 14,5 Mds €).

De la même manière, l'effort du PDR, si la totalité de la maquette est consommée pourrait représenter 0,078 % de la DIRD au niveau de l'ancienne région Languedoc-Roussillon sur 5 ans (soit 0,022% de la DIRD Occitanie), soit une contribution nette du PDR de de 0,0018% du PIB ex-Languedoc-Roussillon soit 0,00077% du PIB Occitanie

Pour autant, si l'utilisation de cet indicateur proposé par le *rural evaluation helpdesk* rend compte difficilement de l'enjeu de l'innovation pour le PDR, il n'en demeure pas moins en région un axe stratégique pour le PDR et les prochaines programmations. Les exemples soulignés dans la réponse aux

questions évaluatives 1 à 3 illustrent l'intérêt et la portée des projets réalisés ou en cours de réalisation. Le PDR soutient en effet plusieurs projets permettant de créer un environnement favorable au développement de l'innovation.

En effet, il est important de rappeler que le PDR Languedoc-Roussillon soutient plusieurs projets permettant de créer un environnement favorable au développement de l'innovation, notamment à travers le PEI, qui pour rappel vise à encourager une agriculture et une sylviculture productive et durable et à combler le déficit d'innovation en incitant la constitution de partenariats multi-acteurs pour faciliter les échanges de connaissances (modèle d'innovation interactif) et la prise en compte des connaissances issues de la pratique (innovation ascendante). Il s'intègre pleinement dans la stratégie de R&D régionale puisqu'il vise à rapprocher les acteurs de terrain et de la recherche, pour repérer ou créer des innovations et des connaissances (projets multi-acteurs transdisciplinaires, associant des agriculteurs, forestiers, chercheurs, conseillers, PME, organisation de producteurs, collectivités, associations...). Nous pouvons citer par exemple le projet du GO « Zéro herbicides en cultures pérennes méditerranéennes » qui a pour objectif d'expérimenter de nouvelles stratégies de désherbage associant méthodes alternatives, prophylaxie et mécanisation adaptée pour diminuer le temps de main d'œuvre, améliorer la rentabilité et diminuer l'impact des herbicides.

Il peut être également noté que le PDR soutient des actions de formation qui ont pour objectif d'améliorer les compétences des participants en lien avec les principales thématiques et enjeux du PDR que sont la compétitivité, la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique. L'ensemble de ces formations concourent et créent un environnement propice à l'innovation.

7.a24) CEQ24-CL - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements et à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % par rapport aux niveaux de 1990, ou de 30 % si les conditions le permettent, à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20 %, et à augmenter de 20 % l'efficacité énergétique?

7.a24.a) Réponse à la question d'évaluation

Les réponses formulées aux questions évaluatives QE12 et QE15 donnent une appréciation de la contribution du PDR d'une part à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les zones rurales, et d'autre part à l'amélioration du potentiel de séquestration du carbone par le secteur forestier.

Les projets mis en œuvre dans le cadre du TO 4.1.4, puis à partir de 2017 du TO 4.1.1, répondent au besoin d'une efficacité énergétique renforcée dans les exploitations agricoles. Ces projets, principalement d'installation de dispositifs de séchage en grange, concernent exclusivement les filières d'élevage, et se concentrent en Lozère. Il n'est pas possible à ce stade de la programmation de déterminer les économies réelles d'énergie de la mise en place de tels projets. Au vu du faible nombre de dossiers ayant reçu un paiement (19), on peut aujourd'hui conclure que l'impact de ce TO, bien que positif sur les économies d'énergie, n'est néanmoins pas significatif en termes de contribution à l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'UE.

Le dispositif 8.5 a permis de mettre en place 45,1 ha de forêts via la plantation de 6 essences différentes adaptées au changement climatiques. L'augmentation de la ressource forestière et de son exploitation peut générer, dans un premier temps, un manque à gagner de séquestration carbone, pour ensuite, pendant la « période de retour carbone », progresser grâce aux économies de CO2 permises par le stockage dans les

produits bois et l'utilisation de bois en substitution de matériaux énergivore et d'énergie fossiles[1]. En ce sens, la mise en place de parcelles forestières à croissance rapide rend les interventions du PDR favorables au stockage du carbone, sans néanmoins pouvoir en quantifier l'impact.

En 2014, 211 922 ha de surfaces en herbe ont été contractualisées en MAEC PHAE par 2458 bénéficiaires, soit 21% de la surface agricole du Languedoc-Roussillon. Entre 2015 et 2018, 52 339,4 ha de surfaces en herbe ont été contractualisées en MAEC SHP par 416 bénéficiaires, soit, 5,2% de la surface agricole du Languedoc-Roussillon. Les surfaces couvertes par l'ICHN, dont plus de 90% sont en prairies (pour l'année 2014, où ces données sont connues), représentent 27% de la SAU (267 865,59 ha en 2018) du territoire. De plus, la MAEC HERBE_09, contractualisée sur 9% de la STH de Languedoc-Roussillon, contribue à la mise en place ou au maintien de pratiques permettant d'atténuer les émissions agricoles de gaz à effet de serre, en maintenant un équilibre entre surpâturage et sous-pâturage.

Par ces interventions, le PDR a donc permis de maintenir une part importante de la SAU en prairies, dans lesquelles les stocks de matières organique sont élevés, et de soutenir des pratiques favorables à la séquestration de carbone dans le sol sur une partie de la STH de Languedoc-Roussillon.

Au niveau national, entre 2014 et 2016, les émissions d'ammoniac provenant du secteur agricole ont augmenté de 1,4%. D'après les « chiffres-clés de l'énergie et des gaz à effet de serre en Occitanie Pyrénées-Méditerranée » publiés en 2016 par l'OREMIP, les émissions de gaz à effet de serre ont diminué de 19% entre 2005 et 2014 en Région Occitanie, cette baisse étant notamment due au ralentissement de l'activité agricole. Selon cet indicateur, les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture seraient donc sur une tendance baissière.

Les mesures du PDR ont donc permis d'augmenter l'efficacité énergétique dans les exploitations agricoles, et de favoriser la conservation ou le stockage de carbone dans les sols et le bois. Cependant, au regard de l'avancement de la consommation des enveloppes dédiées, l'impact de ces interventions sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et sur l'augmentation de l'efficacité énergétique demeure limité à ce stade de la programmation.

[1] Forêt et atténuation du changement climatique, ADEME, 2015, page 10

7.a25) CEQ25-PO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à la réalisation de l'objectif phare de la stratégie 2020 de l'Union européenne visant à réduire le nombre des européens vivant au-dessous du seuil national de pauvreté?

7.a25.a) Réponse à la question d'évaluation

Introduction :

En 2009, la Commission européenne a mis en évidence le fait qu'au cours de la dernière décennie, l'augmentation du taux d'emploi n'avait pas suffisamment profité aux personnes les plus éloignées du marché du travail et qu'il ne suffisait pas d'avoir un emploi pour échapper à la pauvreté. C'est pourquoi, sur la base d'une proposition de la Commission européenne, les chefs d'État et de gouvernement de l'UE se sont engagés, en juin 2010, dans le cadre de la stratégie Europe 2020, à atteindre l'objectif ambitieux d'une réduction de 20 millions du nombre de personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale dans

l'Union d'ici à 2020 (un des 5 grands objectifs d'UE 2020).

A ce titre, l'ensemble des fonds européens et programmes d'intervention doivent contribuer à atteindre cet objectif, y compris les interventions du FEADER. Ceci est apparu d'autant plus pertinent que les exploitants agricoles appartiennent à l'une des catégories socio-professionnelles les plus touchées par le taux de pauvreté en France (voir éléments détaillés ci-dessous).

Taux de pauvreté par profession et catégories sociales en 2016 en France

Voir graphique Taux de pauvreté 2016

Nous pouvons apporter quelques précisions sur le concept de taux de pauvreté. Celui-ci correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou l'Australie) ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian (Source : INSEE 2016). En juin 2011, la précarité dans l'agriculture (hors salariés agricoles) était plus forte : le taux de pauvreté monétaire était plus élevé pour les agriculteurs (25,3 %) que pour l'ensemble de la population (13,0 %) et l'intensité de la pauvreté plus forte (27 % contre 18,5 % pour l'ensemble de la population). Source : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/comptes2011niveau.pdf>.

Contribution du PDR à l'objectif UE 2020 :

Les effets sur les revenus

Les analyses effectuées pour répondre aux QEC 4, 5 et 6 ont montré que les différentes mesures (notamment 4.1-Investissements et 4.2-IAA et Transfo) contribuent au maintien voire à l'amélioration des revenus des exploitants du fait du soutien à l'activité des exploitations.

Les dispositifs ICHN et MAEC représentent un complément de revenus pour les bénéficiaires de ces dispositifs et ainsi participent à l'amélioration des revenus des exploitants de ces zones plus difficilement exploitables.

Par ailleurs, le PDR soutient d'autres dispositifs qui concourent de manière induite au maintien voire à l'amélioration des revenus des exploitants. Les investissements réalisés par les industries agroalimentaires par exemple contribuent à soutenir les volumes de productions issues de ressources locales, donc des exploitations régionales.

En outre, en ce qui concerne la conversion et le maintien en agriculture biologique, les exploitations converties au bio ont vu leurs revenus, compte-tenu de la demande, évoluer. Ces exploitations sont aussi plus rentables que les exploitations « conventionnelles ».[1]

Le dispositif LEADER (M19) contribue au soutien des activités économiques générales en zone rurale[2]. Les thématiques des fiches actions concourent à y participer en permettant aux porteurs de projet de développer leur activité économique et potentiellement augmenter leurs revenus. Elles portent

majoritairement sur :

- La coopération
- Le tourisme
- Le développement économique
- L'accès aux services
- La transition énergétique
- Les circuits courts

Finalement, la DJA, qui permet d'accompagner les JA dans leur installation, doit leur permettre d'obtenir un revenu supérieur à un SMIC au bout des 4 années de mise en œuvre de leur plan d'entreprise. Selon les estimations faites par les bénéficiaires, une évolution de 19% du revenu entre l'année N1 et N4 est attendue. La DJA participerait donc à cette augmentation en assurant de bonnes conditions d'installation.

Les effets du PDR sur les conditions de vies et l'accès aux services en milieu rural

Le dispositif LEADER devrait jouer un rôle important en matière de qualité de vie et d'attractivité : une partie des projets a pour objectif la visibilité et l'attractivité du territoire dans l'optique d'améliorer l'offre économique et de services pour l'accueil et le maintien des populations (notamment les services de la petite enfance, l'accès aux soins via les maisons de santé etc.).

Au regard de ces premières analyses des contributions et sans que cela puisse se quantifier de manière précise, on peut affirmer que le PDR contribue directement ou indirectement, à l'évolution des revenus des exploitants agricoles et l'amélioration de l'accès aux services essentiels à la population. Il est cependant trop tôt pour mesurer précisément et quantitativement ces contributions.

On peut cependant souligner que, durant la période 2014-2020, le taux de pauvreté en milieu rural a diminué en France entre 2011 et 2017 (passant de 19,4% à 13,9%[3]). Le taux de pauvreté dans les communes rurales en Languedoc Roussillon reste plus élevé que la moyenne française (18,47% contre 13,90%, cf. tableau ci-dessous). Même chose pour le PIB/hab en Languedoc-Roussillon qui est de 73,7 contre 81 sur l'ensemble de la France. On peut l'expliquer par le fait que l'Occitanie est la deuxième région ayant le taux de chômage le plus élevé après les Hauts de France. Avec un taux de 10,3%[4], il est 1,8 points plus élevé que la moyenne nationale.

Indicateurs d'impact : Voir annexe "indicateurs d'impact"

[1] https://www.liberation.fr/france/2017/12/07/selon-l-insee-le-bio-est-plus-rentable_1614911 et <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3280932?sommaire=3280952>

[2] Voir QEC 17 RAMO 2019

[3] http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=ilc_peps13&lang=en : il convient cependant d'interpréter avec prudence cette tendance, le mode de calcul n'étant pas expliciter pour la valeur 2011.

[4] https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012804#tableau-TCRD_025_tab1_regions2016

	Nombre d'individus (en milliers)	Nombre d'individus pauvres seuil à 60 % (en milliers)	Nombre d'individus pauvres seuil à 50 % (en milliers)	Taux de pauvreté à 60 % (en %)	Taux de pauvreté à 50 % (en %)
<i>CSP agrégée⁽¹⁾ de la personne de référence</i>					
Ensemble	62 689	8 783	4 997	14,0	8,0
Agriculteurs exploitants, artisans, commerçants, chefs d'entreprise	4 652	1 063	734	22,8	15,8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	8 822	269	175	3,0	2,0
Professions intermédiaires	10 049	574	282	5,7	2,8
Employés	6 883	1 332	690	19,4	10,0
Ouvriers	12 196	2 101	1 046	17,2	8,6
Retraités	16 081	1 366	576	8,5	3,6
Autres inactifs	3 804	2 040	1 466	53,6	38,5

(1) : les modalités obtenues à partir de la variable CSP détaillée de l'enquête emploi en continu sont redressées en fonction de la part de certains revenus dans l'ensemble des revenus d'activité et de remplacement perçus. Cela impacte en particulier les catégories retraités/inactifs.
Lecture : en 2016, au seuil de 60 %, 19,4 % des individus travaillant comme employé ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté.
La ligne du total ne correspond pas à la somme de celles relatives aux catégories. En effet pour quelques individus, la catégorie n'est pas renseignée mais ces individus sont comptés dans le total.
Champ individus : individus appartenant aux ménages ordinaires en France métropolitaine dont la personne de référence n'est pas un étudiant.
Champ revenu : le revenu déclaré du ménage est positif ou nul.
Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016.

Taux de pauvreté 2016

Indicateurs d'impact :



I15 Degré de Pauvreté Rural	Taux de pauvreté en zones rurales (peu peuplées)	19,40	%	France	2011	PDR	
	Taux de pauvreté en zones rurales (peu peuplées)	13,90	%	France	2017	EUROSTAT	http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=ilc_peps13&lang=en
	Taux de pauvreté de communes rurales	18,47	%	Languedoc Roussillon	2015	INSEE, FiLoSoFi / RP 2015, Traitement Edater	
I16. PIB/habitant rural	PIB/hab en zones rurales	73,7		Languedoc Roussillon	2010	PDR	
	PIB/Hab régions à prédominance rurale	81,00		France	2015	EUROSTAT	http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=urt_10r_3gdp&lang=en
	PIB/Hab en zones rurales (régions NUTS 3)	72,00		Languedoc-Roussillon	2017	EUROSTAT	http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=nama_10r_2gdp&lang=fr https://ec.europa.eu/eurostat/cache/RCI/#?vis=urbanrural.urb_typology&lang=en

Indicateurs d'impact

7.a26) CEQ26-BI - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'amélioration de l'environnement et à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité visant à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, et de les rétablir?

7.a26.a) Réponse à la question d'évaluation

Les réponses formulées aux questions évaluatives 8, 9 et 12 donnent une appréciation de la contribution du PDR à la restauration de la biodiversité et des services écosystémiques en particulier dans les zones Natura 2000, ainsi qu'à la restauration des écosystèmes aquatiques.

Les mesures contractualisées qui contribuent à la restauration/préservation de la biodiversité représentent au total près de 60% de la maquette FEADER en Languedoc-Roussillon.

La mesure ICHN, qui pèse pour 47% de la maquette FEADER et pour 28.8% des paiements, contribue de manière prépondérante à la restauration/préservation de la biodiversité en maintenant des activités d'élevage dans des zones peu propices à d'autres formes d'agriculture, comme les estives, les pelouses et les landes. Elle bénéficie en outre à 20% des exploitations agricoles de Languedoc-Roussillon.

Les mesures MAEC, qui pèsent pour 11,4% de la maquette FEADER et dont le taux de paiement FEADER est de 25,4%, contribuent à la restauration/préservation de la biodiversité en permettant le maintien de pratiques favorables à la biodiversité sur près de 20% de la STH régionale. Les PAEC ont été prioritairement mis en œuvre dans les zones Natura 2000, dont 21,4% des surfaces en prairies, pelouses et pâturages naturels sont contractualisés en MAEC. Les animateurs de sites Natura 2000 enquêtés soulignent qu'il est néanmoins difficile de relier les actions directes de gestion Natura 2000 à la conservation d'espèces, du fait des nombreux facteurs externes qui l'influencent. L'évolution de la biodiversité n'a donc pas été quantifiée à l'échelle des sites.

Les mesures pastoralisme et de gestion des zones Natura 2000, qui pèsent respectivement pour 1% et 1,5% de la maquette FEADER (taux de paiement de 23% et 44%) ont contribué au maintien de l'activité pastorale sur les estives collectives en zone de massif pyrénéen, soit sur 48% de la surface toujours en herbe collective hors exploitation individuelle de Languedoc-Roussillon, et à la mise en œuvre de contrats de restauration/préservation de la biodiversité sur 50 813 ha de surfaces cumulées en zones Natura 2000 pour l'année 2017. De plus, 3% de la STH collective a bénéficié de travaux de reconquête pastorale, d'amélioration foncière et d'aménagements pastoraux.

Les mesures en faveur de la pérennité des forêts, qui pèsent pour 1% de la maquette FEADER, ont permis de financer des travaux d'infrastructures et d'équipements sur 14 507 ha, principalement pour de la création de bandes débroussaillées.

Les surfaces agricoles sous contrats de gestion souscrites entre 2014 et 2017 soutenant la biodiversité et / ou la préservation des paysages sont de 116 171 ha. Le PDR a donc permis de mettre en place des contrats de gestion soutenant la biodiversité et / ou la préservation des paysages sur 11,6% des terres agricoles de Languedoc-Roussillon.

Les interventions du PDR ont donc principalement été mises en œuvre dans les zones à haute valeur naturelle et les zones à enjeu biodiversité. Elles ont favorisé une gestion favorable à la biodiversité sur ces espaces, qui représentent une part importante de la SAU régionale.

Néanmoins, l'indice d'abondance des populations d'oiseaux spécialistes des milieux agricoles, qui ne peut être obtenu au niveau régional que jusqu'en 2013, a diminué de plus de 29% entre 2003 et 2013 (source : DREAL Occitanie). Au niveau national, les espèces d'oiseaux spécialistes des milieux agricoles ont

diminué de 13,6% entre 2014 et 2017 (source : OECD Stat). La biodiversité s'est donc dégradée selon cet indicateur en dépit des interventions du PDR.

Les surfaces agricoles sous contrats de gestion souscrites entre 2014 et 2017 visant à améliorer la gestion de l'eau sont de 77 531 ha. Le PDR a donc permis de mettre en place des contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau sur 7,7% des terres agricoles de Languedoc-Roussillon.

En termes quantitatifs, les prélèvements liés à l'activité agricole ont principalement été mobilisés par l'irrigation. Entre 2014 et 2016, l'utilisation de l'eau en agriculture a progressé de 73% (cf tableau 1 ci-dessous). La contribution du FEADER dans cette évolution ne peut être mesurée, étant donné les fortes variabilités des conditions de production d'une campagne à l'autre (climat, pluviométrie, etc.).

Tableau 1 : Evolution des volumes d'eau extraits par l'agriculture

Prélèvements en m3	2014	2015	2016
Irrigation	410 359 58	670 771 264	708 728 307
Agriculture-élevage (hors irrigation)	-	-	50 140
Tout usage	57 348 500 773	50 860 310 883	53 953 811 969

Source : BNPE

En termes qualitatifs, une diminution des teneurs en molécules phytosanitaires est enregistrée dans la moitié des captages prioritaires de la région. Les mesures du PDR à enjeu eau sont prioritairement mises en œuvre sur ces zones. Néanmoins, au vu des nombreux facteurs externes qui influent sur cet indicateur, il n'est pas possible à ce stade de la programmation d'évaluer la contribution du PDR dans cette évolution.

L'indicateur d'impact I.11 relatif à la qualité de l'eau, qui ne peut être obtenu qu'au niveau national jusqu'en 2016, indique qu'entre 2014 et 2016, le bilan nutritif azoté brut par hectare de SAU a progressé de 16% en France, pour s'établir à 52 kg d'azote par hectare (source : Eurostat). Au niveau national, entre 2014 et 2016, on peut considérer que la qualité de l'eau de surface s'est globalement dégradée selon cet indicateur.

L'impact des interventions du PDR sur la restauration des écosystèmes aquatiques n'est pas mesurable à ce stade de la programmation.

En conclusion, les mesures du PDR ont donc bénéficié en priorité aux zones Natura 2000, et ont permis de maintenir une activité et des pratiques agricoles favorables à la biodiversité sur une part importante des surfaces herbagères régionales.

7.a27) CEQ27-CO - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC consistant à stimuler la compétitivité de l'agriculture?

7.a27.a) Réponse à la question d'évaluation

Introduction :

La QEC n°27 est directement rattachée à l'objectif de la PAC d'améliorer la compétitivité des actifs agricoles tout en assurant la viabilité des exploitations et entreprises agroalimentaires.

Cette question reste cependant particulièrement large et ne définit pas les termes pour mesurer la compétitivité. En effet, elle est souvent uniquement liée à une réduction des prix et des coûts de production afin d'être plus rentable sur le plan financier. Cependant, comme définit par la PAC, être compétitif signifie également d'assurer la viabilité des entreprises et des exploitations. Il est donc nécessaire d'intégrer d'autres facteurs tels que la qualité des produits, les impacts environnementaux, les emplois créés mais aussi les conditions de travail des actifs. Pour ce faire, une meilleure connaissance des enjeux associés est essentielle.

La réponse à la question n°27 suppose que les projets soient terminés ou a minima suffisamment avancés pour mesurer les effets de ceux-ci sur la compétitivité de la filière agricole.

Présentation du jugement évaluatif global :

D'une manière générale, le PDR contribue par nature à l'objectif de la PAC visant la stimulation de la compétitivité via :

- Les mesures de transfert de connaissances, plutôt « descendantes » (mesure 1 « formation et connaissance, démonstration »)
- Les mesures liées au système qualité des produits agricoles car soutiennent le rayonnement des produits régionaux (mesure 3 notamment).
- Les mesures d'aide à l'investissement (mesure 4 notamment qui permet de moderniser l'existant mais aussi d'accroître les capacités de production et la diversification de la production).

Il est cependant encore trop tôt pour analyser l'impact réel du PDR. Au regard de l'état d'avancement de la programmation, des réalisations et des paiements, il n'est pas possible à ce stade de répondre pleinement à la question évaluative.

Une analyse de ces dispositifs a malgré tout été réalisée dans le cadre des réponses aux QEC n°1 à 6.

Ainsi, le PDR a permis aux exploitations de diversifier leurs activités agricoles et non agricoles, de se former afin de renforcer leur compétitivité mais aussi gérer de façon plus durable leur exploitations. Par ailleurs, le secteur IAA tend à valoriser les produits locaux et a pu augmenter ses capacités de production afin de varier ces produits ou encore moderniser ses équipements. Finalement, la démarche qualité est devenu un réel enjeu pour les actifs agricoles, facteur de compétitivité.

Périmètre de l'analyse :

- Les dossiers ayant reçu au moins un paiement au 31/12/2018.

Réponses à la question évaluative par critères de jugement :

1. Des exploitants mieux formés aux enjeux environnementaux et économiques ; facteurs de compétitivité.

Comme analysé dans la question évaluative n°3, les actions de diffusion de connaissances s'appuient principalement sur la compétitivité des actifs agricoles et sur la gestion durable des exploitations notamment par les pratiques agroécologiques.

Avec une baisse du nombre d'exploitations et d'entreprises agricoles dans la région (- 9[1] points depuis 2003), il est nécessaire de former et informer afin de limiter les effets de cette diminution.

Les thématiques des formations s'inscrivent dans cette même veine et répondent aux objectifs fixés par la région. Pour rappel, les enjeux identifiés par le PDR sont :

- La compétitivité et résilience des exploitations agricoles et des entreprises agroalimentaires
- La gestion durable et préservation de l'état des ressources naturelles par une agriculture durable
- L'accroissement de l'attractivité des territoires

Les formations et actions de diffusions proposées dans le cadre du FEADER participent à accroître les connaissances des bénéficiaires sur des thématiques environnementales avec une dimension économique. Cet objectif de double performance économique et écologique contribue à améliorer les compétences des actifs agricoles pouvant rendre leurs exploitations plus compétitives et résilientes au marché.

2. La démarche qualité permet d'accroître la compétitivité des producteurs primaires et des entreprises.

La région Languedoc Roussillon met particulièrement en avant la démarche qualité de ses produits. En effet, elle compte le plus d'exploitations sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) en France selon le PDR. A ce titre, il est primordial pour la région, d'assurer la promotion et la préservation des filières de qualité afin d'accroître leur rayonnement.

Selon l'enquête menée par la région Occitanie, 56% des bénéficiaires du dispositif 4.2.2 « Investissements dans les entreprises de transformation et commercialisation de produits agricoles » déclarent que leur projet est inscrit dans une démarche qualité. Plus de la moitié des projets concernés sont en AB mais d'autres certifications sont représentées comme AOP, FSSC, Global Gap, ISF ou encore qualité tourisme. Les bénéficiaires considèrent qu'inscrire leur projet dans une démarche qualité leur permet notamment d'augmenter les ventes.

De plus, comme précisé dans la réponse à la QEC n°6, le dispositif 3.1 qui vise à aider les agriculteurs à affilier leur production à des signes qualités n'est pas adapté à la France selon les référents. En effet, les coûts des dossiers peuvent parfois s'avérer plus importants que les montants d'aide attribués. Malgré le faible nombre de dossiers, on remarque que ce dispositif participe à l'engagement des filières (hors viticulture et bio) vers des démarches qualités :

Filières	Total
Apiculture	25%
Chèvre laitière	50%
Plante aromatique	13%
Vin	13%

Sur le territoire languedocien, les entreprises sont par ailleurs très vigilantes sur la valorisation des produits et la valeur ajoutée qui remontent vers l'amont et donc vers les exploitations. En effet, cela participe au renouvellement et la pérennité des entreprises.

L'approvisionnement local assure un levier économique pour la région mais aussi participe à réduire les transports d'acheminement des produits. En outre, le renouvellement ou diversification de l'équipement des entreprises permet d'accroître leur productivité.

1. Les projets financés ont permis d'accroître partiellement la productivité des exploitations

L'achat d'équipements de production constitue un socle majeur dans les dépenses des bénéficiaires. En effet, ils soutiennent la modernisation de l'entreprise, la diversification des produits et le remplacement des outils obsolètes. A travers le dispositif 4.1.1, le PDR a contribué à l'accroissement de la productivité des entreprises IAA en les soulageant d'une charge financière liée aux investissements essentiels à leur production.

Par ailleurs, 38,5% des bénéficiaires « Investissements de modernisation des élevages » enquêtés par la région considèrent qu'il y a une amélioration effective de leur situation financière grâce au projet et donc grâce à la subvention FEADER. Après analyse des résultats de l'enquête concernant la déclaration de l'EBE avant et après de ces projets, on constate une augmentation très importante de cet indicateur (114% en moyenne). Cependant, pour la majorité des répondants (61,5%), l'EBE n'a pas évolué et est resté stable aux alentours de 29K € en moyenne. Il est donc probable que les bénéficiaires ont répondu non car ils n'ont pas vu d'amélioration particulière de la situation financière de leur exploitation. Cette situation s'explique notamment par la nature des investissements de modernisation réalisés : Construction de stabulation, rénovation des bâtiments, achat d'équipement, stockage de fourrage, transformation de bâtiment, construction de fosse sous caillebotis etc.

Aussi, comme précisé dans la réponse à la QEC n°4, le dispositif 4.2.1 « Développement des exploitations agricoles – transformation et commercialisation » a pour objectif d'améliorer la valeur ajoutée des produits agricoles, un renforcement de la compétitivité des exploitations et leur diversification ainsi que le maintien des entreprises en milieu rural.

Après analyse des dossiers, on constate que les principales filières soutenues sont :

- 19 % vers la filière fruits et légumes
- 13% vers la filière caprins lait
- 9% vers la filière volaille
- 9% vers l'apiculture
- 7% vers la filière ovins lait

De plus, l'analyse des libellés de projets montre que les projets soutenus portent sur :

- La construction, modernisation et aménagement de bâtiments (66% des projets)
- L'achat d'équipements et matériels de transformation, stockage et conditionnement (40% des projets)
- La construction, modernisation et aménagement d'un point de vente à la ferme (11% des projets)
- L'achat d'équipements frigorifique pour des véhicules roulant et vitrine réfrigérées mobiles pour vente en circuits-cours (8% des projets)
- L'achat de matériels et équipements du point de vente à la ferme (rayonnage, vitrine réfrigérées, caisse enregistreuse...) (7% des projets).

Ainsi, ces projets participent à l'adaptation des exploitations agricoles au marché, cette diversification, vers la transformation et la commercialisation des produits agricoles, permet de renforcer leur compétitivité.

En outre, selon 52% des répondants, le projet FEADER leur a permis de créer de l'emploi direct, les porteurs de projets ont déclaré en avoir créés 3 en moyenne. On comprend que le dispositif participe à développer le tissu économique local sur le plan industriel et sur le taux d'emploi.

Finalement, les exploitations accompagnées dans le cadre du FEADER ont accru leur productivité en augmentant partiellement leur situation financière mais également en diversifiant leurs activités non agricoles.

[1] Chiffres issus de : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/R7619C01.pdf>

7.a28) CEQ28-SU - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui consiste à assurer une gestion durable des ressources naturelles et l'action pour le climat?

7.a28.a) Réponse à la question d'évaluation

Les réponses formulées aux questions évaluatives 8, 9, 11, 12 et 15, ainsi qu'aux questions additionnelles 24 et 26 donnent une appréciation de la contribution du PDR à une gestion durable des ressources naturelles et de l'action pour le climat.

Contribution du PDR à la gestion durable des zones Natura 2000 et des zones à haute valeur environnementale

Les mesures 7, 10, et 13, qui représentent près de 60% de la maquette du PDR, ont contribué à assurer une gestion durable des zones à haute valeur environnementale et des zones Natura 2000, en maintenant une activité et des pratiques agricoles favorables à la biodiversité sur une part importante de ces superficies (21,4% de la STH en zone Natura 2000 et 20% de la STH régionale pour la mesure 10, et près de 50% de la STH régionale pour la mesure 13[1]), et par leur animation.

Contribution du PDR à la gestion durable de la ressource en eau

Les mesures contractualisées qui contribuent de manière prioritaire à l'amélioration de la qualité de l'eau représentent au total près de 14% de la maquette du FEADER en Languedoc-Roussillon, région dont 15% de la surface est en agriculture biologique (soit près de 3 fois la moyenne française[2]).

Les aides à la conversion et au maintien en agriculture biologique pèsent pour 7% de la maquette FEADER (34% payés), et permettent de maintenir et développer des pratiques favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau, par l'interdiction de recours à des herbicides de synthèse ainsi qu'à certains produits phytosanitaires. Par ailleurs, pour plus de la moitié des bénéficiaires enquêtés, le 1er effet de l'Agriculture Biologique est la réduction globale de l'utilisation des intrants, et donc l'amélioration de la qualité de l'eau.

Les mesures de soutien aux investissements ou infrastructures en faveur d'une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau pèsent pour 2% de la maquette FEADER. Elles concernent principalement l'achat de matériel de substitution de pratiques visant à supprimer l'emploi d'herbicides et/ou autres produits phytosanitaires, et de matériel visant à une meilleure localisation et à une réduction des traitements phytosanitaires. Sur la base d'estimations, la surface couverte par ces investissements est estimée à 12 458 ha, soit 5,4 % de la surface totale de vigne en Languedoc-Roussillon.

Les MAEC à enjeu eau, qui pèsent pour 5,5% de la maquette FEADER, représentent 40,1% des engagements financiers en MAEC. Elles ont permis de conforter ou mettre en place des pratiques d'absence de traitements herbicides inter-rangs sur 10% de la surface du vignoble du Languedoc-Roussillon.

Les animateurs des PAEC enquêtés estiment que, en dépit des forts taux de contractualisation qui peuvent

être observés sur certains territoires, l'impact des facteurs externes, notamment du climat, est prépondérant sur les taux des molécules phytosanitaires enregistrés dans les eaux par rapport aux améliorations de pratiques permises par les MAEC. Par exemple, l'impact d'une année humide, qui engendre une hausse des traitements dans les vignes, génère automatiquement une augmentation des taux de molécules phytosanitaires dans les eaux, en dépit de la mise en œuvre des MAEC.

Une diminution des teneurs en molécules phytosanitaires est enregistrée dans la moitié des captages prioritaires de la région, zones sur lesquelles les mesures du PDR à enjeu eau sont prioritairement mises en œuvre. Au vu des nombreux facteurs externes qui influent sur cet indicateur, il n'est pas possible, néanmoins, d'évaluer la contribution du PDR dans cette évolution.

Ces éléments démontrent toutefois une contribution favorable du PDR à la gestion de la ressource en eau.

Contribution du PDR à l'action pour le climat

Les projets mis en œuvre dans le cadre du TO 4.1.4, puis à partir de 2017 du TO 4.1.1, répondent au besoin d'une efficacité énergétique renforcée dans les exploitations agricoles. Néanmoins, au vu du faible nombre de dossiers ayant reçu un paiement (19), on peut aujourd'hui conclure que l'impact de ce TO, bien que positif sur les économies d'énergie, n'est néanmoins pas significatif en termes d'action pour le climat.

Le dispositif 8.5 a permis de mettre en place 45,1 ha de forêts via la plantation de 6 essences différentes adaptées au changement climatiques. L'augmentation de la ressource forestière et de son exploitation peut générer dans un premier temps un manque à gagner de séquestration carbone, pour ensuite, pendant la « période de retour carbone », progresser grâce aux économies de CO₂ permises par le stockage dans les produits bois et l'utilisation de bois en substitution de matériaux énergivore et d'énergie fossiles[3]. En ce sens, la mise en place de parcelles forestières à croissance rapide rend les interventions du PDR favorables au stockage du carbone. Néanmoins, au vu des faibles surfaces en jeu (moins de 0,01% de la surface forestière du Languedoc-Roussillon), on peut considérer que cet impact n'est pas significatif en termes d'action pour le climat.

La MAEC PHAE (Prime Herbagère Agro-Environnementale) a été contractualisée sur 211 922 ha, soit sur 21% de la SAU régionale. Le stockage moyen de carbone par les surfaces qui étaient en PHAE est de 246 086 tonnes équivalent CO₂.

La MAEC SHP a été contractualisée entre 2015 et 2018 sur 52 339,4 ha soit sur 5% de la SAU régionale. Le stockage moyen de carbone par les surfaces en SHP est de 45 257 033 tonnes équivalent CO₂.

Le PDR a donc contribué à l'action pour le climat par un soutien à l'entretien de milieux agricoles dont les sols stockent des quantités importantes de carbone. En effet, d'après l'étude « Sol et carbone » de l'ADEME, les sols des prairies sont, avec ceux des forêts, les sols qui stockent le plus de matière organique (80tC/ha stockés dans les 30 premiers centimètres du sol, contre 35tC/ha stockés en moyenne dans les sols viticoles).

Cette contribution demeure toutefois limitée à l'action sur le climat, dans la mesure où ces aides favorisent le maintien des surfaces en prairies sans induire un stockage supplémentaire de carbone dans les sols.

[1] En estimant que 90% des surfaces ICHN sont en prairies, sur la base des données ICHN 2014

[2] 5,7% de la SAU française est en agriculture biologique

[3] Forêt et atténuation du changement climatique, ADEME, 2015, page 10

7.a29) CEQ29-DE - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC qui vise à réaliser un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales, y compris la création et le maintien de l'emploi?

7.a29.a) Réponse à la question d'évaluation

Introduction :

La question n°29 n'est pas rattachée directement à un objectif transversal d'UE 2020. Bien que concentrée sur le développement territorial, la QEC vise particulièrement le développement de l'économie locale dans les zones rurales et ses effets tels que la création ou le maintien de l'emploi.

Comme rappelé dans la QEC 22, la création d'emploi n'est mesurable qu'à long terme. Il sera ainsi plus probant de faire cette analyse en fin de programmation lorsque les projets seront terminés. Un biais reste cependant observable dans l'exercice. En effet, il ne faut pas confondre l'emploi rural et l'emploi agricole. Ainsi, l'analyse des effets sur l'emploi restera partielle car elle ne prend pas en compte l'intégralité du périmètre de l'emploi rural qui recoupe des activités plus larges que l'agriculture.

Par ailleurs le développement territorial dans sa globalité est enrichi par le développement local. A ce titre, le PDR a permis de soutenir le programme LEADER qui accompagne les porteurs de projets sur chaque territoire de la région. L'objectif étant de répondre aux besoins spécifiques de chaque territoire.

La réponse à la QEC n°29 s'attachera à déterminer les apports du programme LEADER en s'appuyant sur les réponses des QEC 16, 17 et 22.

Réponse à la question évaluative :

1. Un taux de pauvreté en baisse au niveau national

Selon les données Eurostat, le taux de pauvreté dans les zones rurales en France a diminué de 5,5 points entre 2011 et 2017. Cependant, le taux de la région Languedoc Roussillon est au-dessus de la moyenne nationale. En effet, selon les données issues du recensement de la population de l'INSEE en 2015, le taux de pauvreté en zones rurales est de 18,47% soit près de 5 points au-dessus de la moyenne nationale.

En outre, le PIB par habitants en zone rurale est bien moins important dans la région Languedoc Roussillon que la moyenne nationale. En effet, celui-ci est de 8 points inférieur selon les données Eurostat. Cette lecture est cependant à prendre avec précaution car les données nationales datent de 2015 alors que celles régionales datent de 2017. Cependant, cela donne une idée globale de la dynamique de l'économie locale.

Dans un contexte régional sensible où le taux de pauvreté est plus élevé que la moyenne nationale et donc le PIB est plus faible qu'au niveau de l'hexagone, il est capital d'assurer un développement territorial équilibré permettant de maintenir et de créer des emplois.

2. Les besoins des territoires identifiés

Comme mentionné dans la question n°17, les GAL LEADER ont défini leur stratégie d'action d'après les besoins territoriaux identifiés en amont. Les référents des GAL ont d'ailleurs rappelé que l'ensemble des projets répondent à plusieurs besoins à la fois. Les thématiques de travail sont donc transversales.

Les GAL ont adopté deux approches pour définir leurs fiches-actions :

- Faire autant de fiches actions que de besoins identifiés
- Définir les fiches actions d'après un champs restreint de besoins afin de concentrer les projets sur des priorités de développement.

Par ailleurs, la proximité géographique des animateurs du dispositif LEADER permet d'obtenir un lien particulier entre les GAL et les porteurs de projet. On peut considérer que c'est un réel atout car les animateurs sont plus disposés à identifier les besoins des territoires.

En outre, la référente du dispositif rappelle que le programme LEADER permet de créer de la mise en réseau des acteurs. De cette manière, les compétences des acteurs d'un même territoire peuvent être associées et permettre de développer un projet qui n'aurait pu voir le jour sans cette coopération.

Finalement, les projets soutenus par le dispositif LEADER répondent aux besoins spécifiques des territoires tout en s'inscrivant dans la stratégie régionale de développement territorial. La proximité géographique des GAL permet d'identifier les besoins des territoires et ainsi d'assurer un équilibre dans le développement local.

Les retards de paiement identifiés sur le dispositif ne permettent pas à ce jour de savoir de façon concrète combien d'emplois ont été maintenus et créés. Cette analyse devra être faite en ex post.

3. Les entreprises d'exploitation forestière ont pu diversifier leurs activités.

Comme rappelé dans la QEC n°17, le nombre d'entreprises sylvicoles a fortement diminué depuis 2007. Il est donc important pour la région de participer au maintien de cette activité et au dynamisme du territoire.

Le dispositif 8.6 y participe en permettant aux entreprises d'être plus compétitives de façon durable et d'accroître ainsi le dynamisme économique de la filière. Selon le référent du dispositif, l'abatage d'arbres ne dépend pas de l'existence du dispositif et continuerait de perdurer sans lui, cependant, la gestion durable de l'activité reste garantie par le dispositif.

Finalement, le PDR permet de maintenir le développement de l'activité sylvicole qui tend à décliner depuis quelques années. L'objectif est une prospérité de l'activité de façon durable et équilibrée sur le territoire.

4. Les jeunes agriculteurs, moteur du renouvellement des exploitants et de la création d'emplois

Le dispositif DJA participe à maintenir l'emploi dans la région Languedoc Roussillon en assurant, en partie, le renouvellement des générations. Même si le taux de renouvellement tend à décroître, le dispositif DJA séduit particulièrement les 18-25 ans qui s'installent plus rapidement avec l'aide du PDR que les autres jeunes exploitants. Or, comme évoqué dans la question 22, plus la population des nouveaux installés est jeune, plus le nombre d'années en activité est élevé et contribue au renouvellement des générations.

En outre, le dispositif DJA permet aux jeunes s'installant hors cadre familial, de le faire plus facilement avec un plafond d'aide plus élevé que les autres. 79% d'entre eux ont par ailleurs bénéficié de la modulation « Valeur Ajoutée Emploi ».

Par ailleurs, le dispositif DJA a mis en place des bonifications pour les agriculteurs s'installant dans des zones rurales plus difficilement exploitables. On comprend que cette compensation financière a pour objectif d'assurer un équilibre dans la répartition des installations.

Finalement, le dispositif DJA participe au maintien et à la création d'emplois en accompagnant les jeunes agriculteurs dans leur installation. Par ailleurs, les modulations associées au dispositif permettent de favoriser des exploitants ayant un profil moins favorable de prime abord, comme les JA hors cadre familial ou vivant en zones de contrainte.

Pour conclure, on peut dire que le PDR tend à favoriser le développement territorial de manière équilibrée en proposant un accompagnement de proximité avec les porteurs de projets avec LEADER. Par ailleurs, l'activité sylvicole en déclin dans la région tend à être redynamisée par le PDR. Finalement, le dispositif DJA permet de favoriser le développement des exploitations dans toutes les zones rurales mêmes les plus reculées.

7.a30) CEQ30-IN - Dans quelle mesure le PDR a-t-il contribué à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation?

7.a30.a) Réponse à la question d'évaluation

Introduction :

La QEC n° 30, est complémentaire de la QEC n°23, mais concerne le processus de promotion et diffusion de l'innovation dans le tissu économique et social des territoires ruraux où le FEADER intervient. Il est par ailleurs rattaché aux seuls objectifs de la PAC (à la différence de la QEC 23 qui cible un objectif transversal d'UE 2020).

Bien que concentrée sur l'agriculture, la foresterie et le développement rural, la question n'en demeure pas moins vaste et complexe à appréhender sur le plan conceptuel, car **l'innovation naît des interactions des acteurs du système d'innovation**, avec à une extrémité de la chaîne de valeur, la demande sociale et sociétale (de l'alimentation, de la santé ou de la nutrition, demande portée par le consommateur ou les pouvoirs publics par exemple) et à l'autre, les propositions de solutions nouvelles (nouvelles technologies, nouvelle méthode, nouveau process ou nouvelles molécules par exemple) que la recherche et les centres ou

acteurs de médiations de l'innovation (publics ou privés, industriels ou non) peuvent contribuer à produire et diffuser. Au-delà de l'écosystème des acteurs qui peut s'avérer complexe à appréhender, la question du temps nécessaire à la diffusion de l'innovation rend aussi difficile l'évaluation des interactions et résultats des projets. La réponse à la question évaluative n°30 suppose donc que les interventions et projets soutenus par le PDR soit déjà terminés ou a minima suffisamment avancés. Une première approche est proposée ci-après que l'évaluation ex post pourra consolider et approfondir.

Répondre à la QEC n° 30 consiste donc à déterminer les changements importants auxquels le PDR a pu contribuer, et notamment ceux qui ont été favorisé par les innovations financées par le FEADER.

Présentation du jugement évaluatif global :

D'une manière générale, le PDR contribue par nature à l'objectif de la PAC visant la promotion de l'innovation via :

- Le Partenariat européen d'innovation-PEI en agriculture et foresterie (mesure 16) aide à l'instauration de groupes opérationnels pour la résolution de nouveaux problèmes ou la mise en place de nouvelles réponses exprimés par les agriculteurs ou professionnels en général,
- Les mesures de transfert de connaissances, plutôt « descendantes » (mesure 1 « formation et connaissance, démonstration ») permettent l'adoption de nouveaux procédés ;
- Les mesures d'aide à l'investissement (mesure 4 notamment qui peuvent promouvoir et diffuser l'utilisation de nouvelles technologies ou process par exemple) ou de soutien aux changements de pratiques (mesure 10, 11 ou 12 notamment) permettent l'accompagnement des mutations des exploitants ;
- La mesure 19 LEADER, via les approches de développement local portés par les acteurs locaux (DLAL) de dynamiques itératives entre les acteurs, dans les territoires dans une logique plus intégrée et multisectorielle voire porteuse d'innovation, y est également favorable.

Il est cependant encore trop tôt pour analyser l'impact réel du PDR.

L'analyse des projets et des dispositifs montre malgré tout la contribution du PDR à la préparation d'un « terreau » favorable à la diffusion de l'innovation :

- Au-delà de l'aide renforçant la viabilité économique et les conditions de travail dans les exploitations, la capacité à intégrer les exigences environnementales ou la qualité de vie en milieu rural, le PDR Languedoc-Roussillon encourage la mobilisation de l'innovation et des nouvelles pratiques ;
- En renforçant les partenariats ;
- En améliorant les compétences (via les actions de formations), les connaissances (via les actions de démonstrations).

Périmètre de l'analyse :

- L'ensemble des dossiers ayant reçus au moins un paiement.
- Une analyse qualitative portant sur les projets engagés et programmés
- Analyse des extractions RDR3 D02, données arrêtées au 31/12/2018
- Analyse des extractions RDR3 D05, données arrêtées au 31/12/2018
- Analyse des outils de suivi de la référente mesure
- Enquête régionale auprès des porteurs de projet à la demande de solde

Réponse à la Question évaluative :

Le PDR a soutenu l'aptitude à innover ou à renouveler les pratiques

Le potentiel d'innovation, c'est-à-dire l'aptitude à l'adoption d'idées, de procédés, de modèles ou de technologies innovants introduits par le PDR a été stimulé, même si ce soutien est limité aux mesures 1 et 16. Mais comme mentionné dans la réponse à la QEC n°1, si des projets ont été effectivement réalisés, il est encore trop tôt pour en apprécier l'ampleur et les effets compte tenu du faible niveau de réalisation et du peu de recul pour observer l'adoption effective de nouvelles pratiques et procédés.

L'analyse des premiers dossiers[1] montre d'ores et déjà des signaux encourageants au titre de la mesure 1 :

- On observe une forte prévalence des thématiques « agroécologie (renforcement des écosystèmes, agriculture et gestion forestière durables) » et « compétitivité des exploitations et entreprises agricoles » dans les actions de formation, d'information et de démonstration.

Le PDR a également pour vocation de contribuer au développement de modes de production plus durables et innovants tout en permettant de rester compétitif, notamment au travers de la mesure 4.

Concernant les investissements directs auprès des exploitations, seulement 12% des bénéficiaires déclarent que leur projet utilise des technologies innovantes. Il y a donc un déficit en termes de soutien à l'innovation et aux pratiques innovantes via le dispositif 4.1.1 (enquête menée par la Région auprès des bénéficiaires).

On constate cependant une évolution et une volonté de la part des exploitants d'aller vers des pratiques agricoles plus durable et plus respectueuses de l'environnement (démarches qualité, agriculture biologique...). En effet près de 43% des bénéficiaires déclarent que leur projet leur a permis d'évoluer vers cet objectif. Toutefois à ce stade, le caractère innovant de ces changements de pratiques reste relatif.

Le PDR a également favorisé l'innovation en renforçant la capacité d'innovation au sein des systèmes d'acteurs.

A ce stade de la réalisation du PDR, on peut essentiellement confirmer que les liens fonctionnels entre les différents types d'acteurs ont été renforcés via les AAP du PEI (mesure 16). Ainsi, le PDR a permis la création de 12 Groupes Opérationnels dans le cadre du Partenariat Européen pour l'Innovation.

Globalement, l'ensemble des projets ont une finalité agroécologique et de diversification des filières, s'inscrivant dans le même objectif que la mesure 1.

L'ensemble des dossiers concourent au Partenariat Européen d'Innovation ainsi les bénéficiaires sont tous formés en Groupe Opérationnel (soit 12 sur la période 2014-2018). Celui-ci doit obligatoirement être composé d'une diversité d'acteurs pouvant impliquer des conseillers, exploitants agricoles, institut de recherche, association ou ONG et PME. Au regard de la composition des GO, on remarque que cette diversité est relativement bien respectée. En moyenne, chaque projet a permis de réunir 4 partenaires. Certains d'entre ont par ailleurs intégré des groupements d'agriculteurs, des lycées Agricole ou encore des CUMA (Coopération d'Utilisation de Matériel Agricole).

La viticulture et le maraîchage/arboriculture/horticulture sont les filières les plus représentées dans les projets PEI avec des thématiques principalement liées à l'agroécologie et la diversification des filières.

Au regard de la composition des différents partenariats, le PDR a permis une approche croisée entre

les acteurs de la recherche et les acteurs économiques et donc participe au renforcement de la capacité à innover.

D'autres leviers pourront être mobilisés mais, mis en place très récemment, ils sont difficilement analysables :

- La mise en place et le renforcement de plateformes d'apprentissage et d'autres types d'espaces institutionnels qui permettent d'échanger, de réfléchir et d'apprendre
- L'amélioration du flux d'informations entre les différents acteurs du système d'innovation dans lequel le changement est intervenu.

Ces points pourront être traité lors de l'évaluation ex-post.

Le PDR a favorisé l'innovation en créant un environnement propice à l'innovation

1° : Le PDR a favorisé les possibilités de formation et d'échange de pratiques innovantes.

Il peut être noté que le PDR soutient des actions de formation. Cependant, au 31/12/2018, 1 dossier seulement a été engagé. Une analyse qualitative de 6 projets programmés a été réalisée dans le cadre de la réponse à la QEC n°3.

Les principales actions de formations sont les suivantes :

- Action visant à apporter aux élus et acteurs du développement des territoires les éléments de réponse aux enjeux d'innovations techniques, de performance de filière et d'adaptation au climat dans la sylviculture et la gestion des espaces forestiers
- Formation des actifs non-salariés sur le volet production et environnement

Ces actions de diffusion de connaissance ont ainsi permis de diffuser la connaissance auprès de public de tout âge et issus de filière différente. En outre, 22% des projets ont permis de créer de l'emploi et 33% de créer des partenariats avec des instituts techniques et de formation, des agriculteurs et des entreprises privées.

Aussi, il peut être noté que le PDR soutient des actions de démonstration qui ont pour objectif d'améliorer les connaissances des participants en lien avec les principales thématiques et enjeux du PDR que sont la compétitivité, la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique. L'ensemble de ces actions concourent et créent un environnement propice à l'innovation.

Comme évoqué dans les QEC 1 et 3, les premières réalisations laissent présager un début d'évolution des pratiques vers des pratiques plus durable et plus économique grâce à ces actions

En moyenne, 405 personnes ont été visées au cours de chaque action d'informations et de diffusion des connaissances. Les bénéficiaires ont privilégié les journées techniques.

Ces actions particulières permettent de confronter les participants à de nouvelles pratiques à travers des outils innovants. Même s'il est actuellement trop tôt pour mesurer un taux de changement de pratique, le PDR tend à fournir les outils nécessaires afin d'accompagner les actifs agricoles vers celles-ci.

Les projets portent principalement sur :

- 20% des actions de diffusion de connaissances sont dédiées à l'Agriculture Biologique ;
- 15% sont dédiées à l'agroécologie. L'Occitanie est la région ayant le plus grand nombre de conversion d'exploitations agricoles de France. En effet, il y a une augmentation de 255%[2] du nombre de producteurs bio entre 2008 et 2018.
- Le développement de la filière bois représente 11% des dossiers.

Ces réunions d'informations permettent ainsi de sensibiliser les parties prenantes. Ils rentrent dans un parcours qui leur permet d'acquérir de la connaissance, de créer du réseau et d'établir des liens entre eux. Ces actions d'informations participent pleinement au changement des pratiques. Il est cependant trop tôt pour évaluer l'impact direct chez les exploitants (agriculteurs ou forestiers) de ces actions d'informations et de démonstrations.

D'autres leviers pourront être mobilisés mais, mis en place très récemment, ils sont difficilement analysables :

- Les interactions entre les acteurs (nationaux / internationaux) afin de favoriser les innovations.
- Les nouvelles technologies dans les zones rurales.

[1] Voir QEC n°1 – RAMO 2019 LR

[2] Taux d'évolution calculé à partir des données issues de :
http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Synthese_dynamiques_agri_bio_2018_Occitanie_IBO_cl_e0dae96.pdf

7.a31) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent - Pas de domaine prioritaire spécifique au PDR Languedoc-Roussillon.

7.a32) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent - Pas de domaine prioritaire spécifique au PDR Languedoc-Roussillon.

7.a33) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent - Pas de domaine prioritaire spécifique au PDR Languedoc-Roussillon.

7.a34) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent - Pas de domaine prioritaire spécifique au PDR Languedoc-Roussillon.

7.a35) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent - Pas de domaine prioritaire spécifique au PDR Languedoc-Roussillon.

7.a36) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent - Pas de sujet d'évaluation spécifique au PDR Languedoc-Roussillon.

7.a37) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent - Pas de sujet d'évaluation spécifique au PDR Languedoc-Roussillon.

7.a38) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent - Pas de sujet d'évaluation spécifique au PDR Languedoc-Roussillon.

7.a39) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent - Pas de sujet d'évaluation spécifique au PDR Languedoc-Roussillon.

7.a40) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Non pertinent - Pas de sujet d'évaluation spécifique au PDR Languedoc-Roussillon.

7.b) Tableau des indicateurs de résultat

Nom et unité de l'indicateur de résultat (1)	Valeur cible (2)	Valeur principale (3)	Contribution secondaire (4)	Contribution du Leader/DLAL (5)	Total PDR (6)=3+4+5	Observations (max. 500 caractères)
R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	3,65	2,51	Sans objet	0,00	2,51	
R2: Change in Agricultural output on supported farms/AWU (Annual Work Unit) (focus area 2A)* (GROSS VALUE)	Sans objet					L'étude a été réalisée sur un échantillon trop faible, rendant le résultat non significatif.
R2: Change in Agricultural output on supported farms/AWU (Annual Work Unit) (focus area 2A)* (NET VALUE)	Sans objet					L'étude a été réalisée sur un échantillon trop faible, rendant le résultat non significatif.
R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	4,09	2,27	Sans objet	0,00	2,27	
R4 / T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	0,13	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R5 / T7: pourcentage d'exploitations participant aux programmes de gestion des risques (domaine prioritaire 3B)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R6 / T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	6,25	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	10,31	21,22	Sans objet	0,00	21,22	
R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	8,07	12,44	Sans objet	0,00	12,44	
R9 / T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R10 / T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	8,00	17,46	Sans objet	0,00	17,46	
R11 / T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des		0,00	Sans objet	0,00	0,00	

sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)						
R12 / T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	26,34	6,12	Sans objet	0,00	6,12	
R13: Increase in efficiency of water use in agriculture in RDP supported projects (focus area 5A)*	Sans objet					La logique d'intervention et l'état d'avancement du PDR ne permettent pas de calculer la donnée.
R14: Increase in efficiency of energy use in agriculture and food-processing in RDP supported projects (focus area 5B)*	Sans objet					La logique d'intervention et l'état d'avancement du PDR ne permettent pas de calculer la donnée.
R15: Renewable energy produced from supported projects (focus area 5C)*	Sans objet					La logique d'intervention et l'état d'avancement du PDR ne permettent pas de calculer la donnée.
R16 / T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)			Sans objet	0,00	0,00	
R17 / T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R18: Reduced emissions of methane and nitrous oxide (focus area 5D)*	Sans objet					La logique d'intervention et l'état d'avancement du PDR ne permettent pas de calculer la donnée.
R19: Reduced ammonia emissions (focus area 5D)*	Sans objet					La logique d'intervention et l'état d'avancement du PDR ne permettent pas de calculer la donnée.
R20 / T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	1,39	13,60	Sans objet	0,00	13,60	
R21 / T20: Jobs created in supported projects (focus area 6A)	10,00					La logique d'intervention et l'état d'avancement du PDR ne permettent pas de calculer la donnée.
R22 / T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	32,76	44,44	Sans objet		44,44	
R23 / T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	1,30	0,00	Sans objet	0,00	0,00	
R24 / T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	156,00		Sans objet			
R25 / T24: pourcentage de la population rurale bénéficiant de nouveaux ou meilleurs services/infrastructures (TIC) (domaine prioritaire 6C)		0,00	Sans objet	0,00	0,00	

7.c) Tableau des indicateurs supplémentaires et spécifiques au programme utilisés pour étayer les constatations de l'évaluation

Aucun indicateur supplémentaire ou spécifique au programme défini

7.d) Tableau des indicateurs d'impact de la PAC

Nom de l'indicateur commun d'impact	Unité	Valeur mise à jour de l'indicateur	Contribution du PDR	Observations (max. 500 caractères)
1. Revenu d'entreprise agricole / Niveau de vie des agriculteurs	EUR/UTA	34 364,80		Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en Année : 2018 - Echelle : France Au regard de l'état d'avancement de la programmation (peu de projets soldés et payés), il n'a pas été possible de calculer de manière quantitative l'effet net du PDR au sein de cet indicateur (échantillon non représentatif).
2. Revenu des facteurs agricoles / revenu total	EUR/UTA	35 415,45		Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en Année : 2018 - Echelle : France Au regard de l'état d'avancement de la programmation (peu de projets soldés et payés), il n'a pas été possible de calculer de manière quantitative l'effet net du PDR au sein de cet indicateur (échantillon non représentatif).
3. Productivité totale des facteurs dans l'agriculture / productivité totale (indice)	Indice 2005 = 100	104,00		Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en Année : 2017 – Echelle : France Au regard de l'état d'avancement de la programmation (peu de projets soldés et payés), il n'a pas été possible de calculer de manière quantitative l'effet net du PDR au sein de cet indicateur (échantillon non représentatif).
7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / total de l'agriculture (CH ₄ , N ₂ O et émissions/absorptions des sols)	1000 tonnes d'équivalent CO ₂	8 700,00		Source : OREMIP - Les chiffres clés de l'énergie et des gaz à effet de serre en Occitanie Pyrénées-Méditerranée Année : 2014 – Echelle : Occitanie 1-calcul effet net du PDR impossible (pas de données de réduction des GES liés au PDR) ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques)
7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / part des émissions totales de GES	% du total d'émissions nettes	30,00		Source : OREMIP - Les chiffres clés de l'énergie et des gaz à effet de serre en Occitanie Pyrénées-Méditerranée Année : 2014 – Echelle : Occitanie 1-calcul effet net du PDR impossible (pas de données de réduction des GES liés au PDR) ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques)
7. Émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture / émissions d'ammoniac provenant de l'agriculture	1000 tonnes de NH ₃	591,41		Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en Année : 2016 – Echelle : France 1-calcul effet net du PDR impossible (pas de suivi en lien avec le PDR) ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques) ; 3-analyse de la contribution plus pertinente à l'échelle de l'État membre
8. Indice des populations d'oiseaux des champs / total (indice)	Indice 2000 = 100	71,00		Source : DREAL Occitanie Année : 2013 – Echelle : Occitanie 1-calcul effet net du PDR impossible (pas de données de suivi de la biodiversité en lien avec le PDR) ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques)
9. Agriculture à haute valeur naturelle / total	% de la SAU totale	38,00		Source : Agreste - Statistique agricole annuelle (SAA) Année : 2017 – Echelle : Occitanie 1-calcul effet net du PDR impossible (pas de données de suivi de la biodiversité en lien avec le PDR) ; 2-complexité du calcul (effets associés à

				d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques)
10. Prélèvements d'eau dans l'agriculture / total	1000 m3	708 778,00		Source : http://www.bnpe.eaufrance.fr/acces-donnees Année : 2016 – Echelle : Occitanie L'indicateur est très dépendant des conditions météorologiques et varie fortement d'une campagne à l'autre. Difficile d'y corrélérer un impact du PDR.
11. Qualité de l'eau / Excédent potentiel d'azote sur les terres agricoles	kg N/ha/année	52,00		Source : http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=aei_pr_gnb&lang=en Année : 2016 – Echelle : France 1-calcul effet net du PDR impossible (pas de suivi en lien avec le PDR ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques) ; 3-analyse de la contribution plus pertinente à l'échelle de l'État membre
11. Qualité de l'eau / Excédent potentiel de phosphore sur les terres agricoles	kg P/ha/année	-3,00		Source : http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=aei_pr_gnb&lang=en Année : 2016 – Echelle : France 1-calcul effet net du PDR impossible (pas de suivi en lien avec le PDR ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques) ; 3-analyse de la contribution plus pertinente à l'échelle de l'État membre
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité élevée	% des sites faisant l'objet d'un suivi	47,80		Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en Valeur France 2012 ; 1-calcul effet net du PDR impossible ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques) ; 3-analyse de la contribution plus pertinente à l'échelle de l'État membre ; 4 - valeur de référence la plus récente : 2012
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité moyenne	% des sites faisant l'objet d'un suivi	36,60		Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en Valeur France 2012 ; 1-calcul effet net du PDR impossible ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques) ; 3-analyse de la contribution plus pertinente à l'échelle de l'État membre ; 4 - valeur de référence la plus récente : 2012
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité faible	% des sites faisant l'objet d'un suivi	15,60		Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en Valeur France 2012 ; 1-calcul effet net du PDR impossible ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques) ; 3-analyse de la contribution plus pertinente à l'échelle de l'État membre ; 4 - valeur de référence la plus récente : 2012
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité élevée	% des sites faisant l'objet d'un suivi	66,30		Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en Valeur France 2012 ; 1-calcul effet net du PDR impossible ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques) ; 3-analyse de la contribution plus pertinente à l'échelle de l'État membre ; 4 - valeur de référence la plus récente : 2012
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité moyenne	% des sites faisant l'objet d'un suivi	25,30		Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en Valeur France 2012 ; 1-calcul effet net du PDR impossible ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques) ; 3-analyse de la contribution plus pertinente à l'échelle de l'État

				membre ; 4 - valeur de référence la plus récente : 2012
11. Qualité de l'eau / Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité faible	% des sites faisant l'objet d'un suivi	8,40		Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en Valeur France 2012 ; 1-calcul effet net du PDR impossible ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques) ; 3-analyse de la contribution plus pertinente à l'échelle de l'État membre ; 4 - valeur de référence la plus récente : 2012
12. Matière organique dans le sol des terres arables / Estimation totale du stock de carbone organique	Mégatonnes	2 178,90		Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en Valeur France 2015 ; 1-calcul effet net du PDR impossible ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques) ; 3-analyse de la contribution plus pertinente à l'échelle de l'État membre ; 4 - valeur de référence la plus récente : 2015
12. Matière organique dans le sol des terres arables / Teneur moyenne en carbone organique	g/kg	23,20		Source : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en Valeur France 2015 ; 1-calcul effet net du PDR impossible ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques) ; 3-analyse de la contribution plus pertinente à l'échelle de l'État membre ; 4 - valeur de référence la plus récente : 2015
13. Érosion des sols par l'eau / taux de perte de sols par érosion hydrique	Tonnes/ha/année	2,25		Valeur 2012 Source : : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en -calcul effet net du PDR impossible ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques) ; 3-analyse de la contribution plus pertinente à l'échelle de l'État membre ; 4 - valeur de référence la plus récente : 2012
13. Érosion des sols par l'eau / surface agricole affectée	1000 ha	973,30		Valeur 2012 Source : : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en -calcul effet net du PDR impossible ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques) ; 3-analyse de la contribution plus pertinente à l'échelle de l'État membre ; 4 - valeur de référence la plus récente : 2012
13. Érosion des sols par l'eau / surface agricole affectée	% de la surface agricole	2,90		Valeur 2012 Source : : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en -calcul effet net du PDR impossible ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques) ; 3-analyse de la contribution plus pertinente à l'échelle de l'État membre ; 4 - valeur de référence la plus récente : 2012
14. Taux d'emploi / * zones rurales (peu peuplées) (15-64 ans)	%	66,50		Sources : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en Année : 2017 Echelle : Bretagne 1-calcul effet net du PDR impossible (peu de dossiers soldés et payés) ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques)
14. Taux d'emploi / * zones rurales (peu peuplées) (20-64 ans)	%	73,10		Sources : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en Année : 2017 Echelle : Bourgogne 1-calcul effet net du PDR impossible (peu de dossiers soldés et payés) ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques)

15. Taux de pauvreté / total	% de la population totale	18,20	Sources : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en Année : 2017 Echelle : France (données non disponibles au niveau régional) 1-calcul effet net du PDR impossible (peu de dossiers soldés et payés) ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques)
15. Taux de pauvreté / * zones rurales (peu peuplées)	% de la population totale	13,90	Sources : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en Année : 2017 Echelle : France (données non disponibles au niveau régional) 1-calcul effet net du PDR impossible (peu de dossiers soldés et payés) ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques)
16. PIB par habitant / * zones rurales	Indice PPA (UE - 27 = 100)	89,00	Données PPA non disponible seules données SPA (standard de pouvoir d'achat ou PPS) Sources : https://ec.europa.eu/agriculture/cap-indicators/context/2018_en Année : 2015 Echelle : Bretagne 1-calcul effet net du PDR impossible (peu de dossiers soldés et payés) ; 2-complexité du calcul (effets associés à d'autres facteurs : contexte réglementaire, conjoncture économique, aléas climatiques) Autre valeur disponible plus récente (même source) : France 2017 = 104, France Régions Rurales 2017 = 80

8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013]

Le principe d'égalité entre les femmes et les hommes est un principe horizontal dont l'importance est notamment soulignée, en France et en Europe, par le rapport sénatorial de 2017 « femmes et agriculture : pour l'égalité dans les territoires » ou encore par le rapport « Les femmes et leur rôle dans les zones rurales » présenté le 8 mars 2017 par la Commission de l'agriculture et du développement rural ainsi que la Commission du droit des femmes du parlement européen. Il y a plus de 10 ans, la région Languedoc-Roussillon signait déjà la Charte européenne pour l'égalité dans la vie locale. Depuis, un premier plan d'actions Régional Occitanie en faveur de « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes 2017-2021 » a été mis en place, en plus d'une Commission spécifique qui œuvre transversalement dans ce domaine.

Il s'agit de voir ici dans quelle mesure le PDR permet la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et comment le principe horizontal de lutte contre les discriminations est abordé par celui-ci à travers, notamment, la répartition Femme/Homme des bénéficiaires en comparaison de la répartition des chefs d'exploitation.

Pour répondre à cette question, les critères de jugement sont les suivants :

- Les femmes, parmi l'ensemble des bénéficiaires, sont-elles représentées proportionnellement à la répartition Femmes/Hommes des chefs d'exploitation sur le territoire ?
- Les femmes représentent-elles une part importante (égale ou supérieure à la moyenne régionale) des bénéficiaires pour chaque mesure et sous-mesure du PDR ?
- Les crédits de la Région ont-ils permis de soutenir les installations portées par des femmes ou bien les filières où les femmes sont particulièrement impliquées ?

Voir annexe « Informations concernant l'échantillon »

Cet échantillon couvre les mesures suivantes :

- Mesure 4 : Sur les 1127 dossiers concernés par cet échantillon, 170 sont portés par des femmes soit 15,1%.
 - Sous-mesure 4.1 : Investissement dans les exploitations agricoles : 1018 dossiers sont concernés. Sur ces 1018 dossiers, 134 sont portés par des femmes, soit 13.3%.
 - Sous-mesure 4.2 : Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles : 94 dossiers engagés. Sur cette base, 36.2 % des dossiers sont portés par des femmes (soit 34 dossiers).
 - Sous-mesure 4.3 : Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie : Sur les 16 dossiers engagés, seules 2 opérations sont portées par des femmes ce qui représente 12% du total.
- Mesure 6 : Sur un total de 778 dossiers concernés, 193 correspondent à des femmes soit 24.8 % des projets.
 - Sous-mesure 6.1: Installations jeunes agriculteurs : sur 767 dossiers composant

l'échantillon, tous précisent le sexe de l'exploitant. A noter que la DJA étant attribuée à un individu et non une société, les données récoltées concernant le genre sont exhaustives et sont donc particulièrement représentatives sur ce TO. Sur ce nombre de dossiers, 24.1 % des projets sont portés par des exploitantes, soit 186 projets.

- Sous-mesure 6.4 : Soutien des investissements pour la création ou le développement d'activités non agricoles : le sous échantillon est composé de 11 dossiers, dont 7 sont portés par des femmes soit 63.6% des opérations composant l'échantillon. Il s'agit de l'un des pourcentages les plus importants mais qui demeure peu représentatif en raison de la petite taille de l'échantillon. Les résultats de ce TO en 2018 sont très bons en matière d'égalité Femme/Homme. A noter cependant que, de manière plus globale, entre 2014 et 2017, le nombre de femmes exploitantes agricoles a augmenté de 6% dans la région Languedoc Roussillon alors que le nombre de femmes bénéficiaires de la DJA a reculé de 5% entre ces deux dates.

- Mesure 7 :

- Sous-mesure 7.6 : Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale : L'échantillon relatif à cette sous mesure est composé de 321 dossiers où les exploitantes représentent près de 33.3% des opérations avec 107 projets.

- Mesure 8 :

- Sous-mesure 8.5 Soutien des investissements favorisant la résilience et la plus-value environnementale des écosystèmes forestiers : Cette sous-mesure présente 25 dossiers dont 3 sont portés par des femmes, soit 12% de l'échantillon.

- Mesure 1 : Actions d'information ou de formation : Sur un total de 297 bénéficiaires éligibles à la formation, 73 étaient des femmes, soit 24.5 % de l'échantillon.

- Sous-mesure 1.1 Sur un total de 415 conseillers formés en 2018, 121 soit 29.1% étaient des femmes.
- Sous-mesure 1.2 Parmi les personnes éligibles ayant reçu conseils (12546 personnes), 22.3 % de cet échantillon étaient des femmes.

L'enjeu pédagogique à travers les formations est tout à fait crucial pour favoriser l'égalité. La résolution du parlement européen sur « les femmes et leur rôle dans les zones rurales » du 4 avril 2017 insiste d'ailleurs sur ce point.

- Mesure 19 :

- 19.4 Nombre d'emplois générés grâce à l'opération réalisée : Sur les 37 personnes en CDD de plus de 6 mois, 27 femmes représentent ainsi 72.9 % du total. Elles représentent 77,6 % des CDI avec 73 femmes sur un total de 94 personnes concernées.

Ainsi, l'analyse des dispositifs pertinents permet de mettre en perspective les actions du PDR avec les données régionales. Cependant, la mention « sexe » n'étant pas toujours obligatoire ni renseignée, les résultats présentés ici ne sont pas exhaustifs. Nous pouvons tout de même apporter quelques éléments de réponse aux critères de jugement exprimés précédemment :

- Sur l'échantillon des dossiers observés, 21% des bénéficiaires sont des femmes tandis qu'elles représentent 28,3 % des chefs d'exploitation du territoire du Languedoc-Roussillon. La part des femmes parmi les bénéficiaires est donc plutôt proche et cohérente avec la part qu'elles représentent parmi les chefs d'exploitation malgré une différence d'environ 7%.
- Les femmes représentent une part importante, en tous cas supérieure à la part des chefs d'exploitation femme, de l'échantillon sur certaines sous-mesures comme la 4.2 (36,2%), la 7.6 (33.3 %), la 1.1 (29.3%) et la 19.4 (77.6%).
- L'égalité entre les femmes et les hommes est une préoccupation de la Région qui a notamment soutenu l'action de la FRSEA (Fédération Régionale des Syndicats des Exploitants Agricoles) dans son opération « promouvoir l'égalité homme-femme en agriculture » ayant pour but de sensibiliser le grand public sur la situation des femmes en agriculture (ex : réalisation de plaquettes d'information sur les statuts juridiques, à destination des agricultrices). A ce titre, il a été proposé d'attribuer à la FRSEA une subvention de 5 161 €.
- Les crédits de la Région ont permis de soutenir les installations gérées par des femmes à travers la DJA et ont contribué à la création d'emplois pour ces dernières (sous-mesure 19.4). Le programme a contribué à aider les femmes à travers la formation (mesure 1), le soutien aux investissements (6.4 et 7.6) et de manière plus sporadique, à travers le soutien accordé aux exploitations agroécologiques où les femmes sont davantage présentes. *Voir annexe Femmes DJA*

Le PDR contribue également à l'égalité entre les femmes et les hommes à travers le soutien qui est apporté à l'agriculture biologique et aux projets de commercialisation et de promotion des produits régionaux, où les femmes sont, de fait, particulièrement impliquées (cf : Rapport sénatorial « femmes et agriculture : pour l'égalité des territoires » du 7 juillet 2017 qui explique que les femmes semblent davantage présentes statistiquement dans les filières de l'agriculture biologique). Dans la mesure où cet objectif rejoint celui d'un changement vers une agriculture plus durable et écologique, il peut être intéressant de continuer à soutenir ces projets à travers le maintien des TO qui y contribuent.

Concernant la non-discrimination cf : Annexe

Observons qu'en matière de DJA, une différence est notable entre les femmes et les hommes concernant l'âge de leur installation. Il semble ainsi que les femmes ont tendance à s'installer plus tardivement que les hommes. Ces derniers sont en effet 28,71 % à avoir entre 18 et 25 ans contre seulement 19,11 % des femmes. En revanche, la part des 36-39 ans qui sont bénéficiaires de la DJA (la part la plus âgée) est ainsi de 28,56 % pour les femmes contre 20,25 % pour les hommes. Ce constat corrobore les résultats du rapport sénatorial qui propose par conséquent une adaptation des critères de DJA aux caractéristiques d'installation des femmes.

âge	Femme	Homme
18 -25 ans	19,11%	28,71%
26-30 ans	25,23%	29,60%
31-35 ans	27,11%	21,43%
36-39 ans	28,56%	20,25%

Annexe Femmes DJA

Concernant l'échantillon à analyser, il convient de recenser :

- La part des dossiers engagés où la donnée « genre » est renseignée : il s'agit de 42 % du total (2248 des 5349 dossiers engagés).
- Les mesures et sous-mesures qui couvrent les dossiers engagés précisant la donnée « genre » sont la mesure 4 (4.1, 4.2, 4.3), la mesure 6 (6.1, 6.4), la mesure 7 (7.6) et la mesure 8 (8.5).
- Les mesures 1 et 19 permettent également de renseigner l'égalité femme-homme en apportant des informations sur la part des femmes ayant bénéficié des actions de formation et d'information (mesure 1), ainsi que sur la part des femmes dans les emplois générés grâce aux opérations réalisées (mesure 19).

Informations concernant l'échantillon

	2014	2015	2016	2017
Femmes exploitantes agricoles en Languedoc Roussillon	27%	31%	31%	33%
Femmes exploitantes agricoles bénéficiaires de la DJA	30%	34%	22%	25%

tableau DJA

Concernant la non-discrimination, les services ont pris l'initiative d'inclure des questions en lien avec la non-discrimination dans les questionnaires aux bénéficiaires des TO 411, 413 et 422. Le principal critère de jugement consiste à savoir si les projets bénéficiaires de financements ont mis en place des mesures de non-discrimination. Le fait même d'intégrer cet aspect au questionnaire a permis de sensibiliser à l'enjeu de la non-discrimination et les réponses recueillies, de rendre compte des actions effectuées.

Il apparaît ainsi, à travers le retour des questionnaires envoyés aux bénéficiaires que 4.5 % des structures ayant bénéficié du TO 411 (mesures d'investissement dans les exploitations agricoles) ont déclaré avoir mis en place des actions de communication ou de sensibilisation du personnel sur l'égalité des chances comme la mise en place d'affiches, l'embauche de salariés d'origine étrangère ou handicapés. Aussi, 14.3 % des bénéficiaires du TO 422 (aides aux entreprises agroalimentaires) ont pu réaliser le même type d'actions comme l'accueil de réfugiés ou de travailleurs ESAT. Toujours pour ce TO, 10.7 % des porteurs de projets affirment avoir mis en œuvre des actions particulières visant les publics confrontés à des situations de discrimination (basée sur le sexe, l'origine ethnique, la religion, le handicap, l'âge...).

Non-discrimination

8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013]

La problématique du développement durable est abordée à plusieurs reprises dans le PDR, notamment dans le cadre de la section relative à la stratégie (5.3). Cette partie expose la contribution du PDR Languedoc-Roussillon à la lutte contre le réchauffement climatique et à la préservation de l'environnement à travers une explication détaillée de la contribution des dispositifs mobilisés. La stratégie mise en place met en avant la triple performance économique, écologique et sociale permettant de créer de la valeur dans le secteur agricole, agroalimentaire et forestier.

Concernant l'environnement, l'action du PDR vise à valoriser les richesses naturelles du territoire, ainsi que sa biodiversité et ses paysages. La contribution des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) y est donc centrale car elle répond aux grands enjeux environnementaux de la région (qualité de l'eau, biodiversité, zones humides, herbes...). Parmi les fonds engagés pour les MAEC entre 2015 et 2018, 22,49 % correspondent à l'enjeu biodiversité. On constate également que ces mesures contribuent fortement au maintien de pratiques agricoles favorables à l'entretien des paysages types prairies, et milieux à végétation arbustive et/ou herbacée, ainsi qu'à l'ouverture de milieux, dans un contexte où la déprise agricole reste une menace forte. De même, les mesures mises en œuvre dans le cadre du réseau Natura 2000 regroupant 133 sites à l'échelle de l'Occitanie, répondent également aux enjeux spécifiques de ces zones en déprise. Une étude de cas du site de Salses-Leucate a été réalisée et permet de conclure que, grâce à l'ensemble de mesures mises en œuvre sur les zones Natura 2000 (contractualisation de MAEC, contrats Natura 2000), et les zones à enjeu biodiversité, le PDR a contribué au maintien de paysages à haute valeur naturelle et à l'amélioration de la biodiversité sur certaines zones ciblées, grâce notamment à l'ouverture de milieu et la mise en défens d'habitats remarquables (grottes pour les chiroptères, milieux humides pour cistudes, libellules, milieux boisés pour insectes liés au vieux bois ...).

Par ailleurs, les mesures de compensation des handicaps naturels (ICHN), permettent un maintien de l'activité agricole sur les espaces concernés, et contribuent à la préservation des systèmes agropastoraux ainsi qu'à une gestion efficace de la forêt. Ces mesures ont un poids financier considérable puisqu'elles représentent 47 % de la maquette FEADER, soit 491 835 630 € payés entre 2014 et 2018. En effet, l'ICHN

est une mesure essentielle de soutien à l'agriculture dans les zones où les conditions d'exploitation sont difficiles, elle concerne ainsi 27 % de la SAU et 20 % des exploitations agricoles du territoire. Le maintien d'une activité agricole viable dans les zones caractérisées par des handicaps (altitude, pente, sols, climat, handicaps spécifiques) est crucial pour la protection de l'environnement, le maintien des paysages et la gestion des ressources naturelles. Les agriculteurs des zones défavorisées participent à la préservation d'écosystèmes diversifiés et des caractéristiques paysagères de l'espace agricole. Ils participent au maintien d'une activité agro-pastorale durable caractérisée par une plus faible consommation en intrants, une meilleure autonomie alimentaire (en comparaison aux élevages plus intensifs ou hors-sol); ou encore au maintien des surfaces herbagères extensives dont les effets bénéfiques sur l'environnement sont nombreux (biodiversité, stockage du carbone, amélioration de la qualité de l'eau, lutte contre l'érosion...).

De plus, parmi les bénéficiaires de la 4.1.1 qui vise à améliorer la viabilité des exploitations, 40% ont déclaré que le projet leur a permis d'aller vers des pratiques agricoles plus durables et une amélioration de leurs performances environnementales (réduction des charges liées à l'énergie et des coûts liés à l'utilisation d'intrants).

L'agriculture biologique est également soutenue afin de favoriser une agriculture plus respectueuse de l'environnement, en réduisant notamment l'utilisation d'intrants de synthèse. Les actions menées dans ce domaine rejoignent le plan Ambition Bio 2017 ainsi que le Plan Bio Régional, notamment au travers du soutien aux Industries Agro-Alimentaires et l'appui aux filières territorialisées. On constate que les aides CAB (conversion à l'agriculture biologique) ont un fort effet incitatif sur le passage à la conversion. Les aides CAB et MAB (maintien de l'agriculture biologique) ont également un impact sur le maintien et le développement de pratiques favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau, par l'interdiction de recours à des herbicides de synthèse ainsi qu'à certains produits phytosanitaires. La mesure 11 (agriculture biologique) contribue donc au changement et au maintien de pratiques favorables à la gestion et à la qualité de l'eau.

Un autre enjeu est d'accompagner les modes de production agricoles vers l'agro-écologie, qui est appréhendée à plusieurs niveaux dans le programme. Plusieurs opérations contribuent à accompagner des changements de pratiques à l'échelle des exploitations agricoles. C'est le cas des MAEC, de l'Agriculture Biologique, et des dispositifs 3.1 (Engagement des producteurs dans des systèmes de qualité certifiée), 4.1.3 (Investissements en faveur d'une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau) et 4.3.2 (Soutien aux infrastructures hydrauliques) où 12 projets ont été soutenus (dont la majorité pour de la rénovation de canaux). La transition vers l'agro-écologie à une échelle territoriale, afin d'induire un changement de pratiques plus global, touchant l'ensemble des acteurs du développement agricole d'une filière ou d'un territoire est également accompagnée par le soutien aux projets d'animation de territoire ainsi que par le soutien au programme LEADER.

Au regard des objectifs fixés, l'analyse qualitative et typologique des projets programmés indique que le PDR contribue aux économies d'énergie dans les exploitations agricoles, des bénéficiaires ayant indiqué dans les questionnaires avoir transité vers une énergie plus verte (souscription auprès de fournisseurs d'énergie distribuant exclusivement de l'électricité issue de sources renouvelables) ou avoir largement diminué leur consommation.

Concernant la question de la gestion de l'eau, pour faire face aux pressions hydromorphologiques agricoles, les acteurs de l'eau doivent s'attacher à préserver ou à restaurer les différents processus de fonctionnement des cours d'eau car ils constituent un des leviers pour l'atteinte du bon état des masses d'eau. Minimiser la pression agricole sur la morphologie des masses d'eau est donc un enjeu primordial pour le territoire du Languedoc-Roussillon, afin de préserver un fonctionnement naturel des masses d'eau. Si les effets de l'intervention sont encore limités à ce stade de la programmation, on peut souligner, grâce aux études de cas

sur les territoires à enjeu eau, que le PDR a contribué au développement de l'utilisation efficace de l'eau via la mise en place d'outils de communication sur les bonnes pratiques à la préservation de la ressource à l'échelle territoriale. Le TO 4.3.3 « Investissements en infrastructures hydrauliques » a ainsi soutenu plusieurs projets dont 4 dans les Pyrénées-Orientales, 4 dans le Gard, 2 dans l'Aude et 1 en Lozère. Le total des projets individuels et collectifs ainsi soutenu représente 5 695.6 hectares pour le territoire du Languedoc-Roussillon. Ainsi, avec le soutien apporté dans le cadre d'investissements en matériel agricole plus efficace ou dans des infrastructures hydrauliques, ainsi que le soutien apporté à des projets dont la vocation est la préservation de la ressource en eau, le FEADER a facilité des changements dans les pratiques et la mise en place de projets participant à une meilleure utilisation de l'eau en agriculture.

Voir suite du paragraphe "développement durable" dans la section 8) c)

8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme

Suite du paragraphe 8) b)

La mesure 16 est, quant à elle, axée sur la mise en place et le fonctionnement des Groupes Opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture, montrant ainsi la volonté du PDR de faire de l'innovation un facteur de réduction de l'impact environnemental de l'agriculture. Par ailleurs, de nombreux TO prennent en compte de manière transversale, cet enjeu, dont les TO permettant des économies d'énergie dans les exploitations et une amélioration de leurs performances énergétiques ainsi que le développement des énergies renouvelables (M04). A noter que certains bénéficiaires du TO 4.1.1 ont déclaré avoir obtenu une certification « nature et progrès », « AB », « Global G.A.P », « certiphyto » ou avoir rempli le cahier des charges de « biocoherence », « biodynamie » ou encore de « culture raisonnée », mis en place par la chambre d'agriculture. Des bénéficiaires du TO 4.2.2 ont également contribué à une démarche écologique par le tri sélectif ou la diminution de leurs déchets.

Au regard des objectifs fixés, les interventions financées par le FEADER ont contribué à la séquestration du carbone avec un soutien à la plantation d'essences adaptées aux changements climatiques ou favorisant le stockage du CO₂ et un soutien à l'exploitation forestière (TO 8.5 : Soutien aux *opérations sylvicoles favorables à l'adaptation des forêts à la sécheresse et au changement climatique ou favorisant le stockage du carbone*), via le développement de l'accès à la ressource, également un soutien au maintien des espaces de prairies où le potentiel de captation du carbone est élevé. Certains des bénéficiaires de cette mesure ont, dans une démarche liée au développement durable, accédé à la certification PEFC (gestion durable des forêts) via l'Alliance Forêts Bois. Ainsi, la combinaison des dispositifs visant à renouveler les surfaces boisées et de celles visant à développer les surfaces en herbe a permis de favoriser le stockage du carbone.

Enfin, la question du développement durable a également été intégrée à l'animation du programme. Le PDR intègre dans sa mise en œuvre des représentants des intérêts environnementaux aux côtés de représentants des domaines comme l'innovation, l'agriculture et le développement rural, ce qui montre l'approche globale déployée par le PDR en matière de développement durable, de protection de l'environnement et de l'enjeu que représente le réchauffement climatique. Le PDR contribue aux changements de pratiques des actifs agricoles en proposant des formations et des démonstrations d'outils innovants facilitant un changement vers des pratiques plus écologiques. Ces actions sont appuyées par les projets de coopération permettant de lier pratiques innovantes et agriculture. Les actions soutenues par le PDR permettent de développer les

compétences et les pratiques innovantes en matière de gestion et de préservation des ressources naturelles pour une agriculture durable et à améliorer les performances économiques et sociales des exploitations agricoles.

Finalement, le PDR contribue à l'ensemble des enjeux environnementaux de la région : ICHN, l'agriculture biologique, l'agro-écologie, la gestion de l'eau, la gestion des sols, préservation du domaine forestier.

Rôle des partenaires

Pour répondre à l'objectif de gouvernance et de dialogue entre les acteurs au sein de l'Union Européenne, le Programme de Développement Rural tend à inclure l'ensemble des partenaires mentionnés dans l'article 5 dans l'élaboration, la mise en œuvre et dans l'animation du PDR. Les partenaires du programme englobent les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme (AG, organisme payeur, instructeurs) ainsi que les contributeurs directs au programme (cofinanceurs et relais d'information).

La section 15.2 du PDR précise les procédures et ainsi que les circuits de gestion et de contrôle administratif et sur place qui impliquent les Directions Départementales des Territoires et de la Mer, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). Les DDT assurent la fonction de guichet unique et de service instructeur des aides SIGC.

Le Comité Technique FEADER, qui est une instance partenariale, convie :

- Les représentants de la Commission Européenne (DG AGRI)
- Les vices présidents régionaux en charge de l'agriculture, du développement durable et de l'environnement, des politiques territoriales et du numérique.
- Les représentants de l'Etat (ASP, CGET)
- Les représentants des Conseils Départementaux
- Les directeurs des DDT
- Les représentants des espaces naturels (PNR, Parc National des Pyrénées).
- Les représentants des GAL sélectionnés dans le cadre de LEADER pour le PDR
- Les représentants des organismes régionaux (Chambre d'agriculture, de commerce, d'industrie, CRPF, FNCF...)
- Les représentants des agriculteurs (FRSEA, Président des JA, Confédération paysanne),
- Les représentants de la filière forestière (Président de l'interprofessionnelle régionale de la filière bois,)
- Les représentants du secteur économique (Association Régionale des Industries Alimentaires,)
- Les représentants des directions du Conseil Régional participant à la mise en œuvre du PDR.

Le Comité Régional de Suivi Inter fonds est une instance partenariale qui convie, au-delà des membres de plein droit (Région, Préfecture de région, Départements, ASP...) des représentants de plus de 50 structures territoriales ou nationales identifiées sur les thématiques de l'innovation, de l'Environnement, du Développement Rural, de l'emploi des jeunes, de la Pêche.

Ces partenaires sont impliqués à plusieurs niveaux dans :

- la mise en œuvre du PDR

Sur LEADER les comités de programmation de GAL associent systématiquement des représentants sociaux économiques des territoires ainsi que les financeurs des projets présentés.

Plusieurs comités de concertation des organisations professionnelles ont eu lieu, rassemblant les acteurs impliqués : les 31 mars et 11 juillet 2017 à Carcassonne, le 4 juin 2018 à Trèbes et le 24 septembre 2018, concernant le Pacte pour une alimentation durable. Ces comités regroupent ainsi des structures régionales, les présidents des chambres d'agriculture ainsi que la DRAAF.

Dans le cadre de la révision des PDR, plusieurs comités de concertation ont eu lieu entre 2017 et 2018 avec la Chambre Régionale d'agriculture, l'agence de l'eau (RMC), la Commission Régionale Forêt Bois (CRFB). La CRFB de la région Occitanie, installée depuis le 29 juin 2017 comporte une représentation élargie de 47 membres, et s'est réunie le 2 mai, le 2 juillet et le 26 septembre 2018. Une réunion PCAE (aides aux exploitations) a également eu lieu le 7 juillet 2017.

D'autres instances plus spécifiques permettent d'échanger avec les partenaires dans un cadre élargi sur des thématiques comme l'installation (Comité Régional Installation Transmission), l'agriculture biologique (COBIO) ou encore les MAEC (Commission Régionale Agro Environnementale et Climatique)

- l'animation du programme

Les partenaires du programme ont un rôle important dans l'animation du programme en tant que relais d'information et structure d'accompagnement des porteurs de projet. Cependant, l'animation du programme est une prérogative de l'Autorité de Gestion (les conventions précisent les prérogatives de chacun). Les partenaires n'en demeurent pas moins des acteurs importants de la stratégie d'information et de communication du programme. Cette mission d'information sur les possibilités de financement offertes par les programmes permet de garantir une bonne dynamique de programmation (séminaires, événement annuel de communication, rencontres thématiques, territorialisées, conférence de presse...) et d'accompagnement des porteurs de projets notamment pour sécuriser l'attribution des fonds et mieux faire comprendre aux bénéficiaires les modalités d'accès aux fonds européens et leur gestion (circuits d'instruction, exigences sur les pièces demandées ...).

A travers un retour-bilan effectué auprès de la DDT, il est apparu que le service instructeur reconnaissait et valorisait ce rôle d'accompagnement. En effet, il a été souligné que les dossiers étaient souvent plus complets lorsqu'ils étaient accompagnés par un organisme, que par l'exploitant seul. Ces structures sont donc un atout pour une diffusion large de l'information et des relais essentiels sur le territoire régional.

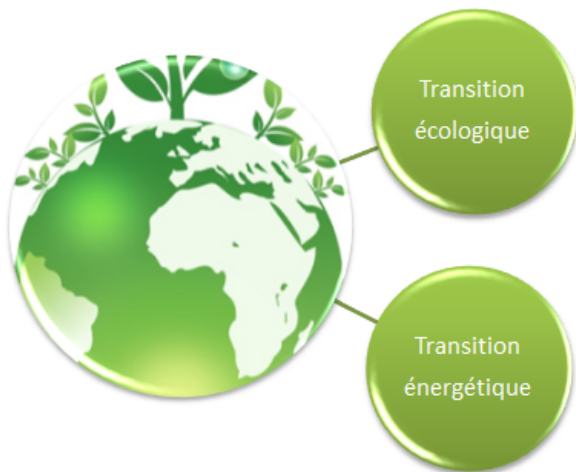
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

L'utilisation des fonds européens en Occitanie est vue sous l'angle des trois piliers de la stratégie UE 2020 (croissance durable, inclusive et intelligente), car il nous semble primordial de donner une vision d'ensemble de l'intervention de l'Europe sur nos territoires, de ne pas se limiter à une vision sectorielle.

Les lignes de partage prévues ont été mises en oeuvre conformément à la section 14 du PDR.

Suite à la lettre d'observation, la part du PDR LR contribuant aux objectifs thématiques a été ajoutée en annexe.

Pour une croissance durable



1 701,12 M€ de maquette, dont 1 191,58 M€ programmés /engagés

167,231 M€ de maquette, dont 102,25 M€ programmés /engagés

strategie

Pour une croissance inclusive



Emploi durable

141,78 M€ de maquette, dont 108,54 M€ programmés / engagés

Inclusion sociale

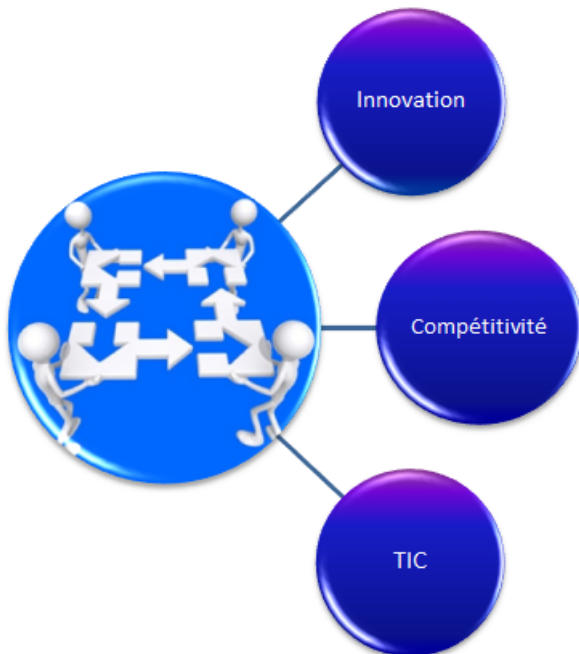
281,76 M€ de maquette, dont 133,26 M€ programmés / engagés

Education, formation, apprentissage

150,88 M€ de maquette, dont 142,99 M€ programmés / engagés

Croissance inclusive

Pour une croissance intelligente



Innovation

180,54 M€ de maquette, dont 120,09 M€ programmés / engagés

Compétitivité

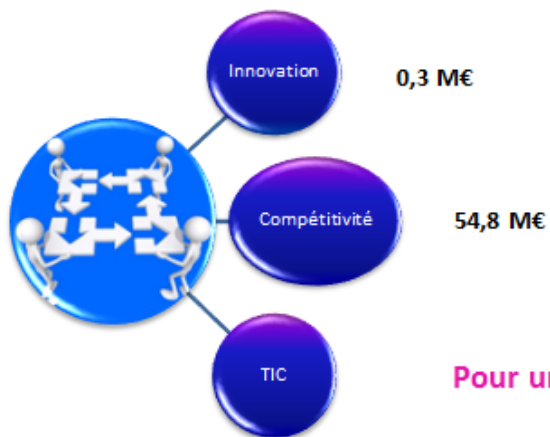
442,35 M€ de maquette, dont 334,84 M€ programmés / engagés

TIC

67,80 M€ de maquette, dont 18,15 M€ programmés / engagés

Croissance intelligente

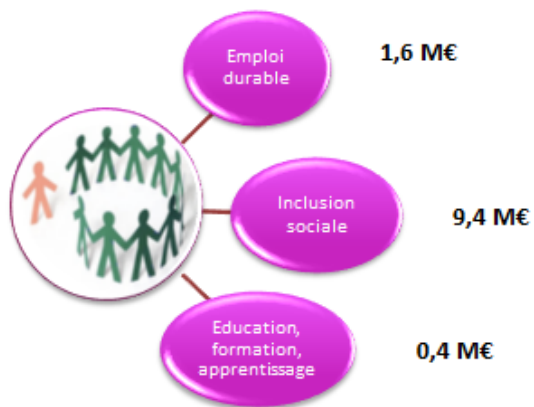
Pour une croissance intelligente



Pour une croissance durable



Pour une croissance inclusive



10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Oui
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Oui
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	17-04-2015
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Oui
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Oui
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	20-11-2015

Liste des instruments financiers

Nom de l'instrument financier	Type d'instrument financier	Fonds de fonds associé
FOSTER TPE-PME - volet FEADER	Fund of funds	
Garantie des premières pertes d'un portefeuille	Fund of funds specific fund	FOSTER TPE-PME - volet FEADER

I. Identification of the programme and priority or measure from which support from the ESI Funds is provided (Article 46(2)(a) of Regulation (EU) No 1303/2013)

1. Priority axes or measures supporting the financial instrument, including fund of funds, under the ESI Fund programme.

1.1 Reference (number and title) of each priority axis or measure supporting the financial instrument under the ESI Fund programme	M04 - Investments in physical assets (art 17) M06 - Farm and business development (art 19) M08 - Investments in forest area development and improvement of the viability of forests (art 21-26)
2. Name of ESI Fund(s) supporting the financial instrument under the priority axis or measure	EAFRD
3.01 Amount of ESI Fund committed in the Funding Agreement to the individual focus areas(s) referred to in art 5 of 1305/2013 by measure	M04 / 2A: 3,100,000.00 M04 / 3A: 6,150,000.00 M06 / 6A: 100,000.00 M08 / 6A: 100,000.00 Total: 9,450,000.00
3.1. Amount of ESI Funds committed to this thematic objective	T03: 9,250,000.00 T08: 200,000.00 Total: 9,450,000.00

4. other ESI Fund programmes providing contribution to the financial instrument

4.1. CCI number of each other ESI Fund programme providing contributions to the financial instrument	
30. Date of completion of the ex ante assessment	Apr 7, 2015

31. Selection of bodies implementing financial instrument

31.1. Has selection or designation process already been launched	Yes
--	-----

II. Description of the financial instrument and implementation arrangements (Article 46(2)(b) of Regulation (EU) No 1303/2013)

5. Name of the financial instrument	FOSTER TPE-PME - volet FEADER
6. Official address/place of business of the financial instrument (name of the country and city)	

7. Implementation arrangements

7.1. Financial instruments set up at Union level, managed directly or indirectly by the Commission referred to in Article 38(1)(a) of Regulation (EU) No 1303/2013, supported from ESI Fund programme contributions	No
---	----

7.1.1. Name of the Union-level financial instrument	
7.2. Financial instrument set up at national, regional, transnational or cross-border level, managed by or under the responsibility of the managing authority referred to in Article 38(1)(b), supported from ESI Fund programme contributions under point (a), (b), (c) and d) of Article 38(4) of Regulation (EU) No 1303/2013	Entrustment of implementation tasks, through the direct award of a contract
7.3. Financial instrument combining financial contribution from MA with EIB financial products under European Fund for Strategic Investment in accordance with Article 39a, referred to in Article 38(1)(c)	
8. Type of the financial instrument	Fund of funds
10. Legal status of the financial instrument, pursuant to Article 38(6) and Article 39a(5)(b) of Regulation (EU) No 1303/2013 (for financial instruments referred to in Article 38(1)(b) and (c) only): fiduciary account opened in the name of the implementing body and on behalf of the managing authority or separate block of finance within a financial institution	Separate block of finance
III. Identification of the body implementing the financial instrument, and the body implementing fund of funds where applicable, as referred to under point (a), (b) and (c) of Article 38(1) of Regulation (EU) No 1303/2013 (Article 46(2)(c) of Regulation (EU) No 1303/2013)	
11. Body implementing the financial instrument	
11.1. Type of implementing body pursuant to Article 38(4) and Article 39a(5) of Regulation (EU) No 1303/2013: existing or newly created legal entity dedicated to implementing financial instruments; the European Investment Bank; the European Investment Fund; international financial institution in which a Member State is a shareholder; a publicly-owned bank or institution, established as a legal entity carrying out financial activities on a professional basis; a body governed by public or private law; managing authority undertaking implementation tasks directly (for loans or guarantees only)	European Investment Fund
11.1.1. Name of the body implementing the financial instrument	Fonds européen d'investissement
11.1.2. Official address/place of business (country and town name) of the body implementing the financial instrument	37 B AVENUE JF KENNEDY L-2968 LUXEMBOURG
12. Procedure of selecting the body implementing the financial instrument: award of a public contract; other procedure	Designation of the EIB, EIF or international financial institutions
12.1. Description of the other procedure of selecting the body implementing the financial instrument	
13. Date of signature of the funding agreement with the body implementing the financial instrument	Nov 27, 2015
IV. Total amount of programme contributions, by priority or measure, paid to the financial instrument and management costs incurred or management fees paid (Article 46(2)(d) and (e) of Regulation (EU) No 1303/2013)	

14. Total amount of programme contributions committed in the funding agreement (in EUR)	M04: 14,682,539.68 M06: 158,730.16 M08: 158,730.16 Total: 15,000,000.00
14.1. out of which ESI Funds contributions (in EUR)	M04: 9,250,000.00 M06: 100,000.00 M08: 100,000.00 Total: 9,450,000.00
14.1.1. out of which ERDF (in EUR) (optional)	
14.1.2. out of which Cohesion Fund (in EUR) (optional)	
14.1.3. out of which ESF (in EUR) (optional)	
14.1.4. out of which EAFRD (in EUR) (optional)	M04: 9,250,000.00 M06: 100,000.00 M08: 100,000.00 Total: 9,450,000.00
14.1.5. out of which EMFF (in EUR) (optional)	
15. Total amount of programme contributions paid to the financial instrument (in EUR)	M04: 7,745,039.70 M08: 83,730.15 M06: 83,730.15 Total: 7,912,500.00
15.1. out of which amount of ESI Funds contributions (in EUR)	M04: 2,312,500.00 M08: 25,000.00 M06: 25,000.00 Total: 2,362,500.00
15.1.1. out of which ERDF (in EUR)	
15.1.2. out of which Cohesion Fund (in EUR)	
15.1.3. out of which ESF (in EUR)	
15.1.4. out of which EAFRD (in EUR)	M04: 2,312,500.00 M06: 25,000.00 M08: 25,000.00 Total: 2,362,500.00
15.1.5. out of which EMFF (in EUR)	
15.2. out of which total amount of national co-financing (in EUR)	M04: 5,432,539.70 M08: 58,730.15 M06: 58,730.15 Other: 0.00 Total: 5,550,000.00
15.2.1. out of which total amount of national public funding (in EUR)	M04: 5,432,539.70 M06: 58,730.15 M08: 58,730.15 Total: 5,550,000.00
15.2.2. out of which total amount of national private funding (in EUR)	

16. Total amount of programme contributions paid to the financial instrument under Youth Employment Initiative (YEI) (in EUR)	
17. Total amount of management costs and fees paid out of programme contributions (in EUR)	M04: 174,619.00 Total: 174,619.00
17.1. out of which base remuneration (in EUR)	M04: 163,717.00 Total: 163,717.00
17.2. out of which performance-based remuneration (in EUR)	M04: 10,901.00 Total: 10,901.00
18. Capitalised management costs or fees pursuant to Article 42(2) of Regulation (EU) No 1303/2013 (relevant only for final report) (in EUR)	
19. Capitalised interest rate subsidies or guarantee fee subsidies pursuant to Article 42(1)(c) of Regulation (EU) No 1303/2013 (relevant to final report only) (in EUR)	
20. Amount of programme contributions for follow-on investments in final recipients pursuant to Article 42(3) of Regulation (EU) No 1303/2013 (relevant for final report only) (in EUR)	
21. Contributions of land and/or real estate in the financial instrument pursuant to Article 37(10) of Regulation (EU) No 1303/2013 (relevant for final report only) (in EUR)	
VI. The performance of the financial instrument, including progress in its set-up and in selection of bodies implementing the financial instrument (including the body implementing a fund of funds) (Article 46(2)(f) of Regulation (EU) No 1303/2013)	
32. Information whether the financial instrument was still operational at the end of the reporting year	Yes
32.1. If the financial instrument was not operational at the end of the reporting year, date of the winding-up	
VII. Interest and other gains generated by support from the ESI Funds to the financial instrument, programme resources paid back to financial instrument from investments as referred to in Articles 43 and 44, amounts used for differentiated treatment as referred to in Article 43a, and the value of equity investments with respect to previous years (Article 46(2)(g) and (i) of Regulation (EU) No 1303/2013)	
35. Interest and other gains generated by payments from ESI Funds to the financial instrument (in EUR)	422.00
37. Amounts of resources attributable to ESI Funds used in accordance with Article 44 and 43a	0.00
37.1. out of which amounts paid for differentiated treatment of investors operating under the market economy principle, who provide counterpart resources to the support from the ESI Funds to the financial instrument or who co-invest at the level of final recipient (in EUR)	0.00
37.2. out of which amounts paid for the reimbursement of management costs incurred and payment of management fees of the	0.00

financial instrument (in EUR)	
37.3. out of which amounts to cover losses in the nominal amount of the ESI Funds contribution to the financial instrument resulting from negative interest, if such losses occur despite active treasury management by the bodies implementing financial instruments (in EUR)	0.00
VIII. Progress in achieving the expected leverage effect of investments made by the financial instrument and value of investments and participations (Article 46(2)(h) of Regulation (EU) No 1303/2013)	
38. Total amount of other contributions, outside ESI Funds, raised by the financial instrument (EUR)	
38.1. Total amount of other contributions, outside the ESI Funds committed in the funding agreement with the body implementing the financial instrument (in EUR)	5,550,000.00
38.1A. Contributions under EIB financial product committed in the funding agreement with the body implementing the financial instrument (only for the instruments under Article 38(1)(c)) (in EUR)	
38.2. Total amount of other contributions, outside the ESI Funds paid to the financial instrument (in EUR)	1,067,939.14
38.2.1. out of which public contributions (EUR)	1,067,939.14
38.2.2. out of which private contributions (EUR)	
38.2A. Contribution under EIB financial product paid to FI (only for the instruments under Article 38(1)(c)) (in EUR)	

1.1 Reference (number and title) of each priority axis or measure supporting the financial instrument under the ESI Fund programme	M04 - Investments in physical assets (art 17) M06 - Farm and business development (art 19) M08 - Investments in forest area development and improvement of the viability of forests (art 21-26)
3.01 Amount of ESI Fund committed in the Funding Agreement to the individual focus areas(s) referred to in art 5 of 1305/2013 by measure	
3.1. Amount of ESI Funds committed to this thematic objective	
II. Description of the financial instrument and implementation arrangements (Article 46(2)(b) of Regulation (EU) No 1303/2013)	
5. Name of the financial instrument	Garantie des premières pertes d'un portefeuille
6. Official address/place of business of the financial instrument (name of the country and city)	Luxembourg
8. Type of the financial instrument	Fund of funds specific fund
8.2. Related Fund of Funds	FOSTER TPE-PME - volet FEADER
8.1. Tailor-made or financial instruments complying with standard terms and conditions i.e. "off-the-shelf instruments"	
9. Type of products provided by financial instrument: loans, micro-loans, guarantees, equity, or quasi-equity investments, other financial product or other support combined within the financial instrument pursuant to Article 37(7) of Regulation (EU) No 1303/2013	
9.0.1. Loans (\geq EUR 25,000)	No
9.0.2. Micro-loans ($<$ EUR 25,000 and provided to micro-enterprises) according to SEC/2011/1134 final	No
9.0.3. Guarantees	Yes
9.0.4. Equity	No
9.0.5. Quasi-equity	No
9.0.6. Other financial products	No
9.0.7. Other support combined with a financial instrument	No
9.1. Description of the other financial product	
9.2. Other support combined within the financial instrument: grant, interest rate subsidy, guarantee fee subsidy pursuant to Article 37(7) of Regulation (EU) No 1303/2013	
10. Legal status of the financial instrument, pursuant to Article 38(6) and Article 39a(5)(b) of Regulation (EU) No 1303/2013 (for financial instruments referred to in Article 38(1)(b) and (c) only): fiduciary account opened in the name of the implementing body and on behalf	Separate block of finance

of the managing authority or separate block of finance within a financial institution	
III. Identification of the body implementing the financial instrument, and the body implementing fund of funds where applicable, as referred to under point (a), (b) and (c) of Article 38(1) of Regulation (EU) No 1303/2013 (Article 46(2)(c) of Regulation (EU) No 1303/2013)	
11. Body implementing the financial instrument	
11.1. Type of implementing body pursuant to Article 38(4) and Article 39a(5) of Regulation (EU) No 1303/2013: existing or newly created legal entity dedicated to implementing financial instruments; the European Investment Bank; the European Investment Fund; international financial institution in which a Member State is a shareholder; a publicly-owned bank or institution, established as a legal entity carrying out financial activities on a professional basis; a body governed by public or private law; managing authority undertaking implementation tasks directly (for loans or guarantees only)	European Investment Fund
11.1.1. Name of the body implementing the financial instrument	FEI
11.1.2. Official address/place of business (country and town name) of the body implementing the financial instrument	Luxembourg
12. Procedure of selecting the body implementing the financial instrument: award of a public contract; other procedure	Designation of the EIB, EIF or international financial institutions
12.1. Description of the other procedure of selecting the body implementing the financial instrument	
13. Date of signature of the funding agreement with the body implementing the financial instrument	Dec 30, 2016
IV. Total amount of programme contributions, by priority or measure, paid to the financial instrument and management costs incurred or management fees paid (Article 46(2)(d) and (e) of Regulation (EU) No 1303/2013)	
14. Total amount of programme contributions committed in the funding agreement (in EUR)	M04: 14,682,539.68 M06: 158,730.16 M08: 158,730.16 Total: 15,000,000.00
14.1. out of which ESI Funds contributions (in EUR)	M04: 9,250,000.00 M06: 100,000.00 M08: 100,000.00 Total: 9,450,000.00
14.1.1. out of which ERDF (in EUR) (optional)	
14.1.2. out of which Cohesion Fund (in EUR) (optional)	
14.1.3. out of which ESF (in EUR) (optional)	
14.1.4. out of which EAFRD (in EUR) (optional)	M04: 9,250,000.00 M06: 100,000.00 M08: 100,000.00

	Total: 9,450,000.00
14.1.5. out of which EMFF (in EUR) (optional)	
15. Total amount of programme contributions paid to the financial instrument (in EUR)	M08: 83,730.15 M04: 7,745,039.70 M06: 83,730.15 Total: 7,912,500.00
15.1. out of which amount of ESI Funds contributions (in EUR)	M08: 25,000.00 M04: 2,312,500.00 M06: 25,000.00 Total: 2,362,500.00
15.1.1. out of which ERDF (in EUR)	
15.1.2. out of which Cohesion Fund (in EUR)	
15.1.3. out of which ESF (in EUR)	
15.1.4. out of which EAFRD (in EUR)	M04: 2,312,500.00 M06: 25,000.00 M08: 25,000.00 Total: 2,362,500.00
15.1.5. out of which EMFF (in EUR)	
15.2. out of which total amount of national co-financing (in EUR)	M08: 58,730.15 M04: 5,432,539.70 M06: 58,730.15 Other: 0.00 Total: 5,550,000.00
15.2.1. out of which total amount of national public funding (in EUR)	M04: 5,432,539.70 M06: 58,730.15 M08: 58,730.15 Total: 5,550,000.00
15.2.2. out of which total amount of national private funding (in EUR)	
16. Total amount of programme contributions paid to the financial instrument under Youth Employment Initiative (YEI) (in EUR)	
17. Total amount of management costs and fees paid out of programme contributions (in EUR)	M04: 112,243.00 Total: 112,243.00
17.1. out of which base remuneration (in EUR)	M04: 101,341.00 Total: 101,341.00
17.2. out of which performance-based remuneration (in EUR)	M04: 10,901.00 Total: 10,901.00
18. Capitalised management costs or fees pursuant to Article 42(2) of Regulation (EU) No 1303/2013 (relevant only for final report) (in EUR)	
19. Capitalised interest rate subsidies or guarantee fee subsidies pursuant to Article 42(1)(c) of Regulation (EU) No 1303/2013 (relevant to final report only) (in EUR)	

20. Amount of programme contributions for follow-on investments in final recipients pursuant to Article 42(3) of Regulation (EU) No 1303/2013 (relevant for final report only) (in EUR)	
21. Contributions of land and/or real estate in the financial instrument pursuant to Article 37(10) of Regulation (EU) No 1303/2013 (relevant for final report only) (in EUR)	
V. Total amount of support paid to final recipients, or to the benefit of final recipients, or committed in guarantee contracts by the financial instrument for investments in final recipients, by ESI Funds programme and priority or measure (Article 46(2)(e) of Regulation (EU) No 1303/2013)	
22. Name of financial product offered by the financial instrument	Garantie des premières pertes d'un portefeuille
22.1. Type of financial product offered by the financial instrument	Guarantee
24. Total amount of programme contributions committed in this loan, guarantee, equity, quasi-equity or other financial product contracts with final recipients (in EUR)	M04: 3,411,765.00 Total: 3,411,765.00
24.1. out of which total amount of ESI Funds contributions (in EUR)	M04: 2,149,411.95 Total: 2,149,411.95
25. Total amount of programme contributions paid to final recipients through this loan, micro-loans, equity or other products, or, in the case of guarantee, committed for loans paid to final recipients, by product (in EUR)	M04: 2,886,321.00 Total: 2,886,321.00
25.1. out of which total amount of ESI Funds contributions (in EUR)	M06: 0.00 M04: 1,818,382.23 Other: 0.00 Total: 1,818,382.23
25.1.1. out of which ERDF (in EUR)	
25.1.2. out of which Cohesion Fund (in EUR)	
25.1.3. out of which ESF (in EUR)	
25.1.4. out of which EAFRD (in EUR)	M04: 1,818,382.23 Total: 1,818,382.23
25.1.5. out of which EMFF (in EUR)	
25.2. out of which total amount of national public co-financing (in EUR)	M04: 1,067,938.77 Total: 1,067,938.77
25.3. out of which total amount of national private co-financing (in EUR)	
26. Total value of loans actually paid to final recipients in relation to the guarantee contracts signed (EUR)	14,431,607.00
26.1. Total value of new debt finance created by the SME Initiative (CPR Art. 39 (10) b)	
27. Number of loan/guarantee/equity or quasi-equity/other financial product contracts signed with final recipients, by product	M04: 117.00 Total: 117
28. Number of loan/guarantee/equity or quasi-equity/other financial	M04: 101.00

product investments made in final recipients, by product	Total: 101
29. Number of financial recipients supported by the financial product	M06: 0.00 M08: 0.00 M04: 101.00 Total: 101
29.1. out of which large enterprises	
29.2. out of which SMEs	M04: 101.00 Total: 101
29.2.1. out of which microenterprises	M04: 84.00 Total: 84
29.3. out of which individuals/natural persons	
29.4. out of which other type of final recipients supported	
29.4.1. description of other type of final recipients supported	
33. Total number of guarantees provided and called due to the loan default	0
34. Total amount committed for guarantees provided and called due to loan default (in EUR)	0.00
39. Expected and achieved leverage effect, by reference to the funding agreement	
39.1. Expected leverage effect for guarantee, by reference to the funding agreement	5.00
39.2. Achieved leverage effect at the end of reporting year for guarantee	7.66
39.3. Investment mobilised through ESIF financial instruments for guarantee (Optional)	
VI. The performance of the financial instrument, including progress in its set-up and in selection of bodies implementing the financial instrument (including the body implementing a fund of funds) (Article 46(2)(f) of Regulation (EU) No 1303/2013)	
32. Information whether the financial instrument was still operational at the end of the reporting year	Yes
32.1. If the financial instrument was not operational at the end of the reporting year, date of the winding-up	
VII. Interest and other gains generated by support from the ESI Funds to the financial instrument, programme resources paid back to financial instrument from investments as referred to in Articles 43 and 44, amounts used for differentiated treatment as referred to in Article 43a, and the value of equity investments with respect to previous years (Article 46(2)(g) and (i) of Regulation (EU) No 1303/2013)	
35. Interest and other gains generated by payments from ESI Funds to the financial instrument (in EUR)	0.00
36. Amounts repaid to the financial instrument attributable to support from ESI Funds by the end of the reporting year (in EUR)	0.00
36.1. out of which capital repayments (in EUR)	0.00

36.2. out of which gains, other earnings and yields (in EUR)	0.00
37. Amounts of resources attributable to ESI Funds used in accordance with Article 44 and 43a	0.00
37.1. out of which amounts paid for differentiated treatment of investors operating under the market economy principle, who provide counterpart resources to the support from the ESI Funds to the financial instrument or who co-invest at the level of final recipient (in EUR)	0.00
37.2. out of which amounts paid for the reimbursement of management costs incurred and payment of management fees of the financial instrument (in EUR)	0.00
37.3. out of which amounts to cover losses in the nominal amount of the ESI Funds contribution to the financial instrument resulting from negative interest, if such losses occur despite active treasury management by the bodies implementing financial instruments (in EUR)	0.00
VIII. Progress in achieving the expected leverage effect of investments made by the financial instrument and value of investments and participations (Article 46(2)(h) of Regulation (EU) No 1303/2013)	
38. Total amount of other contributions, outside ESI Funds, raised by the financial instrument (EUR)	
38.1. Total amount of other contributions, outside the ESI Funds committed in the funding agreement with the body implementing the financial instrument (in EUR)	5,550,000.00
38.1A. Contributions under EIB financial product committed in the funding agreement with the body implementing the financial instrument (only for the instruments under Article 38(1)(c)) (in EUR)	
38.2. Total amount of other contributions, outside the ESI Funds paid to the financial instrument (in EUR)	1,067,939.14
38.2.1. out of which public contributions (EUR)	1,067,939.14
38.2.2. out of which private contributions (EUR)	
38.2A. Contribution under EIB financial product paid to FI (only for the instruments under Article 38(1)(c)) (in EUR)	
IX. Contribution of the financial instrument to the achievement of the indicators of the priority or measure concerned (Article 46(2)(j) of Regulation (EU) No 1303/2013)	
41. Output indicator (code number and name) to which the financial instrument contributes	O1 - Total public expenditure (M04)
41.1. Target value of the output indicator	0.00
41.2. Value achieved by the financial instrument in relation to the target value of the output indicator	2,886,322.00
41. Output indicator (code number and name) to which the financial instrument contributes	O2 - Total investment (M04)

41.1. Target value of the output indicator	0.00
41.2. Value achieved by the financial instrument in relation to the target value of the output indicator	22,189,591.00
41. Output indicator (code number and name) to which the financial instrument contributes	O3 - Number of actions/operations supported (M04)
41.1. Target value of the output indicator	0.00
41.2. Value achieved by the financial instrument in relation to the target value of the output indicator	117.00
41. Output indicator (code number and name) to which the financial instrument contributes	O4 - Number of holdings/beneficiaries supported (M04)
41.1. Target value of the output indicator	0.00
41.2. Value achieved by the financial instrument in relation to the target value of the output indicator	101.00

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 1A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2018			0,04	2,49	1,61
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2018					170,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 1C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2018					1 675,00
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2018	2,51	68,76	2,51	68,76	3,65
		2014-2017	4,09	112,05	1,34	36,71	
		2014-2016	2,91	79,72	0,31	8,49	
		2014-2015	0,15	4,11	0,15	4,11	
	Pourcentage des exploitations bénéficiant directement ou indirectement (via les CUMA) des investissements soutenus dans le développement ou la modernisation (%)	2014-2018					8,52
		2014-2017			2,07	24,30	
		2014-2016			2,07	24,30	
		2014-2015			1,00	11,74	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	42 998 312,89	56,24	24 555 072,29	32,12	76 450 792,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	391 732,64	24,89	57 623,41	3,66	1 573 809,00
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018					1 573 809,00
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2018					1 340,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	38 504 956,95	62,84	23 748 078,19	38,76	61 269 841,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			62 462 833,39	35,68	175 056 689,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			21 001 675,91	38,37	54 738 095,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			775,00	68,89	1 125,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 672 616,71	19,31	749 370,69	8,65	8 662 698,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2018			1 829 969,61	7,53	24 286 281,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 588 049,69				
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	840 956,90	17,01			4 944 444,00

Domaine prioritaire 2B

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2018	2,27	55,52	2,27	55,52	4,09
		2014-2017	1,55	37,91	1,37	33,51	
		2014-2016	1,54	37,67	0,62	15,17	
		2014-2015	0,44	10,76	0,82	20,06	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	23 775 500,03	51,98	14 405 275,32	31,49	45 744 048,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	940 384,51	12,34	503 925,99	6,61	7 619 048,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			1 564 861,56	8,22	19 047 619,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			95,00	11,99	792,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	22 835 115,52	59,90	13 901 349,33	36,46	38 125 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2018			56 875 808,00	149,18	38 125 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			13 901 349,33	36,46	38 125 000,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			700,00	55,56	1 260,00

Domaine prioritaire 3A

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2018	0,02	15,41			0,13	
		2014-2017	0,06	46,23				
		2014-2016						
		2014-2015	0,01	7,71				
	% d'entreprises agro-alimentaires bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements liés à la transformation et commercialisation de produits agricoles (%)	2014-2018						13,85
		2014-2017			3,50	25,27		
		2014-2016			0,24	1,73		
		2014-2015						
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	25 553 709,97	55,83	10 558 875,91	23,07	45 768 095,00	
M03	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	2 095 303,44	52,41	1 071 432,42	26,80	3 998 254,00	
M03.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018					40,00	
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	23 458 406,53	56,16	9 487 443,49	22,71	41 769 841,00	
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			47 767 495,74	40,03	119 342 404,00	
M04.1 M04.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			65,00	38,24	170,00	

Priorité P4								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
P4	T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2018					6,25	
		2014-2017			6,04	96,64		
		2014-2016			0,39	6,24		
		2014-2015						
	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2018				17,46	218,33	8,00
		2014-2017				7,64	95,53	
		2014-2016						
		2014-2015						
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2018				12,44	154,24	8,07
		2014-2017						
		2014-2016				0,63	7,81	
		2014-2015				0,63	7,81	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2018				21,22	205,87	10,31
		2014-2017				12,21	118,46	
		2014-2016				2,80	27,16	
		2014-2015				2,80	27,16	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	432 063 995,52	66,16	354 224 971,42	54,24	653 096 210,63	
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	18 615 138,54	75,18	7 420 137,10	29,97	24 760 318,00	
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			13 187 302,86	33,32	39 574 074,00	
M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018					40,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	16 033 347,60	52,00	2 432 275,15	7,89	30 833 333,63	
M07.1	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018					60,00	
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	8 125 361,42	70,68	1 814 724,34	15,79	11 496 190,00	
M08.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			1 814 724,34	16,03	11 317 460,00	
M08.3	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			19,00	9,50	200,00	
M08.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018					178 730,00	
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	53 950 811,21	51,99	32 203 848,43	31,03	103 780 712,00	
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			192 064,79	548,76	35 000,00	
M11	O1 - Total des dépenses	2014-2018	40 141 945,65	47,96	15 117 326,67	18,06	83 690 265,00	

	publiques						
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			42 994,11	102,06	42 127,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			28 063,65	157,37	17 833,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018					133 333,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	295 197 391,10	74,10	295 236 659,73	74,11	398 402 059,00
M13.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			348 077,88	183,20	190 000,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			20 818,06	208,18	10 000,00

Domaine prioritaire 5A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5A	T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A)	2014-2018			6,12	23,24	26,34
		2014-2017			3,29	12,49	
		2014-2016			3,29	12,49	
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	6 347 457,77	11,80	4 952 818,09	9,21	53 793 651,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	6 347 457,77	11,80	4 952 818,09	9,21	53 793 651,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			6 407 495,63	8,16	78 511 905,00
M04	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			3 717,24	23,23	16 000,00
M04.1 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			23,00	27,06	85,00

Domaine prioritaire 5B

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5B	T15: total des investissements (€) dans l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B)	2014-2018	948 539,15	42,46	948 539,15	42,46	2 234 127,00
		2014-2017	1 040 177,17	46,56	256 723,12	11,49	
		2014-2016	936 697,56	41,93	137 097,68	6,14	
		2014-2015	25 747,34	1,15	51 494,68	2,30	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	482 638,32	54,01	369 256,43	41,32	893 651,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	482 638,32	54,01	369 256,43	41,32	893 651,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			948 539,15	42,46	2 234 127,00
M04.1 M04.2 M04.3	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			12,00	48,00	25,00

Domaine prioritaire 5E

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5E	T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2018			13,60	977,65	1,39
		2014-2017			11,47	824,54	
		2014-2016					
		2014-2015					
	% de terres forestières contribuant à la séquestration ou à la conservation du carbone (TO 8.5) (%)	2014-2018					0,06
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5E	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	34 595 980,08	159,78	34 605 601,84	159,82	21 652 380,70
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	4 110 400,02	75,83	2 000 765,52	36,91	5 420 635,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			3 018 592,47	52,46	5 753 968,25
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	521 780,00				
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 360 062,99	46,92	430 110,27	14,84	2 898 412,70
M08.5	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			430 110,27	14,84	2 898 412,70
M08.5	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018			24,00	20,00	120,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	27 472 473,75	206,04	32 174 726,05	241,31	13 333 333,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2018			158 950,69	529,84	30 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 131 263,32				

Domaine prioritaire 6A

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2018					10,00
		2014-2017			1,00	10,00	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 774 615,85	22,45	1 136 737,81	14,38	7 906 349,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	41 644,04	3,55			1 174 603,00
M01.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018					269 841,27
M01.1	O12 - Nombre de participants aux formations	2014-2018					335,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	610 718,30	17,37	464 110,09	13,20	3 515 873,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2018			1 121 642,95	11,17	10 045 351,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2018			6,00	40,00	15,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 122 253,51	34,90	672 627,72	20,92	3 215 873,00
M08	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018					40,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			672 627,72	20,92	3 215 873,00
M08.6	O2 - Total des investissements	2014-2018			2 919 732,64	36,32	8 039 683,00

Domaine prioritaire 6B

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2018					156,00	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2018						1,30
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2018				44,44	135,65	32,76
		2014-2017				44,44	135,65	
		2014-2016				44,44	135,65	
		2014-2015						
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	5 663 625,05	8,48	5 270 747,57	7,89	66 776 190,43	
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	0,00	0,00	118 370,80	6,21	1 904 762,00	
M04	O2 - Total des investissements	2014-2018			147 963,52	5,44	2 721 088,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	573 151,08	29,72			1 928 571,43	
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2018					35 000,00	
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2018					9,00	
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	1 559 403,20	19,63	376 013,42	4,73	7 942 857,00	
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018	3 531 070,77	6,42	4 776 363,35	8,68	55 000 000,00	
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2018			1 193 629,00	135,64	880 000,00	
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2018			16,00	114,29	14,00	
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018					237 500,00	
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			1 824 001,36	4,59	39 762 500,00	
M19.3	O1 - Total des dépenses	2014-2018			0,00	0,00	2 500 000,00	

	publiques						
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2018			2 952 361,99	23,62	12 500 000,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Résumé à l'attention des citoyens	Résumé à l'intention des citoyens	21-02-2020		Ares(2020)1127054	2525252847	Résumé à l'attention des citoyens	21-02-2020	nazouzfa
AIR Financial Annex 2014FR06RDRP091	Annexe financière (systèmes)	12-02-2020		Ares(2020)1127054	771325841	AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP091_fr.pdf	21-02-2020	nazouzfa

